
Workshop de 3^e cycle consacré aux rapports de la Commission Indépendante d'Experts Suisse – Seconde Guerre Mondiale

Université de Lausanne, 2002-2005

résumés, compte-rendus et synthèses

avec des contributions de :

Luc van Dongen, Dario Gerardi, Frank Haldemann, Hans Ulrich Jost, Mariama Kaba,
Matthieu Leimgruber, Olivier Longchamp, Malik Mazbouri, Philipp Müller, Isabelle Paccaud,
Janick Marina Schaufelbühl, François Vallotton

Lausanne, 30 juin 2005

table des matières

<i>La Suisse, le national-socialisme et la Seconde Guerre mondiale. Rapport final de la Commission Indépendante d'Experts Suisse – Seconde Guerre Mondiale: Zurich, Editions Pendo, 2002 – Hans Ulrich Jost, UNIL</i>	3
<i>Pietro Boschetti, La Suisse et les nazis. Le rapport Bergier pour tous, Genève: Editions Zoé, 2004 – Hans Ulrich Jost, UNIL</i>	8
<i>Esther Tisa Francini, Anja Heuss, Georg Kreis, Fluchtgut – Raubgut. Der Transfer von Kulturgütern in und über die Schweiz 1933-1945 und die Frage der Restitution, Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°1) – François Vallotton, UNIL</i>	10
<i>Mario König, Interhandel. Die schweizerische Holding der IG Farben und ihre Metamorphosen. Eine Affäre um Eigentum und Interessen (1910-1999), Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°2) – Olivier Longchamp, UNIL</i>	11
<i>Stefan Frech, Clearing: Der Zahlungsverkehr der Schweiz mit den Achsenmächten, Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°3) – Philipp Müller, UNIL</i>	14
<i>Jean-Daniel Kleisl, Electricité suisse et Troisième Reich, Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°5) – Olivier Longchamp, UNIL</i>	16
<i>Lukas Straumann, Daniel Wildmann, Schweizer Chemieunternehmen im «Dritten Reich», Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°7) – Hans Ulrich Jost, UNIL</i>	20
<i>Christiane Uhlig, Petra Barthelmess, Mario König, Peter Pfaffenroth, Bettina Zeugin, Tarnung, Transfer, Transit. Die Schweiz als Drehscheibe verdeckter deutscher Operationen (1938-1952), Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°9) – Olivier Longchamp, UNIL et Luc van Dongen, UNIGE</i>	22
<i>Stefan Karlen, Lucas Chocomeli, Kristin D'haemer, Stefan Laube, Daniel Schmid, Schweizerische Versicherungsgesellschaften im Machtbereich des «Dritten Reichs», Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°12, 2 vol) – Matthieu Leimgruber, UNIL</i>	30
<i>Marc Perrenoud, Rodrigo López, Florian Adank, Jan Baumann, Alain Cortat, Suzanne Peters, La place financière et les banques suisses à l'époque du national-socialisme. Les relations des grandes banques, Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°12) – Malik Mazbouri, UNIL</i>	35
<i>Die Schweiz und die Goldtransaktionen im Zweiten Weltkrieg, Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°16) – Isabelle Paccaud, UNIL</i>	44
<i>Die Schweiz und die Flüchtlinge zur Zeit des Nationalsozialismus, Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°17) – Mariama Kaba, UNIL</i>	49
<i>Die Schweiz, der Nationalsozialismus und das Recht. I. Öffentliches Recht ; II. Privatrecht, Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°18-19) – Frank Haldemann, CIE/UEK</i>	53
<i>Benedikt Hauser, Netzwerke, Projekte und Geschäfte. Aspekte der schweizerisch-italienischen Finanzbeziehungen 1936-1943, Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°23) – Dario Gerardi, UNIL</i>	64
<i>Marc Perrenoud, Rodrigo López, Aspects des relations financières franco-suisses (1936-1946), Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°25) – Janick Marina Schaufelbühl, UNIL</i>	66

La Suisse, le national-socialisme et la Seconde Guerre mondiale. Rapport final de la Commission Indépendante d'Experts Suisse – Seconde Guerre Mondiale: Zurich, Editions Pendo, 2002 – Hans Ulrich Jost, UNIL

compte rendu pour la revue suisse d'histoire – Angesichts der breiten und oft kritischen öffentlichen Debatten ist eine Besprechung des Schlussberichtes der Unabhängigen Expertenkommission Schweiz – Zweiter Weltkrieg (UEK oder Kommission Bergier) nicht möglich, ohne zuvor einige allgemeine Bemerkungen anzubringen. Es geht um Aspekte, die den Bericht oft nicht unmittelbar betreffen, aber dennoch bei der Beurteilung mit hineinspielen. Ich meine damit in erster Linie die teilweise polemische Kritik, die nicht nur die Veröffentlichung des Schlussberichtes, sondern insgesamt die Kommissionsarbeit begleitet hat. Die Kritik ging gelegentlich soweit, dass nicht nur die Forschungsergebnisse, sondern die Mitarbeiter der Kommission selber in Frage gestellt wurden. So tauchten eine Reihe von Beurteilungskriterien auf, die mit dem Text des Schlussberichtes wenig, mit dem politischen Umfeld aber viel zu tun hatten.

Ausserdem liegen — und damit kommt es zu einer zweiten Verwirrung der Beurteilungskriterien — neben dem Schlussbericht noch 25 Bände Einzelstudien vor. Es ist unvermeidlich, dass diese unterschiedlich gelagerten Studien auf die Beurteilung des Schlussberichtes abfärben. Da zudem schon im Laufe der Arbeiten der UEK zwei Zwischenberichte publiziert worden waren, die Rapporte über den Goldhandel (1998) und die Flüchtlingspolitik (1999), ergaben sich weitere Möglichkeiten der Verwechslung von Teilergebnissen und Kommentaren, von Einzelaspekten und generellen Schlussfolgerungen. Es ist offensichtlich, dass in der öffentlichen Diskussion die Polemik um einzelne in Frage gestellte Aussagen oft grösseres Gewicht hatte als eine Würdigung der gesamten vorgelegten Forschungsergebnisse.

Eine weitere Ursache, die in der Beurteilung des Schlussberichtes zu Unstimmigkeiten führte, lag in der Auftragserteilung der politischen Organe. Das Parlament hatte bekanntlich in seinem Dringlichen Bundesbeschluss vom 13. Dezember 1996 in erster Linie eine Untersuchung der im Zusammenhang mit dem Dritten Reich relevanten Vermögensfragen verlangt. Im nachfolgenden Bundesratsbeschluss vom 19. Dezember 1996 wurden zusätzlich die Wirtschaftsbeziehungen und die Waffenlieferungen, sowie, im Zusammenhang mit der Problematik der herrenlosen Vermögen, die Arisierungen und die Flüchtlingsfrage eingebracht. Wie die nun insgesamt vorliegenden Arbeiten und

Berichte zeigen, hat die UEK diesen Themenbereich in eigener Kompetenz erweitert. Man kann aber daraus schwerlich schliessen, dass sie nun in völliger Freiheit ihre Wahl traf oder möglicherweise sogar eine allumfassende Geschichte der Schweiz vorzulegen plante. Das Mandat auferlegte der Kommission Schwerpunkte, die bei der Erweiterung der Themenbereiche nicht einfach übersehen werden konnten.

In ähnlicher Weise stellt sich die Frage, wie weit und umfassend die UEK den internationalen Kontext und das zeitbedingte Umfeld in die Untersuchungen hätte einbeziehen sollen. Obwohl jede historische Forschung der Kontextualität besonders Rechnung zu tragen hat, sollten doch auch die Grenzen des diesbezüglichen Arbeitsaufwandes berücksichtigt werden. Studien, die das internationale Umfeld in Bezug auf die Schweiz darstellen, sind selten, und jene, die im Rahmen der schweizerischen Geschichtsschreibung erarbeitet wurden, vermögen die helveto-zentrische Optik kaum zu überwinden und integrieren den internationalen Kontext nur schwach. Der Vorwurf, es sei insbesondere die Bedrohungslage nicht genügend einbezogen worden, wirft zwar eine wichtige Frage auf; dabei wird aber geflissentlich übersehen, dass diese Thematik noch schlecht aufgearbeitet ist — es sei denn, man gebe sich mit dem traditionellen stereotypen Bild einer von Nazideutschland extrem bedrohten Schweiz zufrieden. Ähnlich wie bei der Forderung nach einer umfassenderen Integration in die allgemeine Geschichte der Schweiz muss jene nach einer breiteren Einbettung in das internationale Umfeld relativiert und gefragt werden, ob die Kommission überhaupt über die notwendigen Ressourcen für eine solche Forschung verfügt hatte.

Ohne damit die diesbezügliche Leistung der UEK zu kritisieren, sei hier darauf hingewiesen, dass in der internationalen Geschichte wohl noch interessante, wenn auch sehr aufgesplitterte Forschungsfelder für die Schweiz liegen dürften. Eine Analyse der ausländischen Akten in Bezug auf die Rolle, die die grossen Mächte dem helvetischen Player einzuräumen bereit waren, wird möglicherweise noch einige überraschende Resultate bringen und damit weiterhin zur Entzauberung unserer nationalen Geschichte beitragen.

Schliesslich sei noch eine letzte problematische Rahmenbedingung erwähnt: die Konstitution und Organisation der Kommission. In der Tat hat die

Bindung des Mandats an den Staat und die geschlossene, wenig transparente Organisation einen für den wissenschaftlichen Dialog unglücklichen Graben zwischen der UEK und der historischen Fachwelt geschaffen. Ich war von Beginn an der Meinung, dass eine auf verschiedene Gruppen und Universitäten aufgeteilte, von einem unabhängigen Gremium koordinierte Forschung nicht nur zu ebenfalls guten Resultaten, sondern insbesondere auch zu einer besseren Verankerung im wissenschaftlichen und öffentlichen Diskurs geführt hätte. Vielleicht wäre die Präsentation der Resultate weniger geschlossen gewesen, aber deren Vielfalt hätte den Debatten einen differenzierteren Charakter vermittelt. Gegen diese offene Forschungsstruktur ist vor allem eingewendet worden, man hätte so nicht Zugang zu den sensiblen privaten Archivbeständen erhalten. Dieser Einwand ist nur teilweise stichhaltig, könnte man sich doch ohne weiteres Vorstellen, dass mit partikularen Abkommen einzelnen Forschungsteams dieses Privileg hätte zugesprochen werden können.

Doch wenden wir uns nun dem Bericht zu. 500 Seiten Text, 60 Seiten Quellen- und Literaturverzeichnis. Der Aufbau ist erfreulich übersichtlich und lässt auf einen Blick die Schwerpunkte erkennen : eine Einführung, ein Kapitel zum internationalen und nationalen Kontext, vier thematische Kapitel und die Schlussfolgerungen. Es ist auch rasch ersichtlich, dass hier keine umfassende Geschichte der Schweiz vorliegt, sondern eine Analyse von vier zentralen historischen Themen : Flüchtlingspolitik, Wirtschafts- und Finanzbeziehungen, Rechtsfragen und Raubgut. Die Überschriften der einzelnen Unterkapitel sind klar und erlauben eine selektive Lektüre ; der Bericht kann wie ein Nachschlagewerk benutzt werden. Ein Verzeichnis der Namen und Firmen erleichtert die Suche.

In der Einführung wird auf einige die bisherige Geschichte belastende Probleme hingewiesen. Dazu zählt beispielsweise das doppelte Bild der Schweiz : einerseits das neutrale und unbeteiligte Land, das anscheinend die Arglist der Zeit unbefleckt überlebte, andererseits ein in die Kriegspolitik verwickelter und eng mit der Wirtschaft der Kriegführenden kooperierender Staat. Diese duale Sichtweise sollte, so die EUK, überwunden werden. Es geht also um die Spannungsverhältnisse zwischen Staatsräson, öffentlicher Moral und privater, am Aussenhandel orientierter Tätigkeit. Ausgehend von diesem Kontext sollten die konkreten Situationen in den verschiedenen anvisierten Bereichen analysiert und die Verantwortlichkeiten der Akteure festgehalten werden. Kritiker werfen nun ein, es sei unstatthaft, aus heutiger Warte die damals beteiligte Generation

in Bezug auf ihre wahrgenommene oder vernachlässigte Verantwortung hin zu hinterfragen. Dazu ist nur zu sagen, dass wohl einer der wichtigsten staatspolitischen und moralischen Werte der demokratischen Gesellschaft darin liegt, den Bürger nicht nur in seiner unmittelbaren Gegenwart, sondern auch in seiner Geschichte am demokratisch legitimierten Verantwortungsbewusstsein zu messen. Lassen wir der Einfachheit halber dazu einen der bekanntesten Protagonisten jener Epoche zu Wort kommen, Bundesrat Eduard von Steiger, verantwortlich für die Flüchtlingspolitik. Er führte im Herbst 1942 unter Applaus vor dem Nationalrat aus : "Ich bin überzeugt, die Geschichte wird einst zeigen, dass wir, alles in allem genommen, nicht weniger als in der Vergangenheit unabhängig und aufrecht die Gebote der Menschlichkeit mit vernunftbegabter Seele erfüllt haben" (zit. in Georg Kreis, Die Rückkehr des J-Stempels, Zürich, Chronos, 2000, 101). Gerade dies gilt es eben zu prüfen.

Ein anderer methodologischer Aspekt hat ebenfalls Anlass zu Kritik gegeben : die "Opferperspektive", d. h. das bewusste Herausgreifen der Schicksale jener, die zu den Benachteiligten und Geschändeten dieser Zeit gehören. Mir ist solche Kritik völlig unverständlich. Jeder Historiker, der auch nur ansatzweise moderne, sozialgeschichtliche Konzepte aufgenommen hat, weiss, dass zur Geschichte der Eliten, der Wirtschaftsführer, der Politik und Kultur zumindest ein Blick auf die benachteiligten Schichten gehört — ein Einbezug jener, die weniger Akteure denn bedrängte Objekte dieser Geschichte sind. Kritik, die sowohl die Frage der Verantwortlichkeit wie auch die Opferperspektive in Frage stellt, führt uns letztlich zu jenem Gesellschafts- und Geschichtsverständnis zurück, das am Versagen in der Zeit des Dritten Reiches mitverantwortlich war.

Im zweiten Kapitel kommt, auf knapp fünfzig Seiten, der internationale und nationale Kontext zur Sprache. Angesichts der Komplexität dieser Thematik könnte zu vielen Punkten kritische Bemerkungen angeführt werden. Trotzdem meine ich, dass diese Übersicht die wichtigsten Fragen entsprechend dem aktuellen Stand der Geschichtsforschung schlüssig aufwirft. Gewiss, die Schwerpunkte liegen so, dass vor allem jene Probleme zur Sprache kommen, die für die folgenden Kapitel besonders von Bedeutung sind. Einige Lücken müssen hier demnach angezeigt werden. Unter "kulturellem Konsens" wird beispielsweise nur von politischer Ideologie, den Kirchen und der Sozialpolitik gesprochen ; weder das oft ausgegrenzte moderne Kulturschaffen noch die neue Alltagskultur, die gerade auch zum "alternativen" Bild der Schweiz zählen, sind

erwähnt. Dass die Welt der Frauen und deren Verhältnis zu Staat, Gesellschaft und Armee unerwähnt bleiben, ist mehr als ein Schönheitsfehler. Ausserdem werden einige zusammenfassende Bemerkungen in ihrer Verkürzung der historischen Situation nicht gerecht (z. B. S. 67 betreffend den Fronten, oder S. 69-70 der Abschnitt über Geistige Landesverteidigung und Sozialstaat, um nur zwei Beispiele zu erwähnen).

In diesem zweiten Kapitel kommt auch die oft kritisierte Problematik der äusseren politischen und militärischen Bedrohung zur Sprache. Mit dem Hinweis auf die Bedrohung werden bekanntlich nicht selten die Haltungen und Entscheidungen der damals verantwortlichen Instanzen entschuldigt. Entsprechend dem aktuellen Stand der Forschung geht der Schlussbericht diese Problematik differenziert an. Es wird zwar deutlich darauf hingewiesen, dass in weiten Kreisen der Bevölkerung das Gefühl der Bedrohung gross und damit auch innenpolitisch ein wichtiger Faktor war; die tatsächlich existierende politische und militärische Bedrohungslage wird aber zu Recht relativiert. Man hätte hier vielleicht noch genauer aufzeigen können, dass gerade in politisch und wirtschaftlich kompetenten Kreisen — diese bilden ja eines der zentralen Forschungsfelder der UEK — die Bedrohungslage relativ tief eingeschätzt wurde. In diesem Zusammenhang wäre es, nebenbei bemerkt, angebracht gewesen, anstatt nur den NZZ-Artikel die integrale Version der Studie von M. Kucher und B. S. Frey, "Krieg und Finanzmarkt. Eine ökonomische Analyse der Bedrohungslage der Schweiz im 2. Weltkrieg" (Schweiz. Zeitschr. für Volkswirtschaft und Statistik 1998, Vol. 134 (4.1.), 471-497) anzumerken und diese dann auch in die Bibliographie aufzunehmen.

Das Handikap des Berichts liegt im dritten, der Flüchtlingsfrage gewidmeten Kapitel. Dies nicht etwa, weil diese tragische Problematik ungenügend oder zu wenig dokumentiert angegangen wäre. Es geht hier vielmehr um die Zahlen, insbesondere jene der abgewiesenen Flüchtlinge, sowie die der Finanzierung des Flüchtlingswesens insgesamt. Letztere wurde im Vergleich mit dem Zwischenbericht korrigiert, ohne allerdings eine klare Bilanz zu ziehen. Was die schon anlässlich des Zwischenberichts zur Flüchtlingsfrage bestrittene Zahl von über 20'000 Abgewiesenen betrifft, so steht auch diese erneut im Schussfeld einer oft gehässigen Kritik. Der Schlussbericht spricht sehr dezidiert von mindestens 10'000 Rückweisungen und fügt bei, dass wohl noch eine gleich hohe Zahl, allerdings schlecht oder nicht dokumentierter Abgewiesener, hinzuzufügen sei. Demgegenüber sprechen die Kritiker, sich auf die kürzlich vorgestellten Genfer Untersuchungen

berufend, von nur 5000 Rückweisungen (Le Temps, 30. März 2002; siehe auch "Vom Ausblenden störender Fakten", NZZ am Sonntag, 24. März 2002). Die Polemik in dieser Frage ist umso heftiger, als offenbar zwischen der Genfer Staatsarchivarin, die einer lokalen Untersuchung vorstand, und der UEK einige persönliche Differenzen bestehen. Obwohl ich bedaure, dass es in diesen quantitativen Fragen nicht zu klareren Ergebnissen kam, bin ich gleichzeitig entsetzt über das Ausmass einer geradezu krämerischen Debatte, mit der offenbar die Arbeit der UEK generell entwertet werden soll. Wer selber einmal im chaotischen Bereich des Flüchtlingswesens gearbeitet hat, weiss, dass schlüssige und endgültige Bilanzen nur schwer erstellt werden können. Das Bedenkliche dieser Debatte liegt aber noch anderswo. Es besteht nun tatsächlich die Gefahr, dass die Opfer dieser schrecklichen Geschichte über all dem Zahlenstreit langsam am dem Bewusstsein herausgedrängt werden. Der UEK-Bericht mag zwar in der Präsentation des Zahlenmaterials ungenügend sein, doch bewahrt er zumindest die individuellen Schicksale vor dem Vergessen.

Die wirtschaftlichen Beziehungen und finanziellen Transaktionen (viertes Kapitel), bilden den gewichtigsten Teil des Berichts. In zwölf Unterabschnitten werden die zentralen Bereiche dieser Thematik vorgestellt. Sie bieten zwar nicht grundsätzlich neue, aber doch stark erweiterte und vertiefte Erkenntnisse. Die UEK hat sich richtigerweise dazu entschlossen, den zu untersuchenden Zeitabschnitt nicht auf 1939-1945 zu beschränken, sondern von der Zwischenkriegszeit ausgehend bis 1948 vorzustossen. In der Tat umfasste die "Kriegszeit", wie ich selber schon in meiner Studie festgehalten habe (Politik und Wirtschaft im Krieg. Die Schweiz 1938-1948, Zürich, Chronos, 1998), mindestens die Jahre 1938 bis 1948. Ein solcher Ansatz erlaubt es, besser die langjährigen Verflechtungen der schweizerischen mit der deutschen Wirtschaft zu verfolgen. Dabei wird ersichtlich, dass die Zusammenarbeit im Waffensektor schon zur Zeit der Weimarer Republik, damals zwecks Umgehung der Bestimmungen des Versailler Vertrages, begonnen hatte. Ebenso wird deutlich, dass es im Geschäft mit Deutschland in erster Linie darum ging, eine massgebende Position im internationalen Handel aufrecht zu erhalten — und dies halt auch in den Jahren der Herrschaft der Nationalsozialisten. Da zudem der schweizerische Finanzplatz eine international wichtige Position erreicht hatte, kam diesen Geschäften grosse Bedeutung zu. Der Krieg erhöhte zweifellos die Bedeutung dieser Finanzdienstleistungen, insbesondere für die diesbezüglich schlecht organisierten Achsenmächte. Die Rolle der Schweizerischen Nationalbank ist

dabei insofern zentral, als diese nicht nur als übergeordnetes steuerndes Organ auftrat, sondern gewissermassen auch einen wichtigen Teil der offiziellen Schweiz darstellte. Der Bericht unterstreicht, dass der Bundesrat die Leitung der Nationalbank weitgehend frei gewähren liess. Er stellt dabei auch zwei wichtige, in der Vergangenheit oft diskutierte Punkte klar : Von einem gutgläubigen Erwerb des Raubgoldes durch die Nationalbank kann nicht die Rede sein ; und die nachträgliche Erklärung von Kritikern des ersten Goldberichtes, die Annahme dieses Goldes sei zum Zweck einer anti-inflationistischen Politik erfolgt, hält einer näheren Prüfung nicht stand.

Wo aber liegen aufschlussreiche oder gar neue Erkenntnisse ? Es handelt sich in der Regel um Vertiefungen und Details, die in höchst differenzierter Weise verschiedenste Bereiche der Wirtschafts- und Finanzbeziehungen neu ausleuchten. Beispielsweise erfährt man mehr über den Elektrizitätsexport, der es erlaubte, die einheimische Elektrowirtschaft auf einem hohen Stand zu halten. Für die künftige Forschung wichtig dürften wohl die Studien über die Banken und Versicherungen sein. Es besteht kein Zweifel, dass es sich hier um strategisch zentrale Bereiche handelte, die nicht nur während des Krieges, sondern vor allem auch in der Nachkriegszeit die Entwicklung — die Geschichtsschreibung mit eingeschlossen — nachhaltig beeinflusst haben. Auch die auf internationale Märkte ausgerichtete Chemie mit ihren Filialen im Dritten Reich beförderte die engen Wirtschaftsbeziehungen zum kriegführenden Ausland. Es wäre übrigens falsch, aus der vorliegenden Studie herauszulesen, der Schweizer Wirtschaft wäre es "coute que coute" um eine Erweiterung des Absatzes oder um überrassende Kriegsgewinne gegangen ; wichtig waren ihr vielmehr — von einigen hemmungslosen Kriegsgewinnlern abgesehen — die Aufrechterhaltung einer hochstehenden Volkswirtschaft und die Beibehaltung der zentralen aussenwirtschaftlichen Optionen. Doch die eigentlichen Gewinne wurden erst für die Zeit nach dem Kriege erwartet.

Ich beschränke mich darauf, aus der Fülle der von der UEK neu aufgearbeiteten Informationen zur Wirtschaftsgeschichte einige der heikelsten Fragen aufzugreifen. Interessant sind ohne Zweifel die Hinweise auf den Spielraum, den die Schweizer Wirtschaft im Rahmen der Herrschaft des Dritten Reiches genoss. Man sieht, dass die Anpassungen an die Nazi-herrschaft nicht allein nur auf äusserem Druck hin erfolgten. Es gab beispielsweise einen Ermessensspielraum in Bezug auf die Massnahmen gegen jüdische Mitarbeiter oder die Disponibilität gegenüber den Partnern im deutschen Wirtschaftsraum. Die Tatsache, dass die

wirtschaftlichen Interessen der Akteure dominierten, die politischen und menschlichen Bedenken aber ausblendet wurden, wird wohl in der Zukunft noch einiges zu reden geben. Ebenso die Tatsache, dass trotz absehbarer Niederlage der Nazis viele der Geschäfte, gewissermassen bis zum letzte Schuss, weitergeführt wurden. Ich hätte diesbezüglich stärker herausgestrichen, dass viele der schweizerischen Wirtschaftsführer überzeugt waren, Deutschland würde auch nach einer totalen Niederlage wieder zu einer Wirtschaftsmacht aufsteigen und damit erneut ein wichtiger Kunde der Schweiz werden. Das war Grund genug, nicht schon 1944 auf die Seite der Alliierten umzuschwenken. Und dies mag auch mit erklären, warum sich die Schweiz in den Nachkriegsjahren dermassen sträubte, die deutschen Guthaben, wie es das Washingtoner Abkommen von 1946 verlangte, zu konfiszieren.

In diesem Zusammenhang noch eine Bemerkung zum letzten Abschnitt des vierten Kapitels, den Transfer deutscher Guthaben am Ende des Krieges betreffend. Im Bericht wird geschätzt, dass am Kriegsende über zwei Milliarden Franken (das damalige Volkseinkommen der Schweiz lag bei 14 Milliarden) Deutscher Guthaben in der Schweiz lagerten. Tarnfirmen und Transaktionen dienten dazu, deutsche oder in besetzten Ländern geraubte Werte in andere Länder zu verschieben. Hinzu kam ein blühender Handel mit Wertpapieren und Diamanten. Die Schweiz war, und dies ist leider vorerst noch eine Grauzone der Geschichte, ein wichtiger Umschlagplatz für jene, die am Kriegsende ihre Geschäfte für die Friedenszeit sicherstellen wollten. Diese Thematik wird wohl auch in der Zukunft noch die Forschung beschäftigen ; denn so reich auch die Angaben im Schlussbericht sind, so enthalten die Ausführungen doch einige Fragezeichen. Vermutlicherweise wird uns in dieser Sache später die internationale Forschung, insbesondere jene in Südamerika oder andern überseeischen Gebieten, erneut auf die Sprünge helfen.

Im fünften, den Rechtsfragen gewidmeten Kapitel überrascht die recht strenge Bewertung der Neutralitätspolitik. So werden die für den Kauf von Kriegsmaterial gewährten Clearingkredite des Bundes als Neutralitätsverletzung eingestuft. Diese Einschätzung wird noch durch die Tatsache unterstrichen, dass eidgenössische Betriebe an den Kriegsmateriallieferungen ins Ausland beteiligt waren. Diese Analyse lässt keinen Zweifel offen darüber, dass die staatsrechtlichen und neutralitätspolitischen Aspekte der Geschichte der Schweiz grundsätzlich neu zu überprüfen sind. Dennoch frage ich mich, ob der Begriff Neutralitätsverletzung und das Prinzip der Neutralität in jener Zeit überhaupt noch faktisch —

und nicht nur rhetorisch — relevant gewesen war. Im Rahmen der helvetischen Realpolitik, die in der fortgeschrittenen Weltwirtschaft des 20. Jahrhunderts in starkem Masse von Aussenhandel und Finanzoperationen bestimmt wurde, war die Neutralität, meiner Meinung nach, längst obsolet geworden. Deshalb kam man aus der Neutralitätsproblematik auch keine Leitidee der Geschichte der Schweiz mehr machen, wie dies noch mit dem Bericht von Edgar Bonjour (Die Geschichte der schweizerischen Neutralität, Basel, Helbing & Lichtenhahn, 1970-76) der Fall gewesen war. Mit dieser einschränkenden Bemerkung möchte ich allerdings in keiner Weise die Bedeutung dieses interessanten und innovative Ansätze — z. B. zum Konzept des “ordre public” — aufnehmenden Kapitels schmälern.

“Schlussfolgerungen” oder “conclusions”, um endlich zum letzten Kapitel zu kommen, sind immer so eine Sache. Persönlich verzichte ich in der Regel auf solche Übungen, denn entweder fasst man wirklich zusammen, mit dem Risiko stark verkürzter Aussagen, die dann bestimmt von Kritikern mit Vergnügen zerzaust werden. Oder man versandet in zwar allen bekömmlichen, aber farblosen Beliebigkeiten. Ich würde zwar keineswegs so weit gehen, dies dem UEK-Schlusskapitel vorzuwerfen; aber wie die Kritik zeigte, konnte eine gewisse Ambivalenz nicht vermieden werden. Die einen fanden die Schlussfolgerungen schwach, während die andern sich auf einzelne nicht genehme Kurzformeln einschossen. In meiner Sicht betreffen die wichtigsten Stellen dieses Kapitels die Frage der selektiven Perzeption der Geschichte. Die von den Zeitgenossen der Kriegs- und der Nachkriegszeit vermittelten Erinnerungen strichen viele wichtige Ereignisse heraus, unterdrückten aber ebensoviele Probleme und schufen damit ein einseitiges kollektives Gedächtnis. Wie und in welcher Weise konnte sich nun eine gewisse Sichtweise nach dem Kriege herausbilden und schliesslich ein mehrheitlich akzeptiertes Geschichtsbild vermitteln? Dieser Frage wird im Schlusskapitel an verschiedenen Stellen nachgegangen. Denn in der

Tat entwickelte sich die Geschichte der Schweiz über Jahrzehnte hinweg in einer einseitigen Perspektive. So betont der Bericht zu Recht, dass lange eine unilaterale, auf einem subjektiven Mobilisationsgeist beruhende Interpretation vorgeherrscht habe. In dieser dominierte das positiv konnotierte Konzept Widerstand-Unabhängigkeit-Neutralität, während die Angleichungen, Dienstleistungen und Kompromisse heruntergespielt oder verschwiegen wurden — Bereiche, die nun die UEK mit aufzuhellen half.

Der Schlussbericht, das sei noch einmal unterstrichen, ist keine umfassende und abschliessende Geschichte der Schweiz. Der von den politischen Instanzen definierte Auftrag sah dies auch nicht vor, obwohl einige ungeschickte Worte des Bundesrates die Erwartung weckten, die Ergebnisse der Kommission würden eine endgültige Gesamtwürdigung der Rolle der Schweiz während des Zweiten Weltkrieges bringen. In der “Erklärung des Bundesrates anlässlich der Veröffentlichung des Schlussberichtes” (22. März 2002) wird dann aber richtigerweise präzisiert: “Die UEK hat mit ihren Arbeiten nicht den Anspruch erhoben, die vollständige Geschichte der Schweiz und der Schweizer Bevölkerung während des Zweiten Weltkrieges zu schreiben; dies entsprach auch nicht ihrem Auftrag.”

Der Schlussbericht wird, so wage ich zu vermuten, die in der Öffentlichkeit noch bestehende historiographische Schiefelage nicht unmittelbar ändern. Gewisse politische oder vaterländische Kreise — deren Interessen allerdings eher in den aktuellen politischen Auseinandersetzungen als in der Geschichte liegen — werden zudem die Polemik um diese Vergangenheit noch einige Zeit auszuschlachten wissen. Aber die Fakten sind da, von der UEK reichhaltig aufgearbeitet und verständlich dargelegt. Selbst wenn noch zahlreiche dieser Forschungsergebnisse bestritten, ja sogar revidiert werden müssten, so hat die Arbeit der UEK doch entscheidend mitgeholfen, den Weg für eine fruchtbare Öffnung der Historiographie der Schweiz zu ebnen.

Pietro Boschetti, *La Suisse et les nazis. Le rapport Bergier pour tous*, Genève: Editions Zoé, 2004 – Hans Ulrich Jost, UNIL

compte-rendu pour la revue traverse, 2005 – On s'en souvient, la parution en 2002 du Rapport final de la Commission indépendante d'Experts Suisse-Seconde Guerre Mondiale, *La Suisse, le national-socialisme et la Seconde Guerre Mondiale*, n'avait suscité aucun débat historique sérieux. Certes, il y eut bien ici ou là quelques commentaires, mais le plus souvent mêlés à des polémiques malintentionnées. En outre, à examiner de plus près ces interventions, on se rendait vite compte que l'ouvrage en question n'avait été lu en général que superficiellement, ou alors très sélectivement. A l'évidence, ses 600 pages – pour ne pas parler des 11'000 que comportent les 25 volumes publiés par la Commission – dépassaient la capacité de lecture non seulement du public, mais aussi des journalistes et autres experts en la matière. Or aujourd'hui, le défi posé par cette occasion manquée est relevé par Pietro Boschetti, qui propose une synthèse de ce Rapport final. Historien de formation et journaliste de profession, il a été épaulé par quelques anciens membres de la Commission indépendante d'Experts, et présente sa version « light » sous la forme d'un petit livre à la typographie aérée de 189 pages, y inclus une préface de 7 pages signée par le président de la Commission, Jean-François Bergier.

Disons-le d'emblée, cette entreprise de vulgarisation est une réussite. Certes, un tel effort de réduction comporte nécessairement certains défauts, ne serait-ce qu'en raison des choix à opérer au sein d'une si vaste matière. Ici pourtant, l'auteur ne s'est pas contenté de suivre la trame de son ouvrage de référence, mais il s'est efforcé de souligner les grandes lignes dégagées par l'ensemble des études de la Commission. Ainsi dans l'introduction, après avoir intégré une partie des données contenues dans les deux premiers chapitres du Rapport, Boschetti dresse le contexte historiographique et les événements politiques au fondement du travail de la Commission indépendante. Puis il entre en matière avec un chapitre consacré au problème des réfugiés (ch. 3 du Rapport), suivi de cinq autres portant respectivement sur les relations économiques et la place financière (II), le transit ferroviaire (III), l'or et la Banque nationale (IV), les filiales des entreprises suisses en Allemagne et le travail forcé (V) et, finalement, les biens en déshérence (VI). Une structure qui ne correspond plus tout à fait à celle du Rapport, dominé quant à lui par le quatrième chapitre traitant sur 220 pages du commerce extérieur et des relations financières de la Suisse avec l'Allemagne nazie. Néanmoins, en distribuant les principales composantes de ce long chapitre dans les différentes parties de son ouvrage,

Boschetti rétablit en gros la logique thématique développée par la Commission. Avec pour effet que ce redoublement par homologie accentue la force, mais aussi les faiblesses du Rapport original (cf. à ce propos mon commentaire in la Revue suisse d'histoire, 52, 2002/3, p. 9-19).

Il en va ainsi de l'entrée en matière, qui dans les deux cas ouvre sur la question complexe des réfugiés. Or ce sujet hautement sensible, et pour cette raison aujourd'hui encore au cœur du débat public, est aussi celui dont le traitement prête le plus facilement le flanc à la critique et donc à la polémique. Il est ainsi aisé, à partir de considérations d'ordre éthique souvent utilisées à des fins inavouées, de contourner le montant global des chiffres par des exemples ou des souvenirs individuels, ou d'en contester la validité par un comptage particulier. Boschetti, quant à lui, imbrique l'histoire froide de cette tragédie – les lois et les mesures de la Confédération mais aussi la pratique du refoulement – avec des récits de cas concrets. Avec pour effet de nous rapprocher émotivement de l'état de détresse des candidats au refuge, et de permettre de mieux mesurer la portée des décisions administratives. Reste que la primauté accordée à ce thème, aussi légitime soit-elle, risque une fois de plus de faire de l'ombre aux chapitres suivants.

Il faut en effet garder présent à l'esprit, que les enjeux décisifs pour l'histoire de la Suisse durant la Seconde guerre mondiale sont traités dans les parties consacrées au commerce, au transit, à l'or dérobé par l'Allemagne nazie et aux affaires des entrepreneurs et financiers helvétiques dans l'Europe sous le joug du IIIe Reich. Boschetti, en articulant ces différents domaines sous forme de petits chapitres synthétiques, offre à son lectorat la possibilité d'appréhender la complexité de ces questions. Et dès lors, on comprend aussi plus aisément les raisons pour lesquelles les acteurs de l'époque ont toujours refusé de faire un lien quelconque entre leurs affaires et le caractère criminel du IIIe Reich et des national-socialistes. Comme le souligne l'auteur, il s'agissait à leurs yeux de simples relations économiques et financières avec un ancien partenaire, l'Allemagne, qui jouait un rôle prépondérant dans l'économie helvétique depuis le début du 20e siècle. « Tous se passe comme si la bonne marche des affaires avait prévalu sur tout autre considération », conclut avec raison Boschetti à la page 86 de son ouvrage.

Cela dit, si les parties consacrées à l'économie sont à mon avis fort bien traitées, j'ai néanmoins quelques petites retouches à y apporter. Boschetti, il est vrai, montre que ce milieu avait pour ligne directrice de conduite la formule « Business as

usual » (p. 85). Or cette expression recouvre nécessairement des hommes, des chefs d'entreprises, des financiers, et tous ne se sont pas accommodés de la même façon à cette stratégie. En d'autres termes, il existe des responsables et des responsabilités que l'historien doit clairement distinguer et nommer. Rapidement évoquée dans les dernières pages de l'ouvrage seulement, cette réalité aurait pu être mieux profilée. La Suisse, faut-il le rappeler ?, ne fut pas un bateau ivre dans la tourmente de la Seconde guerre mondiale ; le pays était même dirigé de manière autoritaire, et en fonction d'une logique précise. En ne différenciant pas suffisamment ces aspects, on risque de faire de l'Histoire un amalgame anonyme où la Suisse entière, toutes catégories de la population confondues, est responsable d'un business qui, dans les faits, impliquait certains groupes de dirigeants économiques.

Dans le même registre encore, on peut regretter que l'auteur pose la question de la « rentabilité » des affaires en des termes trop simplistes, ou de manière dissociée (p. 121 et 129). Pour l'industrie et la finance helvétiques, il ne s'agissait pas en priorité d'engranger des profits fabuleux, à l'instar des profiteurs de guerres ordinaires. Conformément à une économie capitaliste avancée, les stratégies furent bien plus sophistiquées : anticiper sur les conditions du marché international au lendemain du conflit, et donc maintenir la performance de la structure industrielle et financière afin de disposer

d'une bonne longueur d'avance sur les pays dévastés par la guerre. Et sur ce plan, il régnait au sein de l'élite helvétique un large consensus. Les chefs de l'économie (dont Heinrich Homberger) étaient en outre convaincus que dans l'avenir l'Allemagne continuerait d'être un partenaire commercial important ; il s'agissait donc de la ménager, quel que soit son régime politique. Mais cet aspect, il faut le reconnaître, ne ressort pas très clairement non plus du Rapport final.

Ces quelques réserves exprimées, je souhaite vivement que l'ouvrage de Pietro Boschetti, dont la limpidité donne un accès rapide et pertinent à l'immense travail de la Commission indépendante d'experts Suisse-Seconde Guerre mondiale, rencontre l'intérêt d'un large lectorat. On aurait ainsi l'occasion de voir enfin se développer un véritable débat public, et les historiens seraient poussés à se plonger sérieusement dans les 25 volumes consacrés par la Commission à cette période controversée. N'oublions pas qu'en négligeant de faire entendre leurs voix, les scientifiques manquent non seulement à leur devoir, mais jouent tacitement le jeu de certains courants politiques dont l'objectif avoué est la mise au rancart, voire l'autodafé des Rapports de la Commission ; avec l'espoir que serait ainsi rétabli l'état de refoulement et de mensonges qui caractérise l'historiographie de l'après-guerre.

Esther Tisa Francini, Anja Heuss, Georg Kreis, Fluchtgut – Raubgut. Der Transfer von Kulturgütern in und über die Schweiz 1933-1945 und die Frage der Restitution, Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°1) – François Vallotton, UNIL

Cette publication s'inscrit dans une série de travaux importants sur l'art spolié, et plus spécialement sur l'art dégénéré, qui se sont développés depuis une quinzaine d'années à l'échelon international. Sur le plan national, le sujet est particulièrement sensible depuis le 21 septembre 1996, moment où un article du Daily Telegraph fait état de biens juifs volés par les nazis qui auraient passé ou transité par la Suisse : un trafic qui porte sur des sommes entre 3 et 15 milliards de livres ! Une polémique s'ensuivra qui aura entre autres pour effet que l'étude du commerce d'œuvres d'art et de bijoux sera intégrée dans le mandat de la Commission en décembre 1996. Dans un deuxième temps, une cellule «Raubkunst» sera créée au sein de l'Office fédéral de la culture.

Au niveau historique, deux ouvrages vont paraître sur la question à la fin des années 1990. Celui de Mathias Frehner – *Das Geschäft mit der Raubkunst : Fakten, Thesen, Hintergründe*, Zürich, NZZ, 1998 – qui veut relativiser l'importance de la Suisse comme plaque tournante du marché de l'art en avançant notamment que les exemples de Bührlé et Fischer ont été largement grossis par la polémique. De l'autre côté, le journaliste Thomas Buomberger – *Raubkunst - Kunstraub : die Schweiz und der Handel mit gestohlenen Kulturgütern zur Zeit des Zweiten Weltkriegs*, hrsg. von dem Bundesamt für Kultur (BAK) und der Nationalen Informationsstelle für Kulturgüter-Erhaltung (NIKE), Zürich, Orell Füssli, 1998 – fait paraître une étude détaillée sur le rôle de la Suisse en tant que plaque tournante de l'art spolié durant la Seconde Guerre mondiale.

Le rapport de la commission, tout en reprenant la perspective de Buomberger, tente de la replacer dans un contexte plus large, en s'interrogeant notamment sur les raisons de l'attractivité de la Suisse en matière de commerce d'art et sur les motivations des principaux acteurs : les propriétaires des biens mais aussi ceux qui les exploitent, soit les marchands, les musées et les collectionneurs. L'analyse est empreinte d'une certaine prudence et d'une volonté de ne pas mettre tout le monde dans le même sac. Par ailleurs, elle souhaite proposer une vision plus large en ne se limitant pas à l'art spolié mais en présentant les structures et les caractéristiques du marché de l'art en Suisse durant cette période.

L'ouvrage est construit en trois grandes parties. La première s'intéresse aux protagonistes du marché de l'art en Suisse (musées, marchands, collectionneurs, sociétés financières, Etat) et à leur

rôle dans le commerce de l'art spolié depuis 1933. Une deuxième grande section s'intéresse prioritairement aux transactions de et vers l'Allemagne, mais aussi, de manière plus large, au rôle de la Suisse comme plaque tournante du commerce international de l'art. Enfin, la dernière partie s'interroge sur la période de l'après-guerre en analysant notamment différents procès en restitution engagés par des victimes de spoliation... et certains procès opposant collectionneurs privés et marchands.

L'étude a pu mettre en évidence le rôle différencié des principaux acteurs du marché de l'art en Suisse. Si les musées ont été relativement prudents, les collectionneurs – au bénéfice de moyens financiers beaucoup plus importants – ont manifesté peu de scrupules pour profiter d'une conjoncture très favorable. L'ouvrage met par ailleurs en évidence le rôle de la Fides, filiale du Crédit suisse depuis 1928, qui joue un rôle majeur sur le marché de l'art allemand en achetant, pour des tiers et notamment pour des institutions suisses, dans différentes ventes aux enchères en Allemagne. Quant à Fischer, son rôle est encore plus important qu'on ne pouvait l'imaginer. Ce dernier a en effet été trop longtemps associé exclusivement à l'écoulement de l'«art dégénéré», une fonction finalement relativement marginale par rapport à l'ampleur de son rôle d'intermédiaire pour des œuvres destinées à la collection de Göhring et au Führermuseum de Linz.

Au terme de cette étude très riche, ayant bénéficié de l'intégration d'un corpus archivistique particulièrement large, deux pistes de recherche me semblent à poursuivre. D'abord l'analyse, sur la longue durée, de la genèse d'un marché de l'art très dynamique en Suisse depuis la fin du 19e siècle, analyse susceptible de mettre en avant des atouts qui recourent en grande partie ceux de la place financière suisse (neutralité, stabilité intérieure, mais aussi législation juridique et fiscale très attractive). En second lieu, il conviendrait de privilégier une étude en terme de réseaux reconstruisant les liens tissés entre collectionneurs et certaines institutions du marché de l'art, le Kunstmuseum de Zurich notamment, mais aussi les différents musées de l'art en Suisse. En outre, et comme en témoigne l'itinéraire d'un Adolf Jöhr, les liens entre marché de l'art et monde bancaire et politique pourraient contribuer à replacer cette thématique au sein de logiques structurelles qui dépassent le cadre chronologique du national-socialisme.

Mario König, Interhandel. Die schweizerische Holding der IG Farben und ihre Metamorphosen. Eine Affäre um Eigentum und Interessen (1910-1999), Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°2) – Olivier Longchamp, UNIL

Les différents volumes de la Commission indépendante d'experts Suisse - Deuxième Guerre mondiale se caractérisent souvent par une structure éclatée, une faible problématisation et une écriture difficile. Souvent encore, les sources occupent une place démesurée dans le corps du texte. Ce deuxième volume de la collection fait de ce point de vue exception à la règle. L'auteur guide très précisément le lecteur à travers une problématique qui s'étend sur presque un siècle en prenant grand soin de commencer chaque nouvel épisode par une synthèse précise, tout en intégrant très simplement les évolutions contextuelles plus larges nécessaires à la compréhension du sujet. Il est ainsi parvenu à restituer de façon aussi claire que possible une affaire pourtant particulièrement labyrinthique, qu'il convient d'abord de retracer brièvement.

Le 26 juin 1928 fut fondée à Bâle l'« Internationale Gesellschaft für Chemische Unternehmungen », bientôt dite « IG Chemie ». Avec 290 millions de francs suisses de capital début 1929, il s'agissait à l'époque de la plus importante des sociétés anonymes suisses. Elle avait été créée à l'instigation de « l'IG Farben », le très puissant Konzern de la chimie allemande, à travers un montage financier subtil et via une série d'hommes de paille helvétiques, notamment la banque « Eduard Greutert et Cie ».

Ce montage financier – qualifié de « génial » par un haut représentant du Département de la justice américain 20 ans plus tard (p. 178) – était conçu à partir d'une série de participations croisées et de prêts qui permettaient à IG Farben de ne plus être liée dès le début des années trente par des liens de propriétés directs avec IG Chemie. En revanche, des liens personnels datant pour certains à la période d'avant la Première Guerre mondiale unissaient les administrateurs du Trust allemand et de la société holding désormais helvétique.

Celle-ci avait trois fonctions : elle devait d'abord jouer le rôle classique d'une société holding, c'est-à-dire administrer les sociétés filiales internationales préalablement détenues par IG Farben, et devint à ce titre détentrice des participations américaines d'IG Farben, qui furent rassemblées en 1939 au sein de la « General Aniline & Film Corporation » (GAF). La domiciliation en Suisse avait de ce point de vue avant tout des raisons fiscales. La création d'IG Chemie devait aussi permettre de mobiliser du capital suisse pour les opérations financières d'IG Farben. En dernier lieu, IG Chemie était destinée à poser les bases d'un rapprochement entre les industries de la chimie des colorants baloises, éventuellement françaises, et IG

Farben. Ces plans demeurèrent en grande partie lettre morte.

Si le montage financier qui liait IG Farben à IG Chemie n'était pas des plus transparents, les liens entre le Konzern allemand et la société de participation suisse n'étaient pas dissimulés. Ils furent immédiatement relevés dans la presse économique dès la création de la holding bâloise et apparaissaient explicitement dans un contrat lié aux statuts de la firme. Ce dernier assurait à IG Farben un droit de rachat en tout temps sur les participations détenues par IG Chemie à leur valeur comptable (donc à des conditions très favorables), en échange d'une garantie de dividendes. L'explicitation du lien entre IG Farben et IG Chemie devait d'ailleurs servir de garantie facilitant la mobilisation de capital helvétique.

Au cours des années 1930, l'évolution de la situation économique allemande et américaine d'un côté, les tensions politiques croissantes de l'autre, devinrent sources de problème pour IG Chemie. D'un côté, le contrôle des changes allemands empêchait virtuellement l'exécution par IG Farben de son droit de rachat sur les participations détenues par la holding baloise ou le versement de la garantie de dividende. De l'autre, la législation américaine sur la bourse mise en place en 1936 exigeait une transparence renforcée sur les liens de propriétés internationaux. Enfin la perspective d'une guerre inquiétait les administrateurs suisses qui désiraient assurer à IG Chemie un statut d'entreprise neutre. Ceux-ci notaient que l'existence du droit de rachat était cause « d'une méfiance tangible » des acteurs financiers helvétiques à l'égard du titre de IG Chemie qui était pourtant alors « un des titres suisse les plus rentables » (p. 93). Les administrateurs suisses demandèrent donc à leurs partenaires allemands dès début 1938 la suppression des liens contractuels unissant IG Farben et IG Chemie tout en proposant « la poursuite de relations des plus amicales » et du « travail en commun » (p. 94). Les partenaires allemands restèrent très méfiants face à ces demandes. Même après le début des hostilités en septembre 1939, IG Farben refusa de renégocier le contrat qui la liait à IG-Chemie. C'est suite à d'importantes pressions des autorités américaines et à la crainte que celles-ci mettent la GAF sous séquestre à brève échéance que les membres suisses du Conseil d'administration d'IG-Chemie parvinrent à arracher à leurs partenaires allemands la résiliation formelle du contrat de 1929 qui seul liait les deux entreprises d'un point de vue juridique. Cette suppression intervint en mai 1940, et fut communiquée dans la presse dès le 19 juin.

C'est après la guerre que se nouèrent définitivement les fils de ce qui devint l'« affaire Interhandel ». Car, les autorités américaines ayant bloqué les avoirs suisses aux Etats-Unis, refusèrent de considérer IG Chemie (renommée « Interhandel » en 1945) comme une société helvétique. Elles mettaient en doute l'authenticité de la rupture du contrat intervenu en 1940 et affirmaient qu'une clause secrète ou un accord oral aurait permis à la holding suisse de dissoudre formellement ses liens avec le géant de la chimie allemande, tout en demeurant dans les faits une société allemande camouflée en Suisse, disposée à rétablir ces liens une fois la paix revenue. Les affirmations américaines se basaient (entre autre) sur les assertions d'Hermann Schmitz, ex-président du CA du Konzern allemand, jugé et condamné à Nuremberg pour la participation d'IG Farben aux crimes du régime nazi. Il déclara en effet aux officiers US chargés de son interrogatoire qu'IG Farben aurait pu sans autre racheter après-guerre les participations détenues par IG Chemie (p. 101). S'ensuivit une très longue bataille juridique entre le gouvernement américain et les actionnaires helvétiques d'Interhandel résolue en 1961 seulement par un accord prévoyant la liquidation des parts américaines de la société et le partage des sommes libérées entre les propriétaires d'Interhandel et l'Etat américain. Or, dès l'après-guerre, des spéculations sur le titre Interhandel étaient intervenues. Elles avaient abouti à faire de l'UBS le propriétaire de la majorité des titres de la holding suisse. La liquidation des titres de la GAF dont la valeur avait considérablement augmenté avec la conjoncture favorable de l'après-guerre rapporta donc en 1965 un demi-milliard de francs suisses de l'époque à l'UBS, propulsant cette banque du troisième au premier rang des banques helvétiques en terme de capital-action (cf. p. 230).

En 1945 et 1946, l'Office suisse de compensation avait été chargé par le Conseil fédéral de réaliser deux audits financiers de grande ampleur pour déterminer la nature de la holding Interhandel et de la banque Greutert (devenue entre temps Sturzenegger) qui lui était liée. Menées très sérieusement entre juin 1945 et février 1946 par deux équipes de successives de réviseurs comptables très compétents et plutôt méfiants à l'égard de l'entreprise – ils s'attendaient, selon leurs propres termes, « à une surprise » jusqu'au bout – ces révisions ne parvinrent pas à déterminer l'existence d'un lien formel postérieur à juin 1940 entre la holding helvétique et le Konzern allemand. Elles concluaient donc à l'impossibilité de placer les biens d'Interhandel sous séquestre. Le second rapport (« Rapport Rees », du nom de son auteur), soulignait cependant que la structure très particulière de la holding suisse ne permettait pas de conclure à son indépendance même en l'absence de lien formel (p. 160). Il contenait par ailleurs tout

au long de ses 535 pages, une solide documentation qui établissait l'intensité des liens existant depuis les années 1920 entre IG Farben et IG Chemie.

En 1983, l'UBS fut attaquée en justice à Francfort a.M. par l'« IG Farben in Liquidation », une institution allemande chargée de gérer la succession et la liquidation du célèbre trust allemand. Celle-ci se basait sur l'hypothèse d'un accord tacite entre IG Farben et IG Chemie postérieure à 1940, pour reprocher à la banque suisse d'avoir soustrait aux victimes de l'holocauste des sommes qui leur revenaient de droit lors de la liquidation de la GAF. L'institution allemande ne parvint pas à établir les preuves de l'existence d'un tel accord et sa plainte fut définitivement rejetée fin 1988 par le Tribunal Fédéral de la RFA. Toutefois, l'affaire suscita de vives craintes au sein de la direction de l'UBS qui, ayant découvert le rapport Rees – entre temps librement accessible aux Archives fédérales – intervint directement auprès du Conseil Fédéral pour en obtenir le verrouillage. Le vœu de l'UBS fut exécuté, faisant une fois de plus rebondir « l'affaire Interhandel ». Ce rapport reste inaccessible aujourd'hui encore.

Mario König présente en détail les démarches de l'UBS au cours des années 1980 auprès des autorités fédérales et leurs réactions. Selon lui, la décision de rendre inaccessible le rapport Rees ne tient pas au fait que celui-ci aurait permis de prouver l'existence de liens juridiques entre IG Farben et IG Chemie au-delà de 1940. Cette décision aurait plutôt été prise parce que le rapport ne concluait pas définitivement à l'absence de liens entre les deux firmes, en dépit de ce que les autorités helvétiques avaient systématiquement affirmé à son propos au cours des démarches entreprises en faveur des actionnaires d'Interhandel auprès des autorités américaines au cours des années 1950.

L'objectif principal de ce deuxième rapport de la CIE rédigé par Mario König est évidemment d'abord de faire la lumière sur les liens entre IG Chemie et IG Farben, et de discuter si et dans quelle mesure un contrôle de la holding suisse par le Konzern allemand aurait pu se maintenir au-delà de 1940. A cet égard, Mario König conclut largement et de façon plutôt convaincante dans le sens du rapport Rees, qu'il a pu consulter grâce à l'accès privilégié aux sources qui était accordé à la commission Bergier. Il déclare ainsi « qu'il n'existe aucune preuve que la résiliation de l'engagement contractuel ait été assortie d'une réserve secrète, écrite ou orale » (p. 402), et indique à l'appui de cette interprétation la vigueur des démarches entreprises par les administrateurs de la holding suisse auprès de leurs partenaires allemands entre 1938 et 1940. Selon l'interprétation de König, ceux-ci tenaient une dissolution inconditionnelle des liens juridiques entre les deux firmes comme

essentielle « pour paraître crédible aux yeux des américains ». Rien n'empêche par ailleurs, souligne Mario König, que les partenaires allemands aient pu envisager que les liens personnels qu'ils entretenaient avec leurs correspondants helvétiques aient pu suffire à renouer des relations d'affaires suivies après la guerre – alors même qu'il n'en était plus question pour les Suisses.

Mais les apports de l'ouvrage de Mario König ne se limitent pas à la discussion de cette problématique centrale. L'affaire Interhandel est en effet un serpent de mer légendaire et passionnant qui traverse toute l'histoire de la place financière helvétique du 20^{ème} siècle, et elle est adroitement utilisée ici pour présenter un éclairage sur le fonctionnement et les structures de cette place financière autant que pour discuter concrètement de la question des liens entre IG Chemie et IG Farben. A cet égard, la reconstitution du profil social et des réseaux des différents acteurs historiques (en particulier leur accès au réseau politique) ou l'abondance d'informations à priori secondaires pour la problématique principale – par exemple les

montants très importants des tantièmes reversés par IG Farben aux « hommes de paille » helvétiques – fournissent une profondeur historique à cette enquête qui interdisent de considérer ce volume de la CIE comme une simple étude de cas.

En dépit d'une réelle complexité technique du sujet, l'exposé n'est pas aride. Au contraire : les événements clés sont souvent présentés dans un langage très vivant, avec humour et un réel talent de mise en scène, qui confèrent à certains passages de l'ouvrage un goût de roman policier. Loin d'être utilisés de façon anecdotique, ces détails mis en évidence sont autant d'éléments qualitatifs qui permettent à l'auteur de montrer souvent de façon très directe les dimensions sociales, politiques et culturelles en jeu dans l'affaire Interhandel. Elles lui permettent aussi de broser à travers celle-ci un portrait plus large et très vif d'une tranche de la bourgeoisie helvétique, de ses pratiques économiques, de ses habitus sociaux et de ses relations complémentaires avec la bourgeoisie allemande.

Stefan Frech, *Clearing: Der Zahlungsverkehr der Schweiz mit den Achsenmächten*, Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°3) – Philipp Müller, UNIL

I. Apport à l'historiographie suisse

Pour toute personne qui se penche sur les relations économiques extérieures de la Suisse pendant la période allant de la crise des années trente à la fin des années 1950, la compréhension des enjeux de la bilatéralisation du rapport de l'économie et de la finance helvétiques avec leurs principaux partenaires est essentielle. Dans ce contexte, les accords de *clearing* que concluent les autorités fédérales avec une multitude de pays à partir de 1931 – et notamment avec l'Allemagne en 1934 et avec l'Italie en 1935 – jouent un rôle déterminant. Or, jusqu'à une date récente l'écrasante majorité de la littérature consacrée à ce thème était publiée pendant les années 1940 et se limitait pour la plupart à la dimension « technique » voire économique de la question. Avec la parution de l'ouvrage édité par Peter Hug et Martin Kloter, *Aufstieg und Niedergang des Bilateralismus. Schweizerische Aussen- und Aussenwirtschaftspolitik, 1930-1960 : Rahmenbedingungen, Entscheidungsstrukturen, Fallstudien*, Zürich : Chronos, 1999, dans le cadre du PNR 42 et le mémoire de licence de Suzanne Peters, *Les "Stillhalte-abkommen" et les banques suisses (1931-1945). Quatorze années de prorogation des créances bancaires suisses*, Lausanne : mémoire de licence non publié, 1999, l'historiographie suisse se penche pour la première fois sur le sujet. Malgré différentes questions centrales abordées dans ces études, une analyse approfondie du *clearing* entre la Suisse et les pays de l'axe pendant la Deuxième Guerre mondiale n'y est cependant pas présentée. Le volume 3 des publications de la CIE comble cette importante lacune tout en contribuant à une meilleure compréhension à la fois de l'attitude générale des autorités helvétiques et des milieux dirigeants face au Troisième Reich, les conditions-cadres dans lesquels évoluaient notamment l'industrie d'exportation pendant la guerre et l'implication sur le « front intérieur » des choix effectués en matière de politique économique extérieure.

II. Appréciation générale

Plusieurs éléments constituent la force de l'étude de Frech qui dans son ensemble présente une lecture convaincante et stimulante d'une question fondamentale tout en discutant sa dimension « technique » de manière claire. Parmi les forces, il convient de mentionner en premier lieu l'éventail des sources sur lesquelles s'appuie l'auteur. En effet, en passant par les fonds déposés au Département politique, ceux du Département de l'économie publique et de l'Administration des finances, Frech utilise notamment d'importants

fonds d'archives dépouillés pour la première fois : ceux de l'Office Suisse de compensation (OSC) – organisme en charge de la surveillance et du contrôle des relations économiques et financières extérieures de la Suisse régies par le *Clearing* –, ceux du Vorort relatifs à la politique commerciale, ceux de la Banque nationale suisse (BNS) concernant les transactions financières soumises à la réglementation prévue par le *clearing* (« gebundener Zahlungsverkehr ») et enfin les archives privées du Crédit Suisse relatives à la question du *clearing*.

Deuxièmement, le volume présente dans son troisième et principal chapitre intitulé « Die Schweiz in der Kriegswirtschaft der Achsenmächte 1939-1945 » une analyse approfondie d'une question cruciale souvent évoquée des relations germano-helvétiques pendant la Deuxième Guerre mondiale : le milliard de *clearing* (1,12 milliards de francs suisses en réalité) qu'accordent les autorités suisses à partir de 1940 à l'Allemagne et qui sera essentiellement utilisé à des fins de rachats de matériel de guerre. Frech évoque la place centrale occupée par la détermination des milieux dirigeants de faire un geste envers l'Allemagne nazie, aborde le consensus régnant autour de la nécessité de l'accord de ce crédit parmi les différents secteurs sociaux et politiques suisses (« pain et travail ») et discute certaines divergences entre la majorité du Conseil fédéral et l'industrie d'exportation (Homberger) d'un côté et les banques (craintes par rapport aux représailles alliées), la BNS (évocation d'un danger inflationniste) et le Département fédéral des finances (situation des finances publiques, inflation) de l'autre. Autre aspect important évoqué : le secret quasi absolu qui entourait les négociations de *clearing*. L'auteur conclut que les autorités suisses et les milieux dirigeants de l'économie et de la finance étaient conscients que leur politique violait la neutralité telle que le droit international l'entendait à l'époque et qu'il s'agissait d'une concession importante au Troisième Reich. Selon Frech, au vue du type de commande que les autorités allemandes faisaient passé en Suisse dans le cadre du crédit de *clearing*, l'argument justificateur avancé par certains acteurs – à savoir qu'il fallait préserver des places de travail et assurer l'approvisionnement du pays en obtenant une augmentation des importations de matières premières depuis l'Allemagne – perd également beaucoup de sa substance. Enfin, l'étude brosse un tableau général des négociations de l'après-guerre tout en insistant sur l'efficacité de la stratégie suisse qui permet d'obtenir, en 1952, le versement en tranches par le gouvernement de l'Allemagne de

l'Ouest de 650 millions de francs au titre de remboursement du crédit de *clearing*.

Troisièmement, Frech publie toute une série de tableaux qui présentent de chiffres nouveaux sur toute une série de questions. Parmi eux notamment celui sur le montant en « devises libres » (« freie Devisenspitze ») dont bénéficie l'Allemagne nazie dans le cadre des accords de *clearing* entre 1935-1945 (tableau 23), ceux sur les transferts en Suisse au titre de paiement de licences, de frais annexes, services, intérêts dans le cadre du *clearing* (tableaux 35-39) et les tableaux annexés (53-54) présentant une vue d'ensemble. Sans entrer dans les détails, il convient de relever que d'une part ces chiffres mettent en évidence le rôle du *clearing* dans l'obtention par l'Allemagne de francs suisses librement convertibles très prisés pour l'effort de guerre allemand au-delà des entrées en provenance des ventes d'or, de titres ou de cession d'avoirs allemands en Suisse tout en permettant de retracer en partie leur utilisation par le régime nazi (tableau 25). D'autre part, ils sont un autre indicateur de l'intensification des liens économiques et financiers entre les deux pays. Exemple : la forte croissance des paiements au titre de frais de licence qui ressort du tableau 35. De 7,4 millions en 1936 ces derniers passent à 17,1 million en 1943. La discussion de ces chiffres tout comme le deuxième chapitre consacré à l'évolution et aux conséquences du *clearing* suisse permettent de renforcer le double constat suivant : d'une part, la stratégie suisse qui émerge à la suite de la crise bancaire allemande de 1931 et qui consiste à soustraire les banques suisses du *clearing* a porté ses fruits. En effet, ces dernières verront leurs créances allemandes soumises à un traitement préférentiel par rapport aux porteurs individuels de titres en Suisse et pourront les amortir de façon substantielle jusqu'à l'éclatement de la guerre. D'autre part, l'accord d'un vaste crédit public à *fonds perdu* au Troisième Reich a permis de remplir deux objectifs de nature économique :

protéger une partie importante de l'industrie d'exportation contre le risque et assurer un transfert minimal de paiements au titre d'invisibles par l'Allemagne (intérêts, licences, frais divers).

Enfin et quatrièmement, l'auteur donne des clefs de lecture fort utiles au niveau des différentes modalités de paiement (problème du traitement différencié des différents types de *Reichsmark* après la suspension de la liberté de circulation des capitaux en juillet 1931), rôle des banques centrales et des administrations (OSC, DVK, Istcambi).

Au chapitre des faiblesses, il faut relever un certain éclatement de la présentation qui est à mettre en lien avec la complexité du sujet. Ainsi, le choix de présenter ce que Frech appelle la dimension « technique » du *clearing* dans un chapitre à part possède certes des avantages mais débouche également sur certains problèmes de présentation. En effet, une série d'enjeux liés aux modalités concrètes des transactions – par exemple la mention de l'augmentation exponentielle de certains « frais d'exploitation » que les entreprises-mère helvétiques exigent de leurs filiales allemandes – n'interviennent que vers la fin alors que leur discussion aurait permis d'éclaircir par exemple davantage l'attitude de l'industrie d'exportation face au « milliard de *clearing* ».

Autre faiblesse : le traitement quelque peu marginal du *clearing* avec l'Italie. Même si la CIE a publié un volume consacré au rapport entre la Suisse et l'Italie rédigé par Benedikt Hauser, il aurait été souhaitable de pouvoir s'appuyer sur une comparaison structurée de l'attitude helvétique envers l'Italie et l'Allemagne.

Il convient cependant d'insister une nouvelle fois sur l'apport essentiel de l'étude de Frech, sur la richesse de sa documentation, sur la multitude d'aspects – notamment chiffrés – abordés par l'auteur et sur la manière convaincante dont l'ouvrage est construite.

**Jean-Daniel Kleisl, *Electricité suisse et Troisième Reich, Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°5)*
– Olivier Longchamp, UNIL**

L'électricité suisse est un des éléments centraux de l'histoire de la Suisse pendant la seconde guerre mondiale. La fourniture d'électricité est en effet – selon l'Allemagne nazie – une des quatre prestations (avec les services financiers, le transit ferroviaire et la fourniture d'armes et de produits stratégiques) justifiant une attitude retenue face à la Suisse.¹

L'histoire de l'électricité est en outre au carrefour de plusieurs des thématiques abordées par la commission Bergier dans le cadre de l'analyse de l'histoire de la Suisse pendant la seconde guerre mondiale : les livraisons d'électricité à l'Allemagne sont ainsi liées à l'histoire du clearing, et à l'histoire des investissements suisses en Allemagne. Elles sont destinées pour une part importante à des entreprises suisses sises outre-Rhin, et apparaissent à ce titre comme un des éléments ayant permis à ces dernières de participer à l'effort de guerre nazi. Par ailleurs, le secteur électrique suisse est lié par les sociétés financières aux grandes banques, pour lesquelles elles représentent traditionnellement des opportunités d'investissement de choix. Certains des plus importants représentants de la place financière suisse sont du reste directement liés à des réseaux d'affaires transfrontaliers. En dernier lieu, les alliés exercèrent à la fin de la guerre de fortes pressions pour que la Suisse cesse ses livraisons d'électricité au Reich.

A ces divers titres, une analyse du secteur suisse de l'électricité pendant la seconde guerre mondiale était donc incontournable et la commission Bergier s'y est consacrée par la plume de Jean-Daniel Kleisl, auteur de ce cinquième volume des publications de la CIE.

Cette analyse a été abordée par le biais de trois séries de questions qu'on pourrait résumer comme suit (cf. pp. 5 et 15-16) :

quelle est l'importance des exportations suisses d'électricité (et dès lors de l'ensemble du secteur électrique) pour la machine de guerre nazie ? Ces exportations étaient-elles effectivement d'une importance cruciale pour l'Allemagne comme l'affirme le Mémoire Clodius ? Peut-on considérer que la Suisse a subi un « anchluss énergétique », c'est-à-dire qu'elle a été intégrée dans l'espace allemand de production d'électricité comme certains programmes allemands le laissent supposer ?

quelles relations existent entre les différents acteurs politiques et économiques suisses et les représentants des différents secteurs de l'économie électrique ? Les interactions entre ces différents acteurs ont-elles permis à un éventuel « lobby » électrique d'influencer en sa faveur les négociations économiques entre la Suisse et l'Allemagne ?

La Suisse a-t-elle profité de ses fournitures d'électricité pour exiger des contre-prestations allemandes au cours de ces négociations (notamment des livraisons de charbon) ? En d'autres termes, avait-on conscience en Suisse de l'importance que ces livraisons revêtaient pour l'Allemagne ? L'autonomie des négociateurs était-elle suffisante par rapport au « lobby » électrique pour que les autorités politiques envisagent sérieusement d'interrompre les livraisons d'électricité au Reich au cas où les contre-prestations allemandes étaient jugées insuffisantes ?

Le rapport de Jean-Daniel Kleisl répond de façon à la fois concise et assez complète à ces trois questions. Présentons rapidement les réponses de l'auteur et la façon dont elles sont obtenues.

Une analyse statistique fouillée permet à l'auteur de montrer que les livraisons d'électricité suisse au Reich revêtent une importance non négligeable pour l'économie de guerre allemande, en dépit de leur faible pourcentage (~1.5 %) par rapport à la production électrique allemande totale (p. 71, p. 99). En effet, les livraisons d'électricité suisse en direction des entreprises du Sud de l'Allemagne permettent par exemple d'assurer 10 à 11 % de la production d'aluminium allemand pendant la durée totale de la guerre.² L'auteur se refuse cependant à considérer que la production d'électricité helvétique fut annexée par l'Allemagne, malgré l'importance de la part suisse dans les importations allemandes d'électricité (89 %, p. 20) : en effet, les exportations d'énergie en direction du Reich demeurèrent globalement stables au cours de la guerre – avec une légère tendance à la décroissance – et, si elles augmentèrent notablement entre 1933 et 1940, ce fut pour des raisons fort diverses (ouverture de nouvelles centrales rhénanes en construction de longue date, par exemple, ou annexion de l'Alsace et de la Lorraine). En outre, l'auteur relève que la production électrique suisse, en augmentation

² (Voir tableau 21). Ces pourcentages montent à 14-17 % si l'on tient compte des exportations suisses d'aluminium vers l'Allemagne. L'auteur souligne que les chiffres de production d'aluminium établis dans son rapport sont originaux. On pourrait entreprendre des recherches semblables pour la production électrochimique de la région de Rheinfelden (AIAG, Degussa, IG Farben, dont le courant est à 50 % helvétique).

¹ A cet égard, voir notamment le fameux mémorandum Clodius publié en 1979 (cit. p. 15) et le rapport Gäfgen, publié par D. Bourgeois en 1982. (idem).

constante (elle doubla en gros pendant les années de guerre, cf. tableau 1 p. 19), fut d'abord destinée à un usage interne, contrairement à ce qui fut le cas dans les territoires notoirement intégrés à l'effort de guerre allemand (comme les Sudètes, l'Autriche ou la Bohême-Moravie). En dernier lieu, l'auteur montre que la construction d'un grand espace de production énergétique allemand demeura inaccomplie en ce qui concerne la Suisse, en dépit des projets qui pouvaient cependant exister à cet égard, ceux d'un Max Leo Keller par exemple, dont les échos auprès de certains dirigeants allemands comme Speer sont connus (p. 104).

Au-delà de l'interprétation de l'auteur rapidement esquissée ci-dessus, la valeur heuristique de cette première interrogation est décisive : le travail statistique (et archivistique...) accompli pour amener quelques éléments de réponse aussi solides que possible est remarquable. Pour le dire en quelques mots, on sait désormais qui fournissait de l'électricité à l'Allemagne, en quelle quantité, à quelle période, et à qui – en Allemagne ou en Alsace-Lorraine – cette électricité était destinée, dans la mesure où les livraisons n'étaient pas acheminées vers des réseaux de distribution allemands.

L'auteur montre en second lieu l'importance que revêtaient les revenus dégagés par les centrales électriques suisses livrant à l'Allemagne. Dans le cas des sociétés publiques (BKW, NOK), les amortissements réalisés pendant la seconde guerre mondiale furent exceptionnellement élevés.³ Dans le cas des sociétés privées (ATEL, la principale société exportatrice de Suisse liée à la Motor-Columbus, ou les Aarewerke), ce sont les dividendes versées aux actionnaires qui retiennent l'attention : pour les sociétés financières électriques, ces revenus représentaient en effet une somme élevée. Ainsi, dans le cas de la Motor Columbus, les participations possédées dans l'ATEL représentaient plus de 35% du rendement de l'ensemble des participations, soit largement plus que la part des actifs investis dans les centrales suisses (cf. pp. 60 sq). Du point de vue de ces sociétés financières représentées par quelques personnages parmi les plus influents du paysage économique suisse de l'époque (Vieli, Jöhr, Bindschedler...), il était crucial de pouvoir continuer à exporter de l'électricité en direction de l'Allemagne. Des pressions furent donc exercées pour que les possibilités d'exportation ne soient pas réduites. Un exemple symptomatique de ces pressions mérite à ce titre d'être relevé : sous la pression de Jöhr soutenu par Peter Vieli, des autorisations d'exportations via le clearing furent

accordées à l'ATEL, alors qu'elles étaient refusées à d'autres entreprises électriques publiques (p. 72).

Plus généralement, l'électricité était globalement avantagée dans le clearing germano-suisse. Contrairement à ce qui se passait pour d'autres marchandises, les exportations d'électricité ne furent pas contingentées. Cette « position particulière » (p. 71) de l'électricité dans le clearing n'alla pas sans susciter des réactions du Vorort ou de la division du commerce, parfois fortes, comme à la fin de l'année 1944 (pp. 108-111). A cette date, les nouvelles dispositions commerciales conclues avec l'Allemagne prévoyaient implicitement une limitation des exportations suisses, par le biais de la suppression de la garantie de transfert. Le secteur électrique parvint une fois de plus à échapper à cette mesure contraignante, non sans susciter la colère de Hotz qui traita à cette occasion les exportateurs d'électricité « d'enfants gâtés » (p. 110).⁴

La position forte des exportateurs d'électricité explique en outre en partie que les négociateurs helvétiques n'ont jamais réellement envisagé de réduire les livraisons électriques à l'Allemagne qui se maintinrent de fait jusqu'en février 1945 (pp. 110-111), même si cette menace fut brandie lors des négociations économiques, au moins à une occasion (pp. 85-86).⁵

En troisième lieu, l'auteur relève que si l'importance des livraisons électriques suisses étaient évidentes pour les négociateurs suisses (voir par exemple p. 22), il est cependant erroné de concevoir que les livraisons électriques à l'Allemagne étaient effectuées dans le but d'obtenir du charbon allemand, contrairement à ce que laissent supposer de nombreuses citations ou interprétations fournies par certains acteurs des négociations économiques dans l'après-guerre (Célio, Hotz ou Homberger) ; les livraisons d'électricité helvétique se maintinrent en effet à la fin de la guerre en dépit d'une baisse drastique des livraisons allemandes de charbon (p. 109). Ce maintien s'explique ainsi tout autant par des facteurs d'ordre intérieurs : position forte des exportateurs d'électricité déjà signalée ci-dessus, notamment, ou par l'importance des services financiers que la Suisse accorde à l'Allemagne (crédits de clearing, p. 83). (VVVVV p. 116, contradictoire avec Rapport Bergier)

A côté de ces conclusions de premier plan, il y a lieu de signaler quelques indications intéressantes. On notera ainsi avec intérêt la présentation du coup de force des représentants de l'économie de

³ Dans le cas des BKW, le capital obligataire passa ainsi de 63.11 mios de Fr. en 1939 à 23 mios en 1945. Pour les NOK il baissa durant la même période de 42 mios de Fr. à 27 mios. (p. 59)

⁴ Selon J.-D. Kleisl, le Vorort s'était montré réticent de longue date à l'idée que l'électricité soit privilégiée dans le clearing. Voir p. 71.

⁵ Les Alliés demandèrent que les livraisons d'électricité au Reich soient réduites au printemps 1944 déjà.

l'énergie qui parvinrent à soustraire le secteur électrique de la section « Production d'énergie et chaleur » de l'Office de guerre de l'industrie et du travail, parce que cette section était dirigée par le socialiste Robert Grimm. Ce coup de force illustre en effet fort bien la puissance du lobby électrique qui pourra dès lors s'adresser directement au Conseil fédéral par l'intermédiaire du directeur de l'Office fédéral de l'énergie électrique, l'ingénieur Florian Lusser, et surtout en évitant Grimm.

On relèvera également la bonne description des relations triangulaires entre la Lonza de Bâle, l'ATEL et la Lonza de Waldshut, en Allemagne (p. 74). Ces relations méritent d'être mentionnées, puisqu'elles mettent en évidence que la Lonza de Bâle achète de l'énergie à l'ATEL pour la revendre plus cher à la Lonza de Waldshut. Il s'agit là probablement d'une opération sur des prix de transfert permettant de rapatrier discrètement des bénéfices d'Allemagne en Suisse.

On peut en revanche regretter que certains éléments précis aient été laissés dans l'ombre, alors même qu'ils auraient permis de répondre de façon plus complète aux questions formulées par l'auteur dans le cadre de sa problématique.

L'auteur laisse ainsi de côté la question de la sécurité de l'approvisionnement en électricité suisse, alors même que cet élément dut jouer un rôle important pour les dirigeants allemands, au moins dès les premiers bombardements massifs en Allemagne. Le fait que l'approvisionnement électrique d'usines stratégiques soit assuré depuis des centrales situées à l'abri des avions alliés a certainement joué un rôle dans l'appréciation allemande de la valeur des livraisons électriques suisses, un rôle d'autant plus important que l'énergie suisse était meilleure marché que l'énergie allemande (à la fin de 1943, le KWh suisse est deux à trois fois meilleur marché que son équivalent allemand, p. 22 et p. 89).

On peut en outre s'étonner de la brièveté du chapitre relatif à la fin des hostilités et à l'après-guerre : dans celui-ci, l'auteur attire l'attention du lecteur sur la reconversion de l'industrie de production d'électricité en Suisse, qui se manifeste par un double mouvement (p. 112) : depuis 1943 et jusqu'en 1949 en effet, la production helvétique augmente (mais à un rythme lent par rapport aux années 1950-1960) tandis que les exportations d'électricité suisses régressent. L'auteur caractérise ce double mouvement en parlant d'un « retour au pays » des investissements consentis par le « capitalisme électrique suisse ». Sans remettre en cause cette appréciation générale en forme de piste de recherche, il y aurait cependant lieu de montrer dans quelle mesure la stratégie des entreprises helvétiques productrices d'électricité ou des sociétés qui leur étaient liées (financières et, par leur biais, sociétés de construction d'équipements

électriques, etc.), était déjà durant la guerre, une stratégie de « retour au pays », ou si la tentation avait existé de maintenir une exportation forte vers l'Allemagne dans l'espoir de pouvoir y effectuer de nouvelles affaires dans l'après-guerre. Deux ou trois indications à ce sujet auraient permis de juger avec plus de précision des réticences marquées du « capitalisme électrique suisse » invité par les autorités politiques à restreindre ses livraisons électriques à destination de l'Allemagne dans les deux dernières années de guerre.

Une dernière remarque enfin : l'auteur présente la répartition des actifs des différentes sociétés financières suisses actives dans le domaine de l'électricité (tableau 3, page 33). Il utilise ensuite ce tableau pour montrer l'importance des investissements consentis par ces sociétés financières en Suisse et leur attitude pour le moins réservée à l'égard de l'Allemagne. (pp. 32-33). Il convient cependant de remarquer que pour certaines de ces sociétés (Indélec en particulier, Elektrobank aussi, mais dans une moindre mesure), les investissements allemands sont loin d'être sans importance. Il y aurait donc lieu de s'intéresser à l'attitude de ces sociétés financières par rapport au rapatriement du revenu de leurs actifs allemands, même si le sujet est traité globalement dans d'autres publications de la CIE : des indications à ce sujet auraient sans doute permis d'éclairer quelque peu la stratégie de ces sociétés financières à l'égard de l'Allemagne.⁶

L'auteur définit en fin de volume (pp. 116-117) trois pistes de recherche, qu'il signale n'avoir qu'effleurées dans sa contribution : il souligne ainsi notamment qu'une étude prosopographique des milieux et réseaux d'affaires liés à l'électricité de chaque côté de la frontière reste à faire. Comme on l'a déjà noté à la faveur des remarques énoncées ci-dessus, une analyse plus large – à l'échelle temporelle et géographique, notamment – et plus précise des stratégies déployées par les sociétés électriques suisses, financières surtout, manque également. C'est dans ce but que les pages 135 à 181 ont été consacrées à la publication d'intéressantes sources émanant d'une de ces sociétés, la Suisselectra.

Cette publication ne parvient pas cependant à empêcher une interrogation à l'égard des questions que l'auteur s'était fixées dans l'introduction de son rapport : à partir du moment où il était établi que le secteur électrique helvétique accordait une certaine importance au maintien de ses possibilités d'exportation vers l'Allemagne, ne fallait-il pas placer ce secteur électrique helvétique au centre de l'analyse ? Une analyse historique de la place particulière du secteur électrique dans l'économie

⁶ Ce d'autant plus que l'auteur mentionne au détour d'une phrase que les dettes obligataires d'entreprises électriques allemandes libellées en RM et détenues par des créanciers suisses étaient intégralement remboursées via le clearing (p. 76).

suisse sur une période dépassant la seconde guerre mondiale aurait sans doute mieux permis de mettre l'accent sur les mécanismes et les structures qui expliquent que l'exportation d'électricité helvétique en direction de l'Allemagne nazie n'a jamais été tant une contre-prestation, mais bien autant, sinon davantage, une condition nécessaire à la prospérité de secteurs clés du capitalisme helvétique. On notera simplement - à regret - qu'une simple indication du poids du secteur électrique par rapport à d'autres secteurs industriels ou financiers suisses fait défaut.

Il faut bien reconnaître cependant qu'une telle critique est en décalage avec les objectifs définis par le projet plus large dans le cadre duquel la rédaction de ce rapport était intégrée, et avec les contraintes inhérentes au travail de la CIE. Ouvrant la voie à des recherches approfondies, le rapport de Jean-Daniel Kleisl est néanmoins une bonne base pour intégrer l'analyse des livraisons à l'Allemagne dans une approche plus large de l'histoire de l'électricité en Suisse, qui reste à écrire.

**Lukas Straumann, Daniel Wildmann, Schweizer Chemieunternehmen im «Dritten Reich»,
Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°7) – Hans Ulrich Jost, UNIL**

compte-rendu pour la revue traverse – Die Schweizer Chemie zählt, neben den Banken, zu den erfolgreichsten Sektoren der schweizerischen Wirtschaft des 20. Jahrhunderts. Ihr gelang in der Zwischenkriegszeit, während des Zweiten Weltkrieges und in der unmittelbaren Nachkriegszeit der Durchbruch auf den internationalen Märkten. Der reale Wert der schweizerischen Chemieexporte haben sich zwischen 1931 und 1949, ohne wesentliche Einbrüche zur Zeit des Zweiten Weltkrieges, beinahe verdreifacht. Massgebend beteiligt an diesem Erfolg waren insbesondere die pharmazeutischen Erzeugnisse. 1936 war die Schweiz, bezogen auf die Ausfuhren, weltweit an vierter Stelle; 1950 lag sie, nur knapp hinter Grossbritannien, auf dem dritten Platz. Gleichzeitig verlor Deutschland seine führende Position und fiel weit zurück, während die USA den ersten Platz eroberten. In dieser für die Schweizer Chemie insgesamt vorteilhaften Entwicklung bildete der Zweite Weltkrieg gewiss keine Phase enormen Wachstums und gewaltiger Gewinne; aber die Tatsache, dass die Schweizer Chemie insgesamt ihre umfangreiche Produktion und den Aussenhandel aufrecht erhalten konnte, trug wesentlich zum Aufstieg dieser Branche bei. Zudem sind Chemie- und Pharmazieprodukte in solchen Zeiten kriegswirtschaftlich wichtige Waren. All dies führt dazu, dass dieser Industriezweig während des Zweiten Weltkrieges zu den zentralen und sensiblen Bereichen der Geschichte zählt.

Der vorliegende Band der Unabhängigen Expertenkommission behandelt im Wesentlichen die Präsenz von Geigy, Ciba, Sandoz und Hoffmann-La Roche im Dritten Reich und in Polen, wobei bei Geigy und Roche nicht nur die Aussenbeziehungen, sondern auch die Geschichte des Hauptsitzes in der Schweiz vermehrt mit einbezogen sind. Für Geigy drängte sich diese Gewichtung geradezu auf, stand doch in der Person von Carl Koechlin (1889-1969) eine nicht nur im Unternehmen, sondern auch in der schweizerischen Öffentlichkeit wichtige Persönlichkeit im Zentrum des Geschehens. Koechlin war u. a. seit 1939 Delegierter des Verwaltungsrates, Präsident der Schweizerischen Gesellschaft für chemische Industrie, Vizepräsident des Vorortes und Chef der Sektion Chemie und Pharmazeutika des Kriegs-Industrie- und Arbeitsamtes. Er pflegte zahlreiche Kontakte mit der politischen Elite und war die treibende Kraft in jener Gruppe um Eugen Bircher, die 1941 die schweizerische Ärztemission für die Ostfront, auf Seite der deutschen Armee, organisierte.

Das Beispiel Koechlin zeigt, dass die Chemie im Zweiten Weltkrieg beileibe keine Dömane war, die sich auf Wirtschaft und Handel beschränkte. Sie hatte einen hohen kriegswirtschaftlichen Stellenwert und war ausserdem beträchtlich in der Aussen- und Innenpolitik verwickelt. Letzteres zeigt nicht nur die Aktivität von Koechlin. Bezeichnend ist, auch wenn es sich um Details handelt, dass Roche beispielsweise 1938 den politischen Propagandafilm "Die Rote Pest" von alt-Bundesrat Musy und der Verband Basler Chemischer Industrieller die antikommunistische Liga des rechtsradikalen Genfers Théodore Aubert mitfinanzierten. Insgesamt gesehen ist die Chemie, ähnlich wie der Finanzplatz, ein äusserst sensibler Bereich der Geschichte der Schweiz dieser Zeit. Dem innepolitischen Aspekt wird allerdings in der vorliegenden Studie, entsprechend der vorgegebenen Zielsetzung, nur am Rande Rechnung getragen.

Es sei gleich zuvor unterstrichen, dass diese Untersuchung, ähnlich wie der Schlussbericht, keine abgerundete Synthese darstellt. Es handelt sich vielmehr um einen ausführlichen Forschungsbericht, der die wichtigsten Unternehmen der Schweizer Chemie in ihren Beziehungen zum Dritten Reich darstellt. Ein 40seitiger Anhang gibt zudem einen interessanten Einblick in ausgewählte Dokumente. Im ersten, einleitenden Kapitel erklären die Autoren die zentralen, ihre Untersuchung leitenden Fragestellungen: Über welche Informationen in Bezug auf das Dritte Reich verfügten die Unternehmen, wer kontrollierte die Niederlassungen im nationalsozialistischen Deutschland, und über welchen Handlungsspielraum verfügten die verantwortlichen Leiter. Dahinter steht, nur leicht angedeutet, auch die Frage, inwiefern unternehmerische Strategien der Schweizer Chemie und Interessen der nationalsozialistischen Führung kompatibel waren.

Das Zweite Kapitel gibt einen Überblick der Entwicklung der Schweizer Chemie der Dreissiger- und Vierzigerjahre; einzelne Aspekte der Firmengeschichten werden bis auf den Ersten Weltkrieg zurückverfolgt. Tabellen geben Auskunft über Exporte, Umsätze und Gewinne. Obwohl die Autoren auf das Problem der realen Preisentwicklung hinweisen und auch eine Tabelle der Preisindexe einfügen, werden bei den zahlreichen wertmässigen Angaben in der Regel keine Umrechnungen der Nominalwerte durchgeführt. Ich kenne die Bedenken bezüglich solcher Indexkorrekturen, finde aber dennoch, dass dem Leser, insbesondere bei Umsatz- und Gewinnentwicklung, nicht einfach nominale Werte

vorgelegt werden sollen. Gerade in Zeiten rascher Inflations- und Deflationsbewegungen verleiten Tabellen mit Nominalangaben zu falschen Schlussfolgerungen.

Kapitel 3 untersucht die Beziehungen von Geigy mit dem Dritten Reich, Kapitel 4 die unter Ciba stehende Aktiengesellschaft für chemische Industrie in Polen, Kapitel 5 (eigentlich nur ein knapper Abschnitt) behandelt die Sandoz AG in Nürnberg, und Kapitel 6 wendet sich schliesslich der Hoffmann-La Roche (Roche-Konzern genannt) zu. Diese firmenbezogenen Kapitel zeichnen sich durch eine ausführliche und eindrücklich formulierte Darstellung der die Entwicklung bestimmenden Ereignisse aus. Wie erhalten eine gute Einsicht in die Aktionen und Beziehungen der einzelnen Akteure und deren Strategien. Zwei Register, je für die Personen und die Unternehmen, machen so aus diesem Buch ein vorzügliches Forschungsinstrument. Dank dem präzisen Anmerkungsapparat findet man leicht die einschlägigen Angaben über Personen und Quellen, auch wenn letztere nun leider zum Teil für die freie Forschung nicht mehr vollumfänglich zugänglich sind. Ich habe, nebenbei gesagt, nicht verstanden, warum die Niederlassungen in Polen behandelt werden, jene der Tschechoslowakei jedoch fehlen. Roche führte seit 1929 eine Tochtergesellschaft in Prag, die auch nach der Besetzung florierte.

Ich verzichte darauf, entsprechend dem Aufbau des Buches der Geschichte der einzelnen Firmen nachzugehen. Ich möchte vielmehr etwas näher auf zwei ausgewählte, nicht unwichtige Themenbereiche eingehen. Da wäre einmal die zentrale Frage betreffend der personellen und geschäftlichen Beziehungen zu Nazideutschland. Wichtig scheint mir vorerst die Tatsache, dass die Schweizer Chemie schon vor der Machtübernahme 1933 mit Deutschland, dessen chemischen Industrie international eine vorrangige Stellung einnahm, eng verflochten war. Als Absatzmarkt und für die Rohstoffversorgung war Deutschland von höchster Bedeutung. Zudem waren schon sehr früh Aussenstellen, wie das Werk Grenzach von Geigy, auf deutschem Boden errichtet worden. Aus dieser Sicht gesehen war es nicht verwunderlich, dass die Beziehungen auch nach 1933 eng blieben, ob die deutschen Partner nun Nazis waren oder nicht. Dennoch fällt die grosse Bereitschaft auf, rasch wichtige Persönlichkeiten des neuen Regimes um geschäftlicher Vorteile willen anzusprechen. Dabei scheute man auch nicht davor zurück, Repräsentanten der einschlägigen Nazis in dieses

Verbindungsnetz einzubinden. Dieser Mangel an Berührungspunkten mag auch darauf zurückzuführen sein, dass Carl Koechlin das neue Deutschland schon 1933 mit äusserst positiven Worten würdigte. Überhaupt ist erstaunlich, wie vielfältig die persönlichen Begegnungen waren. Am 3. September 1940 fanden sich beispielsweise Direktoren der Ciba in Berlin zur Lagebesprechung ein. Interessant dabei ist (aber im vorliegenden Buch nicht erwähnt), dass ein Tag zuvor, am 2. September, alt Bundesrat Musy in Berlin eingetroffen war, um Himmler, Schacht und Weizsäcker zu besuchen. Dank den ausführlichen Beschreibungen der Aktivitäten der Vertreter der Schweizer Chemie gewinnt unser Bild über die vielfältigen Beziehungen mit dem Dritten Reich an Schärfe.

Ähnlich akribisch wie die Verbindungen zu Deutschland werden auch die Verhaltensweisen in Bezug auf die Judenverfolgungen dargestellt. Gut zum Ausdruck kommt, dass — von wenigen, aber un schönen Ausnahmen abgesehen — aus der Enteignung jüdischer Betriebe kein übermässiger Vorteil gezogen wurde. Bedeutend grösser Bereitschaft in Bezug auf die Befolgung nationalsozialistischer Judenpolitik zeigte sich bei der Entfernung jüdischer Mitarbeiter. Dies gehörte wohl zur Strategie, möglichst rasch einen "Berechtigungsnachweis" für Lieferungen an Partei und Staat zu erhalten, oder als "W-Betrieb" (wehrwirtschaftlicher B.) eingestuft zu werden, was man mit einer raschen "Arianisierung" am besten zu erreichen hoffte. Auch dem Einsatz von Zwangsarbeitern, einem andern heiklen Bereich der Anpassung, wurde kaum Widerstand entgegengesetzt. Die Anlage des Buches, das monographisch die einzelnen Unternehmen darstellt, erschwert allerdings die rasche Erfassung solch übergreifender Themen. Da diese Fragen nicht zusammenfassend analysiert werden, muss der Leser die entsprechenden Informationen selber zusammensuchen. Auch das knappe, aber dezidierte "Fazit" (Kapitel 7), vermag diese Schwierigkeit nicht zu beheben.

Dennoch, ich habe die Untersuchung über die Schweizer Chemie und das Dritte Reich mit viel Gewinn gelesen. Wie dies überhaupt für die Arbeit der UEK gilt, sollte nicht in erster Linie nach abschliessenden Synthesen gefragt, sondern die Reichhaltigkeit der Informationen begrüsst werden. Der vorliegende Band enthält dermassen viele, z. T. bedrückende Fakten, dass es einen nicht selten die Sprache verschlägt.

Christiane Uhlig, Petra Barthelmess, Mario König, Peter Pfaffenroth, Bettina Zeugin, Tarnung, Transfer, Transit. Die Schweiz als Drehscheibe verdeckter deutscher Operationen (1938-1952), Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°9) – Olivier Longchamp, UNIL et Luc van Dongen, UNIGE

1. Objet général et structure de l'étude, spécificités du sujet, remarques générales.

Cette étude de la CIE se propose d'étudier le rôle de la Suisse comme « plaque tournante des opérations occultes du régime nazi » durant la période allant de l'Anschluss aux accords de Londres (1938-1952). Trois aspects de ces opérations occultes ont été plus particulièrement étudiés: 1) Le camouflage en Suisse d'entreprises ou de biens allemands; 2) les transferts de fortunes allemandes depuis la Suisse vers d'autres pays, particulièrement dans la période de l'après-guerre; 3) le transit via la Suisse de personnalités nazies fuyant l'Allemagne en direction de « pays sûrs » à la fin de la guerre ou dans l'après guerre.

Ce rapport de la CIE appelle trois critiques ou remarques générales.

a) Par leur nature même, les thématiques abordées dans cet ouvrage n'ont pu être abordées que sur la base de **sources fragmentaires**. Le secret qui entourait les opérations de camouflage ou de transferts de fortune, la nature orale des accords qui pouvaient intervenir entre mandants allemands et correspondants suisses, ou la destruction ultérieure d'archives ont considérablement compliqué le travail des auteurEs. Elles et ils affirment n'avoir trouvé que peu de renseignements dans les archives des entreprises suisses, et beaucoup plus d'éléments intéressants dans les archives publiques étrangères. Ces informations – notamment celles fournies par les services secrets américains ou russes – sont cependant contradictoires et elles doivent être traitées avec prudence.

b) Ces évidents problèmes de documentation – ajoutés aux contraintes générales qui pesaient sur le travail de l'ensemble de la CIE – ont empêché les auteurEs de restituer une vue d'ensemble des phénomènes qu'ils ont étudiés, et les ont obligé à ne présenter que les éléments les mieux documentés; ceci est habituellement réalisé grâce à l'étude d'exemples particuliers, souvent présentés comme autant de « micro-histoires », qui rendent difficile toute tentative de synthèse ou d'appréciation générale. Le **statut exact de ces exemples** n'a le plus souvent pas pu être déterminé précisément: indicateurs de tendances centrales, ou cas limites bien documentés, précisément parce qu'il s'agissait de cas extrêmes? Des estimations générales ou des appréciations globales sont parfois avancées par les auteurEs, mais toujours avec prudence (voir *infra*). L'ampleur exacte des transferts de fortune nazie en Suisse, par exemple, n'a pas pu être déterminée sur des bases solides. Les auteurEs s'accordent

néanmoins à reconnaître que l'ampleur de leurs recherches et un nombre suffisant d'appréciations *qualitatives* permettent de mettre au jour des « schémas structurels, des procédés répétitifs et des acteurs centraux des deux côtés »¹ qui amènent à conclure à l'importance de la Suisse dans les stratégies allemandes de camouflage, de transfert et de transit (voir p. 437).

c) Le volume 9 de la CIE présente les défauts et les qualités de la majorité des autres rapports que nous avons passés en revue jusqu'à présent: **le plan est assez éclaté** et il n'est dès lors pas toujours facile de se repérer dans l'ouvrage; la structure générale est plutôt démonstrative et peu argumentative (Pourquoi, par exemple, avoir placé le chapitre 10 consacré à une estimation chiffrée du volume de la fortune allemande en Suisse entre un chapitre consacré aux criminels de guerre et celui consacré à F. Kadgien? Les informations contenues dans ce dixième chapitre n'auraient-elles pas permis d'introduire avec profit le chapitre 4 consacré au transfert? Pourquoi avoir tranché l'étude en deux parties chronologiques – guerre et après-guerre – de façon aussi artificielle, alors que les problématiques envisagées sont les mêmes dans chacune des deux parties?) Mais dans l'ensemble la richesse des informations et les mécanismes mis en évidence permettent à la fois de susciter des intuitions (donc de nouvelles perspectives de recherche) et de tester des hypothèses plus anciennes à la lumière d'archives peu ou pas accessibles. [Parmi les archives peu ou pas explorées par les auteurEs, on soulignera plus particulièrement les dossiers du ministère public de la Confédération et les archives privées des entreprises allemandes.]

Pour les besoins de la présentation, nous avons décidé de présenter ce rapport selon deux axes distincts. Une première partie de la présentation restituera la dimension matérielle des opérations de camouflage, de transfert et de transit, en s'appuyant plus particulièrement sur les chapitres 2, 3, 4, 7, 8 et 10. Une seconde partie de la présentation entend plutôt se concentrer sur les chapitres 5, 6, 9 et 11, qui analysent plutôt les réseaux de contacts entre personnalités allemandes et suisses et les mouvements de personnes qui interviennent dans la dernière phase de la guerre et dans l'après-guerre.

2. La dimension matérielle des 3 T: chapitres 2, 3, 4, 7, 8 et 10

¹ Selon les termes utilisés dans le résumé du rapport, www.uek.ch

Le deuxième chapitre est consacré à la description de la fonction particulière de la **place financière suisse pendant l'entre-deux guerres**. Il met l'accent sur la force des liens unissant les économies suisse et allemande. Les auteurEs soulignent que sans la présence de réseaux, d'habitudes et de garanties issues des vingt années avant l'accession au pouvoir des nazis, la Suisse n'aurait jamais servi à ce point de base de repli pour les intérêts économiques allemands (p. 53). Ce chapitre contextuel rappelle l'importance des possibilités de camouflage offertes par la Suisse aux belligérants durant la première guerre mondiale déjà, et souligne les dispositions légales qui ont permis le développement de la place financière helvétique (secret bancaire, dispositions favorables aux holdings, dispositions légales très permissives pour « helvétiser » une société étrangère sise en Suisse).

Les trois chapitres suivants (3, 4 et 5) constituent le cœur de l'étude; ils sont consacrés respectivement au camouflage d'entreprises allemandes en Suisse, au transfert de fortune en Suisse et au transit de nazis en fuite. Nous ne présenterons ici que les aspects les plus synthétiques des processus exposés dans les chapitres 3 et 4.

Le **camouflage** d'entreprises allemandes en Suisse semble avoir été une pratique relativement courante. Les auteurEs se basent sur différentes sources relativement peu concordantes pour estimer vraisemblablement entre 500 et 1000, (p. 61) le nombre d'opérations de camouflage qui ont pu être réalisées durant la période de la guerre (contre 300 environ en Hollande). Ils ne parviennent cependant pas à caractériser ces firmes: s'agissait-il tendanciellement de firmes plutôt importantes? De quels secteurs étaient-elles majoritairement issues? Les auteurEs soulignent que la part la plus importante de ces opérations de camouflage eut lieu au début de la guerre, à un instant où le camouflage devait d'abord permettre à ces entreprises de poursuivre leurs opérations malgré la guerre. Une seconde vague intervint à partir de 1943, dont le but était plutôt de permettre aux entreprises de survivre à la défaite du Reich. Les auteurs soulignent (p. 74) que les grandes banques suisses furent passablement impliquées dans les opérations de camouflage au début de la guerre (notamment dans le secteur des assurances, p. 76), mais qu'elles se retirèrent progressivement de ce type d'opérations dès 1941, craignant la mise sur liste noire alliée. Il semble, selon les cas examinés par les auteurEs, que les administrateurs suisses de sociétés allemandes ne touchaient généralement pas d'honoraires très élevés (p. 76. 1000 francs par an de défraiement, 500 francs par an pour une participation au Conseil d'Administration), mais que l'affaire était économiquement profitable: la perspective de grosses rémunérations en cas de

victoire allemande semble avoir joué un rôle incitatif important. En revanche, les auteurEs soulignent que le prix accordé par les allemands à de tels services pouvait être très important. Un exemple particulier montre qu'un entrepreneur allemand a payé une commission s'élevant à la moitié de sa fortune pour prix des services rendus par le banquier zuricois Emil Duft (p. 83).

Le **transfert** de fortune allemande en Suisse et les différentes stratégies mises sur pied par des entreprises ou des particuliers allemands pour sauvegarder leur potentiel de production en Suisse (transferts de brevets ou de marques déposées, acheminement de stocks, de biens de production ou de techniciens, par exemple) font l'objet du quatrième chapitre. Quel que soit le domaine considéré ici, les statistiques générales dignes de confiance font défaut. Les auteurEs estiment probablement (chapitre 10) à 3 milliards de francs (soit grosso modo un quart du PNN de 1945) les sommes allemandes totales déposées en Suisse, y compris les patentes, les valeurs allemandes et les sommes contenues dans des safes. Mais l'estimation de l'époque varie de 1.5 milliards (la somme effectivement mise à jour par l'office suisse de compensation (OSC)² au 15.05.1946) à plus de 26 milliards (Selon les estimations de Landwehr, l'ex-directeur de la « Devisenabteilung » du ministère de l'économie du Reich recueillies par les alliés, pp. 371-373). Le point le plus intéressant à souligner est que de l'ensemble des sommes repérées par l'OSC en 1946, seul un tiers était constitué de sommes ayant abouti en Suisse avant le début de la guerre (p. 106 et p. 366). Les auteurEs relèvent au passage que cette singularité avait été remarquée par l'OSC après-guerre déjà, et soulignent qu'elle aurait dû en toute logique inciter à des recherches plus étendues.

Plusieurs indices permettent par ailleurs de cerner l'importance de la Suisse comme « refuge » pour la fortune allemande: le nombre de patentes ou de marques allemandes réfugiées en Suisse était suffisamment considérable pour que l'office de la propriété intellectuelle mette en 1946 le Département politique en garde contre les « très nombreux » cas dont il avait connaissance (p. 113); plusieurs indices montrent que d'importantes firmes allemandes (Siemens, Rheinmetall Borsig...) ont donné des consignes pour que les bénéfices réalisés en Suisse par leurs succursales ou sous-traitants ne soient pas rapatriés (p. 116); L'interview de Landwehr (cf. *supra*) parle de la surfacturation comme d'une pratique courante (p. 117); à certains moments de la dernière année de guerre, les prix des diamants étaient suffisamment bas en Suisse pour que les passeurs allemands acceptent de les ramener en Allemagne (p. 120); l'importance du

² « Verrechnungsstelle »

commerce de biens volés en Suisse (Francs français, valeurs étrangères, timbres postes) est également soulignée; une recherche entreprise auprès de la Banque cantonale des Grisons a en outre permis de mettre en évidence le nombre anormalement élevé des dépôts réalisés en août 1944 à Davos (de l'ordre de 1.6 millions de CHF, p. 146)...

Les auteurs écartent cependant l'hypothèse selon laquelle un plan allemand centralisé et coordonné visant à transférer la fortune allemande à l'étranger aurait existé (p. 107). Ils n'ont pourtant pas réussi à clarifier la question de l'existence des comptes de hauts dignitaires nazis en Suisse: la preuve irréfutable de l'existence de tels comptes n'a pas pu être amenée; mais ceci peut amener à conclure de deux façons différentes. Soit ces comptes étaient trop bien camouflés, soit ils n'ont jamais existé, probablement simplement parce que le contrôle entre dignitaires allemands était trop fort. Entre les deux hypothèses, les auteurs ne tranchent pas. (chapitre 4.3).

[ICEP?]

Une évidence est par contre clairement signalée: la Suisse n'a jamais voulu entreprendre d'elle-même les démarches qui lui auraient permis de s'assurer que la seconde hypothèse était bien la bonne (p. 129). L'analyse de l'application du programme Safehaven en fournit également la preuve.

Les chapitres 7 et 8 se proposent d'étudier plus précisément l'histoire de l'application du programme **Safehaven et les résistances helvétiques** aux dénonciations, puis au contrôle allié. Ces chapitres entendent montrer que les enquêtes menées dans l'après-guerre ne parvinrent pas à atteindre les objectifs qui leur étaient fixés et qu'en fait, tant les opérations de camouflage que les transferts de fortune ou le transit de personnalités nazies via la Suisse demeurèrent largement dissimulés par manque de volonté politique de les mettre à jour. Plusieurs raisons sont avancées pour expliquer cet échec. A) L'opposition d'importants groupes de pression helvétiques est particulièrement bien documentée. Outre les réticences du Vorort et de l'ASB (cf. pp. 287 et 306-307), on relèvera par exemple que les avocats d'affaires refusent de se considérer déliés de leur secret professionnel même après des arrêtés fédéraux renouvelés (p. 308). On relèvera aussi l'histoire de la création d'une « société d'étude » regroupant des allemands et des suisses et dans laquelle P. Vieli est impliqué, qui cherche à faire lever le blocage des avoirs allemands en Suisse (pp. 318-326). B) Les tensions entre alliés qui s'ensuivirent au sujet des représailles qu'il convenait ou pas d'appliquer à l'encontre de la Suisse jouèrent également un rôle important dans l'inapplication du programme Safehaven. C) la relative inexpérience des jeunes employés américains chargés de la mise

en œuvre du programme, est également soulignée (Parmi le personnel d'ambassade chargé de l'application de Safehaven en Suisse, seul un employé sur quatre parlait l'allemand, p. 255). Mais, selon les auteurs, l'échec du programme Safehaven doit surtout être imputé aux changements de priorités politiques qui intervinrent avec la Guerre froide: dès 1946, le nombre des employés de l'OSS chargés de l'application de Safehaven fut réduit: le personnel américain devait désormais travailler sur l'URSS (p. 318).

La dernière partie du chapitre 7 présente le cas « représentatif » d'une petite banque helvétique liée à la Deutsche Bank et à la SBS (Johann Wehrli & Cie.) qui a été soupçonnée par les alliés durant la guerre d'être au centre d'un réseau financier allemand très important – qui était de fait mêlée à plusieurs opérations douteuses, notamment des transferts de fortune allemande en Amérique du Sud – mais dont les alliés n'ont jamais réussi à prouver la culpabilité. Dans le cas de la banque Wehrli, lorsqu'on put effectivement mettre le doigt sur certaines actions susceptibles d'intéresser les alliés en novembre 1945 (il s'agissait d'éléments prouvant que des opérations avaient été accomplies en Amérique du Sud par des clients de la banque sans apparaître dans ses livres), ceux-ci avaient déjà cessé de poursuivre les actes qu'ils jugeaient répréhensibles quelques temps avant (p. 276). Ici encore, l'intérêt des chapitres 7 et 8 réside plus dans quelques détails significatifs que dans les développements généraux. L'étude de cas de la banque Wehrli – dont la proximité avec la SBS est claire, bien que la nature de leur rapports reste obscure – est particulièrement intéressante: elle suggère les potentialités et complémentarités qui peuvent exister entre petites et grandes banques. Les détails sur le fonctionnement de l'OSC sont aussi particulièrement significatifs: son personnel est trop restreint et les amendes qu'il peut infliger sont tellement limitées, que plusieurs personnes suisses ou allemandes préférèrent payer les amendes qui étaient infligées à ceux qui refusaient de déclarer le nom du propriétaire d'avoirs allemands (p. 306) Certains cas annoncés à l'OSC en 45 ne seront examinés qu'en 48! (p. 310). En outre, il semble que les employés de l'OSC avaient tendance à penser que leur réputation professionnelle allait souffrir du fait qu'ils travaillent pour un tel employeur (p. 330). Des attaques fréquentes – on retrouve le colonel Bircher! – furent lancées, qui avaient pour but de discréditer le travail de l'OSC.

Une citation révélatrice vaut par ailleurs la peine d'être ici reproduite, dans la mesure où elle montre le type de catégories mentales d'un des protagonistes importants des accords de l'époque. En 1949, Walter Stucki est mêlé à de nouvelles négociations avec les alliés qu'il trouve plus aisées que celles de la fin de la guerre: il s'en exprime en ces termes: Il serait

plus agréable de travailler avec des gens « die viel weniger unter jüdischem Einfluss [stünden] und die nicht vom Geiste Morgenthau's erfüllt [seien] » (p. 315). Cette citation éclaire aussi d'une certaine façon la manière dont les auteurs ont travaillé : quelques touches impressionnistes – comme cette citation – retracent finalement un paysage complexe, mais relativement cohérent...

On a déjà présenté plus haut les valeurs finalement retenues par la commission dans le chapitre 10 pour estimer le total de la fortune allemande déposée en Suisse à la fin de la guerre. Ce **chapitre 10 présente un aperçu chiffré**, bâti en vue d'estimer un tel montant.

3. Réseaux de contacts et mouvements de personnes: chapitres 5, 6, 9 et 11 (résumé de Luc van Dongen, UNIGE)

I. RÉSUMÉ Des PRINCIPAUX faits

CHAPITRE 5 : LA SUISSE COMME DESTINATION OU ETAPE POUR FUGITIFS NAZIS

- 1) Beaucoup de rumeurs et de fantasmes d'un côté, et d'un autre côté des démentis officiels catégoriques ou des jugements lapidaires (cf. déclarations politiques contemporaines, et après Ludwig, Bonjour, etc.), mais peu de faits tangibles connus jusqu'à présent : d'où nécessité d'avancer prudemment et rigoureusement. Le parti pris des auteurs est de se situer entre les deux pôles.
- 2) D'entrée de jeu, il est signalé qu'un décompte exhaustif est impossible à effectuer sur un plan pratique.
- 3) Etude entend prendre en compte tous les « *Funktionsträger* » du III^e Reich (178), c.-à-d. à tous ceux qui ont occupé une fonction au sein du système nazi : SD, SS, Gestapo, militaires, bureaucrates, experts techniques et économiques, etc. Définition ne s'arrête donc pas aux seules personnes considérées comme « criminels de guerre » (*ce qui est bien, mais qui ne s'appliquera pas au « transit » hélas*).
- 4) Les auteurs ont fait le choix d'entrer dans la problématique par le biais de la récupération par la Suisse des cerveaux allemands (cf. chapitre 5.1 : « La Suisse comme objectif de fuite : le transfert de technologie comme passerelle »)
 - a) Chapitre qui lève le voile sur une réalité totalement ignorée et occultée jusqu'à présent ;
 - b) La Suisse a elle aussi participé, à sa manière, à la « chasse aux cerveaux » qui s'ouvre dès la fin de la guerre, et même avant déjà ;
 - c) Elle appréhendait la réaction des Alliés, mais en même temps elle ne voulait pas rester à l'écart et finalement l'intérêt économique a souvent pesé plus lourd que les scrupules de politique intérieure ou extérieure ;

d) Les différents départements impliqués n'étaient pas toujours du même avis (DPF en principe contre, DMF plutôt ouvert, notamment sous l'impulsion de la KTA) ; des privés, des entreprises, les consulats suisses à l'étranger, la délégation suisse en Allemagne ont également joué un rôle dans le processus.

e) Plusieurs cas sont décrits qui touchent au domaine de la chimie et qui touchent à IG Farben : Otto Bayer/Geigy, Wilhelm von der Bey/Säurerfabrik Schweizerhall, Ernst Fischer & Co/Hovag. Exemple Wilhelm von der Bey : Représentant d'IG Farben en Norvège, NSDAP (1933), *SA-Standartenführer*, Norvège, *Wehrwirtschaftsführer* chargé de planifier la destruction de l'industrie norvégienne. En Suisse de 1946 à 1951, parti quand il n'avait plus rien à craindre en Allemagne. Son entrée (avec un visa de la Légation de Suisse à Oslo) donnera lieu à des polémiques de presse et à un imbroglio politico-diplomatique, von Steiger opposé mais cède à pressions bâloises (délégation politico-économique), finalement changement d'opinion sur sa compromission passée. [...].

5) Ensuite, on aborde la question du transit des criminels de guerre par la Suisse (ch. 5.2), avec une question : « Dans quelle mesure des personnes recherchées ont-elles réussi à se mettre à l'abri en Suisse avant de se réfugier ailleurs ? ». On voit ici que le choix a été fait de n'envisager que les personnes recherchées et que le transit :

- a) Mention d'une route qui passe par la Suisse (Lindau-Bregenz-Genève-Gênes-Amérique du Sud) ;
- b) Développement sur le rôle du CICR, en tant qu'émetteur de titres de voyage, qui n'équivalaient pas à un passeport mais qui étaient acceptés par certains Etats pour l'immigration. A la mi-1947, 25'000 titres de voyages avaient été délivrés, 70'000 mi 1948 : parmi eux avaient pu se glisser des nazis, mais il est difficile de dire combien. L'étude évoque un important rapport de Vincent La Vista (officiel américain à Rome), de même que le rôle de Mgr Alois Hudal, etc. Les conclusions auxquelles parvient l'étude par rapport au CICR sont que : il y a eu des abus (Mengele, Eichmann, etc.), mais ceux-ci n'engagent pas l'institution (CICR) en tant que telle, mais plutôt des personnes en son sein ; « il n'y a pas de preuves que le CICR ait organisé et soutenu en connaissance de cause une filière de fuite » (196) ; la division de police (également habilitée à délivrer des certificats d'identité) a pu se décharger sur le CICR afin de ne pas encourir les risques politiques ; il est exagéré de dire que les Allemands « tenaient » le CICR par l'entremise de Friedrich Berber (intermédiaire entre MAE et CICR) ;
- c) De là, on passe au rôle de la Suisse dans l'émigration des nazis vers l'Argentine. Evocation du bureau d'émigration argentin installé à Berne et

fonctionnant entre mai 1948 et février 1949 (cf. articles de presse, étude d'Olivier Bayard, enquête du journaliste Frank Garbely). « Depuis 1947, l'émigration pour l'Argentine était organisée notamment à partir de Berne » (198). Une centaine de personnes auraient bénéficié du bureau selon chiffres de Bayard, repris avec réserve par l'étude. Tout un personnel ~nazi agissait depuis Berne (Benito Llambi, Moss, Herbert Helferich, Carlos Fuldner, Georg Weiss) en collaboration avec Buenos Aires et certains Allemands gravitant autour du général Perón. Bureau toléré par la Suisse qui espérait pouvoir l'utiliser pour l'émigration en Argentine de ses propres ressortissants, mais les Argentins ne l'ont en fait utilisé que dans leur intérêt, pour le recrutement de spécialistes allemands. L'attentisme et l'aveuglement des autorités suisses est dénoncé, même si Rothmund a prétendu avoir mis un terme aux activités du bureau aussitôt qu'il eut l'impression d'avoir été mené en bateau par les Argentins. Il y a aussi le rôle de Paul Schaufelberger qui est évoqué (officier, responsable de l'achat de matériel de guerre à l'étranger). Réseau de renseignement avec Ahrens de la Légation d'Argentine, contacts avec Allemands, etc. ;

d) Toujours dans le chapitre « transit des criminels de guerre » figure ensuite un long sous-chapitre consacré à un personnage, Bernhard Berghaus, que l'étude présente comme exemplaire. Un industriel possédant de nombreuses fabriques en Allemagne dans le secteur métallurgique (*Leichtmetallindustrie*) ; production importante ; grosses commandes du Ministère de l'armement et de l'Aviation militaire (un des piliers du réarmement dans l'entre-deux-guerres puis un des barons de l'industrie de guerre en 1939-45). Aussi un inventeur et un propriétaire de nombreux brevets. Pendant la guerre, effectue de nombreux voyages en Suisse, où est en contact avec des industriels, en particulier avec Bühlre. A installé sa famille en Suisse en 1941. En 1945, il est recherché par France + GB pour son rôle dans l'effort de guerre hitlérien et l'emploi de travailleurs forcés dans ses usines, on l'accuse de crimes de guerre et de crime contre l'humanité, et on le suspecte de transférer de fonds de dignitaires nazis. En avril 1945, il se réfugie en Suisse en taisant sa collaboration avec le SD et son appartenance au NSDAP : il restera en Suisse jusqu'à sa mort en 1966 (courte interruption en 1952-53). MP, von Steiger, DPF pour son renvoi, de même qu'autorités zurichoises, mais a su gagner à sa cause diverses personnalités économiques (chez Georg Fischer, Brown Boveri, Bühlre), politiques (Frölicher, Peter Feldscher, etc.), militaires (Eugster), OFIAMT, OSC, KTA... Suisse avait une dette de reconnaissance envers lui : un de ses châteaux mis à disposition de la Légation de Suisse à Berlin. En 1947, les Américains se sont intéressés à lui, et lui a

habilement su jouer les Suisses contre les Américains. Il faut relever qu'en 1950, Berghaus signe un contrat avec l'armée suisse (fusées)... Pour les auteurs, ce cas est exemplaire, car il illustre les différentes conditions qu'il fallait réunir pour pouvoir « transiter » (215) en Suisse (*en fait se réfugier*) : habileté, chance, réseau, moyens financiers, intérêt de la part de la Suisse. Et les auteurs de conclure : « Le passé était vite oublié face à l'intérêt » (216)

CHAPITRE 6 : HOMMES DE CONFIANCE : LE ROLE DES AVOCATS

- 1) Chapitre un peu à part, qui constitue une sorte d'essai d'histoire sociale assez poussé sur le petit noyau d'avocats zurichoises mêlé aux trafics matériels et immatériels avec les Allemands
- 2) L'étude part du constat que toutes les affaires traitées devaient impérativement reposer sur la confiance
 - a) Un petit cercle d'avocats, de notaires, de banquiers, d'entrepreneurs, d'intermédiaires, d'hommes de paille, de trafiquants en tout genre bénéficiait d'une telle confiance des Allemands et était toujours sollicité par eux ;
 - b) Au sein de ce cercle, les avocats ont joué un rôle clé, en particulier les avocats zurichoises, et parmi eux Conrad Meyer, auquel l'ouvrage consacre plusieurs pages.
- 3) Conrad Meyer : un avocat qui avait de multiples liens avec l'Allemagne : avait en partie fait ses études en Allemagne, avait une femme allemande. Membre de 18 conseils d'administration, presque tous liés à l'Allemagne (15/18 entreprises sur listes noires alliées). Liens avec IG Farben via Agfa Photo SA et Igepha SA. Participe à certaines opérations de camouflage, notamment création d'entreprises fictives. Très marqué à droite, au moins germanophile, dans le conseil d'administration du Turm-Verlag jusqu'en 1943, etc. Authentique profiteur de guerre (*là l'enrichissement est évident*). Inquiété à la fin de la guerre, mais s'en tire grâce à son réseau social inscrit dans la bonne société zurichoise (Max Schmidheiny, Dietrich Schindler, Heinrich Blass, Hans Hürlimann, etc.). En 1948, va même présider la nouvelle chambre du commerce Allemagne-Suisse et il sera au faite de sa carrière en 1955, quand les relations entre les deux pays seront à leur apogée.
- 4) L'étude s'attache à l'année de l'obtention de leurs brevets, à leurs inclinations politiques, à leurs liens avec l'Allemagne, etc. (il est par exemple question du bureau Frick, qui regroupe autour du fameux Wilhelm Frick une petite équipe d'avocats germanophiles et politiquement de droite ultra).

5) A noter que ces hommes d'affaires comptent parmi les plus grands profiteurs de guerre, que leurs carrières ont généralement pu se poursuivre sans grands heurts après 1945 et que, comme Conrad Meyer, ils étaient bien intégrés au sein des élites économique-militaro-politiques de Zurich et de Suisse allemande.

CHAPITRE 9 : CRIMINELS DE GUERRE. LE COMMERCE DE LA SUISSE AVEC LES ALLEMANDS COMPROMIS, PENDANT ET APRES LA GUERRE

1) Un chapitre sur la politique suisse en matière d'asile de criminels de guerre (à mettre en relation avec le ch. 5.2)

2) Pour commencer est présentée la réflexion juridique qui a lieu chez les autorités à l'approche de la fin du conflit, à mesure que les pressions alliées se font plus fortes (cf. notes alliées adressées aux pays neutres en juillet 1943, déclarations ultérieures, etc.). Les avis de droit sollicités (Ernst Hafer, 10 janvier 1944) arrivent à la conclusion que :

- a) La Suisse est seule souveraine en matière d'asile ;
- b) Le nouveau concept de « criminel de guerre » n'est pas valable pour la Suisse ;
- c) Ce qui fait foi (et loi), ce sont les conventions bilatérales signées avec les différents Etats ;
- d) Néanmoins, vu le contexte politique, il serait préférable que la Suisse tienne compte dans une certaine mesure des vœux des Alliés. D'où peut-être ces directives du 12 juillet 1944 à travers lesquelles la Suisse se donne les moyens de refouler ceux qu'elle considère comme « indésirables » (*des directives qu'on a presque toujours interprété sous l'angle du refuge juif, alors qu'elles semblent plutôt s'inscrire dans la problématique du refuge brun*). D'où aussi l'établissement par le MP de listes de personnes à refouler.

3) Le rapport note que dans sa politique d'asile, la Suisse distinguait deux catégories d'étrangers :

- a) Les militaires (armée) : Vlassov, Darnand, SS : à refouler ; Waffen-SS, Wehrmacht : en principe à interner ;
- b) Les civils (division de police). Gestapo : à refouler ; sinon : pas de catégories clairement définies. Grande marge de manœuvre, porte ouverte à l'intérêt économique et aux rapports de force.

4) Après, on passe au problème de l'épuration de la colonie allemande de Suisse

- a) Le lien avec ce qui précède n'est pas évident à saisir dans l'étude. *Pourtant il existe bel et bien* : face aux pressions internes et externes, la Suisse s'est vu contrainte d'expulser quelque 2000 Allemands après 1945 (soi-disant pour garantir la sécurité intérieure, en réalité pour répondre aux pressions). Cette question sera ensuite souvent associée au niveau des arguments à la politique

d'asile et à la politique d'entrée en Suisse, surtout chez ceux qui seront pour une politique restrictive (principe de l'équité) ;

b) Après une première phase assez sévère, nous dit-on, on en revient vite à une politique plus souple (fin des années 40) ;

c) Auparavant, quelques diplomates allemands auront réussi à s'accrocher en Suisse, le temps que l'orage passe en Allemagne. [...].

5) Le sous-chapitre suivant se veut une sorte de synthèse de l'évolution de la politique suisse envers les nazis allemands désirant venir en Suisse. Deux groupes sont distingués :

- a) Ceux qui ont tenté de venir/rester en Suisse à la fin de la guerre en profitant de leurs contacts politiques et/ou économiques passés (Kadgien, Fischer, Haupt, Berghaus) ;
- b) Ceux qui ont tenté de venir plus tard, à partir des années 50

6) Il est noté que la politique suisse s'assouplit dès la fin des années 40 et que les pressions alliées diminuent, c'est le temps de la guerre froide, l'ennemi est à l'Est. Quand la Suisse y a intérêt, la frontière s'ouvre (Heinrich Bütetfisch), tandis qu'elle reste fermée pour d'autres (Leo Volk).

7) La société et l'opinion publique oublie ce thème, jusqu'aux nouveaux procès des années 60 (Eichmann) et au débat, surtout en Allemagne, sur la prescription de certains crimes en lien avec la Seconde Guerre mondiale. Les auteurs évoquent quatre cas apparus dans les années 60 (Kurt Leibbrand, Otto Ambros, Kurt Becher, Erhard Kröger), qui ont relancé le débat également en Suisse, incitant les autorités non pas à signer la convention sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, mais à se doter simplement d'un arrêté fédéral autorisant le pays à refouler un étranger indésirable sur n'importe quel pays. Fait rarissime, un Allemand, Erhard Kröger sera extradé en RFA (certes plusieurs années après les premières démarches allemandes...). Il y a aussi le cas Josef Mengele, dont la présence en Suisse à plusieurs reprises dans les années 50 et au moins une fois en 1961 est à peu près avérée. Ce dernier cas a longtemps embarrassé les autorités helvétiques, car il posait la question d'une arrestation qui aurait pu se faire sur le sol suisse.

8) Le chapitre 9 se termine par une série de conclusions :

- a) Etonnement face au peu de résistance rencontrée en Suisse par les personnes compromises ;
- b) Absence du thème de l'*Überfremdung* envers cette catégorie de personnes, alors que toujours invoquée face aux juifs ;
- c) Faible surveillance des Allemands compromis si l'on compare aux travailleurs immigrés italiens par exemple ;
- d) Prévalence de l'intérêt économique ;

e) Extradition pas vraiment à l'ordre du jour, si bien qu'on oubliera par la suite jusqu'à l'existence même de certaines demandes

CHAPITRE 11 : CAMOUFLAGE, TRANSFERT, TRANSIT : LES AFFAIRES PROTEIFORMES DU DR FRIEDRICH KADGIEN ET DE SES COLLEGUES DU PLAN QUADRIENNAL

Kadgien présenté comme un condensé de toutes les facettes du camouflage/transfert/transit.

1) Parcours de Kadgien jusqu'à son refuge en Suisse en avril 1945 : entré au NSDAP en 1932 en prenant des risques ; entré au Ministère de l'Economie en 1934 (devises), dans la SS en 1935. Dès 1937, il fait partie de l'organe de coordination pour les questions économiques dans le cadre du Plan Quadriennal (titre de *Ministerialrat*). Exerce des fonctions importantes dans la recherche de devises, le commerce de carburants, agit comme conseiller juridique et recruteur de travailleurs forcés. Comment procure-t-il à l'Allemagne des devises ? Vente d'or ; vente de papiers-valeurs (notamment français, à travers un trafic triangulaire Banque de France/société à Monaco/instituts financiers suisses) ; vente de diamants (avec le concours du SD en Suisse). Impliqué dans une vaste société, la Konti SA, qui a des participations, des propriétés, des biens, etc., dans de nombreux pays. Effectue plusieurs voyages en Suisse pendant la guerre, traite notamment avec la Section Energie et Chaleur de l'Office fédéral de guerre pour l'industrie et le travail (dirigée par le socialiste Robert Grimm) et la Petrola SA (dirigée par Ernst Imfeld, dont Grimm est président du conseil d'administration). A la toute fin de la guerre, il participe à la création d'une « société bidon », la Rodopia SA, avec la société Otto Wolff SA, à Genève. Donc un homme influent, qui évolue au cœur de l'économie et de la finance hitlériennes, qui revêt également une dimension de trafiquant, comme le III^e Reich en a produit beaucoup.

2) L'étude montre de façon détaillée comment un tel personnage, en dépit de sa compromission évidente avec le III Reich, et malgré les pressions qui vont être exercées par les Alliés, a pu rester en Suisse de 1945 à 1951, date à laquelle il part pour l'Amérique du Sud, où sa trace se perd. En résumé, sa présence s'explique principalement pour les raisons suivantes :

- a) A su monnayer sa présence contre la récupération d'un certain nombre de précieux camions-citernes suisses restés bloqués en Allemagne (intérêt helvétique immédiat) ;
- b) A su faire valoir ses contacts et son rôle pendant la guerre, notamment avec Grimm (ravitaillement du pays en benzine et pétrole). Reconnaissance pour services rendus dans le passé. Peur de la Suisse de voir ce passé compromettant resurgir et

rejaillir sur la réputation de certaines personnalités (par exemple celles impliquées dans le commerce des papiers-valeurs avec la France) ;

c) A réussi à faire croire aux autorités suisses qu'il disposait de renseignements sur les organisations néonazies clandestines (!) ;

d) A usé d'une tactique qui s'est révélée payante dans le contexte de la guerre froide naissante. Tactique a consisté à minimiser, banaliser et dépolitiser son rôle, et même à se faire passer pour un résistant (ce que la Suisse va avaliser). Cette stratégie est révélée par les écoutes téléphoniques ! Donc, en 1947, d'un trafiquant douteux, Kadgien est devenu un résistant respectable.

3) En 1948, il fonde une nouvelle société avec son ancien collègue Haupt et son partenaire Imfeld : la Imhauka SA : basée en Suisse, présente dans différents pays (notamment à Tanger), représentée en Amérique du Sud par Kadgien lui-même.

4) Les Américains quant à eux se montreront beaucoup plus critiques face à Kadgien (« serpent de la pire espèce ») et iront aussi beaucoup plus loin dans leurs investigations (Suisse se contente souvent des déclarations de l'intéressé). Mais pressions américaines ne parviendront pas à faire plier la Suisse.

5) Pour les auteurs, la trajectoire de Kadgien est révélatrice :

- a) De toutes les fonctions exercées par la Suisse dans le domaine du camouflage/transfert/transit ;
- b) Du rôle de la Suisse en tant que lieu d'« hivernage » (384) pour un certain nombre d'Allemands recherchés ;
- c) D'une variante de reclassement nazi passant par le recyclage dans l'industrie et le commerce.

II. DISCUSSION

1) L'étude projette nombre d'éclairages intéressants sur des aspects largement méconnus, elle fourmille de pistes.

2) La démarche se veut scientifique, le ton est dépassionné, l'étude fait montre de nuance et d'un souci louable de ne rien affirmer qui ne soit attesté, le style privilégie largement l'analyse au récit.

3) Ça n'empêche pas les auteurs d'être critiques : on l'a vu, des comparaisons sont souvent faites avec les réfugiés juifs ou les immigrés. Il en ressort un tableau qui met à mal les élites du pays, en particulier leur soumission à la raison économique et leur dépendance sociale. Tout ceci est documenté avec force et précision à travers les cas individuels

4) Quelques remarques critiques générales :

- a) D'abord sur la forme : la construction des différents chapitres, je l'ai déjà dit, n'est pas des plus cohérente. Le choix des thèmes n'est pas toujours expliqué, on entre de but en blanc dans le chapitre « Suisse comme destination ou étape » par le biais de la récupération des scientifiques, on ne

sait pas pourquoi il y a tout à coup un chapitre sur le CICR, puis on passe brutalement au bureau argentin, etc. Certains choix semblent discutables, comme de ne prendre en compte soudainement que les personnes recherchées et que le transit.

b) Plus fondamentalement : des limites d'ordre méthodologique : on ne sait pas comment les auteurs ont procédé, comment ils sont tombés sur les cas présentés, quelle a été la méthode suivie. Malgré tout l'intérêt et la richesse de ce qui est apporté, la part de la réalité mise à jour est en fin de compte assez mince. La liste des archives consultées révèle des lacunes importantes. Des fonds sous-exploités (Ministère public/Archives fédérales, Légation américaine/NARA, OSS/NARA, Safehaven/NARA). Le problème des archives découle du problème de la méthode : pas de recherche systématique des Allemands réfugiés en Suisse. Pose le problème de la représentativité. Des affirmations à caractère généralisant qui vont au-delà de ce que l'on peut dire à partir du matériel consulté. Par exemple : « Même des personnes accusées de crimes de guerre ont occasionnellement trouvé refuge en Suisse, dans la mesure où elles y disposaient de contacts et pouvaient faire valoir leurs qualifications sous le couvert de l'utilité économique. (...) Les personnes qui avaient été utiles à la Suisse pouvaient fréquemment compter sur la compréhension et la protection des autorités, malgré un passé politique chargé en raison de leurs activités et de la fonction qu'elles avaient occupée au sein de l'économie de guerre allemande » (493). Cette affirmation devrait être démontrée sur une base plus large, en outre il n'y a pas que l'« utilité économique » (aussi politique, diplomatique, militaire, renseignement). Les deux grands groupes distingués (ceux de la fin de la guerre et ceux des années 50) sont réducteurs et confondent asile et séjour.

5) Quelques remarques critiques sur des points particuliers :

a) Sur la réalité du refuge : le livre est loin de rendre compte de l'ensemble du phénomène « refuge nazi ». Il y a tout une série d'individus qu'on peut qualifier de « politiques » (responsables, diplomates, activistes, membres de la Gestapo, membres des services de renseignements), de « culturels » (écrivains, musiciens, comédiens, professeurs), de « militaires » et « autres » (médecins, juges, etc.) qui ont également réussi à se réfugier en Suisse. Ce que l'on a ici, c'est un éclairage – et un éclairage partiel – sur une des composantes du refuge « brun » allemand, la composante économique, c'est-à-dire les individus impliqués à un titre ou à un autre dans l'économie de guerre nazie (fonctionnaires, spécialistes, scientifiques, etc.). Qui plus est presque

exclusivement la partie émergée du phénomène, c'est-à-dire la face légale (multiples stratagèmes de refuge pas vraiment abordés, exemples : cure, faux papiers, se faire passer pour juif, déserteur ou opposant, etc.). Aussi surexposition des collaborateurs du Plan Quadriennal. Or même chez les « économiques », le tableau devrait être étoffé [...]. Il est dit nulle part qu'on a fait le choix de se concentrer sur les « économiques ». Egalement par rapport à la récupération des spécialistes, l'étude ne donne qu'une petite idée de l'ampleur et de la diversité du phénomène. Malgré tout, les deux principaux secteurs représentés dans l'étude, à savoir la chimie et l'armement, sont les principaux secteurs en jeu. Reste qu'à propos d'armement, il faudrait tout de même insister sur le rôle de Bührle (*ici négligé, cf. Peter Hug*). Par ailleurs, un autre secteur devrait être mentionné, c'est celui de la physique, et en particulier de l'énergie atomique : il y a à la fin de la guerre une partie qui se joue entre la Suisse et les scientifiques allemands en ce domaine (échanges d'informations, rencontres, mais aussi venue en Suisse de certains physiciens atomistes) [...]. Pour ce qui est du transit : il faudrait souligner, à côté du CICR et des Croix-Rouges nationales, l'importance des certificats d'identité délivrés par la division de police et la Représentation des intérêts allemands en Suisse. Quant aux routes de passage, il y a en plusieurs autres qui semblent plus ou moins avérées, dont une qui passerait aussi par Zurich (consulat d'Espagne), pour les Allemands désireux de s'engager dans la Légion espagnole. Autre institution qui devrait être étudiée de plus près : Caritas et ses antennes en Amérique du Sud.

b) Sur la politique d'asile : la « doctrine » devrait être affinée et périodisée. Ensuite la question des diplomates : elle est en effet intéressante et est chargée d'enjeux importants. On n'a pas assez montré ici ce que représentent les diplomates allemands en poste en Suisse pour les Américains. Il y a un double jeu américain, qui fait ressortir de nouvelles convergences politiques et justement économiques entre les ennemis d'hier. Sur le peu de résistance rencontré en Suisse : il faudrait nuancer, car quand une présence nazie était connue du public, la polémique éclatait aussitôt et les autorités étaient obligées de prendre des mesures. Sur l'*Überfremdung* : il est vrai que l'argument est peu employé, mais il apparaît quand même de temps en temps (par exemple chez l'OFIAMT). La question provoque même un grand débat dans le cas de Bührle Oerlikon, qui est amené à se justifier, statistiques à l'appui.

Stefan Karlen, Lucas Chocomeli, Kristin D'haemer, Stefan Laube, Daniel Schmid, Schweizerische Versicherungsgesellschaften im Machtbereich des «Dritten Reichs», Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°12, 2 vol) – Matthieu Leimgruber, UNIL

«Wir dürfen nicht vergessen, dass ein Viertel unserer Seele deutsch ist, oder besser deutsch sein sollte; diesen Viertel dürfen wir nicht preisgeben» (séance de la Rentenanstalt consacrée au retrait éventuel du marché allemand, 2 novembre 1939, cité in vol. I/177)

Cette imposante et passionnante étude (2 volumes comprenant 750 pages d'analyse, une centaine de pages d'annexes statistiques et biographiques, un index détaillé, etc.) réalisée par un team d'historien-ne-s de la Commission Bergier décrit les multiples activités des assurances suisses dans l'espace économique européen sous domination nazie et analyse pour la première fois le poids important des compagnies d'assurances dans la place financière helvétique (cf. notamment vol I, pp. 53-136). Ce point mérite d'être souligné, car les études scientifiques consacrés aux assurances privées sont des plus rares, voire inexistantes.¹ Cette étude nous fournit un matériel très abondant, offre un «solide point de départ pour des recherches futures» (I/32). Il s'agit d'une contribution importante, qui s'inscrit dans un renouveau des études sur les assurances, exemplifié par l'étude fouillée réalisée récemment par Gerald Feldman et son équipe sur l'entreprise Allianz.²

L'étude s'intéresse en particulier aux thèmes suivants: a) quel est le rôle joué par le IIIe Reich dans les affaires globales des assureurs suisses ?; b) respectivement, quel a été le poids des assurances suisses pour l'économie du Reich, et en particulier son économie de guerre ?; c) quelles ont été les réactions des assureurs suisses par rapport aux politiques antisémites du NSDAP ? En particulier, les assureurs helvétiques ont-ils été soumis à des pressions, se sont-ils au contraire «adaptés» aux mesures d'aryanisation, comment ont-ils protégé leurs assuré-e-s et collaborateurs juifs ? Dans ce

contexte difficile, quelles étaient les marges de manœuvre des compagnies suisses ? Vu l'accent mis sur les questions liées aux spoliations d'assuré-e-s, et face à la profusion de documents à disposition, l'équipe de recherche a du opérer des choix. L'étude se concentre ainsi principalement sur l'assurance vie et, dans une moins grande mesure sur la réassurance, et l'assurance de chose (*Sachversicherung*). L'étude ne parle pas de l'assurance de groupe (i.e. caisses de pension gérées par les assureurs), ni des assurances maladies privées. De plus, l'étude ne contient aucun renseignement sur la reprise d'entreprises allemandes durant l'après-guerre.

Cette étude est divisée en **quatre parties**. La première (chapitres 1-3) décrit le poids du secteur des assurances en Suisse et l'état de leur développement en Allemagne à la veille de la guerre. La deuxième partie (chapitres 4-7) est consacrée aux réactions des assureurs suisses face aux nouvelles conditions imposées par le IIIe Reich, que ce soit dans le cadre de controverses concernant la nationalisation du secteur des assurances privées ou dans le contexte des mesures d'«aryanisation» des entreprises. Cette partie analyse également le comportement des assureurs face aux mesures de spoliations et à la Nuit de Cristal (1938). Dans une troisième, et volumineuse, partie (chapitres 8-11), l'équipe de recherche détaille le rôle clé joué par une série de produits gérés par les compagnies suisses d'assurance sur la vie dans la gestion de fortune, la fuite des capitaux et les spoliations. L'étude suit ainsi longuement des destins individuels d'assurés – de leur spoliation par le Reich jusqu'à leur (non) dédommagement dans l'après-guerre. La dernière partie de l'étude (chapitres 12-15) analyse les contributions diverses des assureurs à l'économie de guerre allemande et présente les opportunités diverses (*Marktchancen*) de développement des affaires assurantielles saisies (ou non) par les compagnies suisses. Cette partie discute également les formes spécifiques du «camouflage» (*Tarnung*) d'intérêts assurantiels allemands par des partenaires suisses.

Ce plan de travail, imposé en partie par le mandat de la commission, passe en revue une

¹ Dans le désert historiographique caractérisant les assurances, il convient toutefois de signaler les plaquettes récentes de la ZÜRICH et de la Winterthur, qui offrent un panorama de l'histoire de ces deux groupes (notamment le volume sur la Winterthur, qui cite abondamment des sources internes). A l'inverse, les derniers écrits jubilaires sur la Rentenanstalt datent de... 1956 (!). La situation est très légèrement plus enviable pour le cas de Swiss Re, qui a fait l'objet de quelques articles récents. Cf. Jung Joseph, *Die Winterthur: eine Versicherungsgeschichte*, Zürich: NZZ Verlag, 2000 ; Lüönd Karl, *La passion de l'avenir. 125e anniversaire de la Zurich. Histoire et vision d'un groupe multinational*, Zürich: NZZ Verlag, 1998 ; Pearson Robin, «The Birth Pains of a Global Reinsurer: Swiss Re of Zurich, 1864-1879», *Financial History Review*, no. 8/1 (2001): 27-47.

² Feldman Gerald, *Allianz and the German Insurance Business, 1933-1945*, Cambridge: Cambridge UP, 2001.

somme considérable d'objets et de thèmes. On aurait aimé y lire des passages plus étendus sur les relations entre instituts bancaires et assurance, sur l'organisation des intérêts de la branche, ainsi que sur le «profil» des différents groupes assurantiels qui sont au centre de l'étude (Rentenanstalt, ZURICH, Basler, Swiss Re, etc.). Ces points auraient assurément fait débordé l'étude de son cadre mais constituent à mon sens des dimensions qui devraient être au centre des recherches futures.

La période scrutée par l'étude (1933-1945) correspond à une phase clé du **développement de l'assurance helvétique**. C'est en effet durant l'Entre-deux-guerres que ce secteur très polyvalent et diversifié consolide ses bases sur le marché domestique³ et étend ses opérations à l'étranger, notamment (mais pas seulement) dans l'espace économique européen dominé par le IIIe Reich. Deux caractéristiques du secteur méritent d'être soulignées. Premièrement, sa forte **internationalisation**, vu l'étroitesse du marché intérieur et la nécessaire diversification des risques, qui fait de la Suisse un «*klassischen Versicherungsexportland*» (I/59), voire une «*internationale Grossmacht*» dans le domaine de la réassurance (I/68). La part de l'étranger représente 25% des affaires des assureurs vie, mais 2/3 des activités de l'assurance transports/*Sachversicherung*, une proportion qui monte à 90% pour la réassurance. Deuxièmement son **poinds dans la place financière**. Les assurances constituent le deuxième pilier de la place financière et talonnent (voire dépassent) les banques dans des domaines comme le marché hypothécaire et les emprunts d'Etat. Il s'agit d'un secteur restreint (12'000 employé·e·s en 1940, 20'000 en 1946, soit moins de 1% de la population active), mais qui concentre un capital phénoménal : en 1945, les primes d'assurance vie représentent 1 milliard de francs (10% du Arbeitseinkommen). De plus, le trafic assurantiel représente 15% du solde la balance des paiements en 1930, un chiffre qui grimpe à 35% durant la guerre.

Le **marché allemand** occupe une place particulièrement importante pour les compagnies suisses. Il s'agit d'un *Wachstummarkt* (I/71) sur lequel ces dernières occupent des niches particulièrement profitables (p.ex. la grande assurance vie pour personnes fortunées) ou figurent comme partenaires clés des Allemands (p.ex. dans le domaine de la réassurance). De plus, les Suisses, malgré leur part de marché restreinte, sont les étrangers dominants en Allemagne (durant la guerre, sur les 25 assureurs étrangers opérant dans le Reich, il y a 16 compagnies helvétiques). Enfin,

afin de garantir la libre circulation des primes et du paiement des sinistres, les compagnies d'assurance bénéficient d'une *Sonderstellung* dans le cadre du clearing germano-suisse et peuvent ainsi rapatrier plus aisément leurs bénéficiaires que d'autres catégories de créanciers. Tous ces éléments concourent à souligner la densité des relations entre les deux pays.

Les **assureurs vie**, réalisent 2/3 à 4/5 (80-85% pour la Basler et la Rentenanstalt, 58% pour la Winterthur) de leurs activités à l'étranger en Allemagne et sont spécialisés dans des produits à haute valeur ajoutée qui représentent un *Kerngeschäft* pour les Suisses durant l'Entre-deux-guerres.⁴ Les chapitres 8, 9 et 11 détaillent ces opérations complexes et soulignent le rôle de l'assurances vie dans la fuite de capitaux et la mise en sûreté d'avoirs menacés (par le fisc... ou le NSDAP). L'étude souligne également que ce profil expose moins les assureurs aux risques de rachat des polices et de mortalité des assurés : leur riche clientèle est ainsi plus épargnée par les désastres de la guerre. De part leur internationalisation très forte (90% des affaires se déroulent à l'étranger), les **réassureurs** (dominés par Swiss Re) occupent une position particulière, puisqu'ils sont à la fois très présents dans les pays anglo-saxons, mais aussi des partenaires clés de la Münchener Rückversicherung. Pour Swiss Re, la guerre représente des «années grasses» et amène des «résultats sensationnels» (rapports annuels, 1944 et 1948). Enfin, **l'assurance transports** est particulièrement présente en Europe occidentale, en Allemagne, mais aussi sur les marchés français, néerlandais ou belges. Pour un dirigeant de la Neuchâteloise, qui a su manœuvrer habilement sur le marché français, «il est probable que, sans la seconde guerre mondiale, nous serions restés dans une situation modeste, sinon précaire» (rapport 1948, cité in I/103).

Outre le constat que la guerre a constitué une période propice voire faste, prélude à l'explosion du secteur des assurances durant les années 1950, les rapides portraits des branches soulignent le partenariat profond et multiforme existant entre les élites allemandes et suisses, véritable fil rouge des rapports de la Commission Bergier. Il faut toutefois souligner que l'étude, contrainte par son mandat, reste quasi muette sur les relations entretenues avec le côté anglo-américain et ne nous livre que des informations succinctes sur la base domestique des compagnies d'assurance vie. A nouveau, ces dimensions restent à explorer et doivent l'être si l'on veut appréhender à sa juste mesure l'extension globale des compagnies helvétiques sur les marchés internationaux. Il n'en reste pas moins qu'une lecture en parallèle de l'étude de la Commission et

³ En 1910, les assureurs vie contrôlent 43% du marché suisse, proportion qui monte 95% en 1925.

⁴ La police moyenne d'une assurance vie suisse s'élève à 7000 RM, contre environ 1000 RM dans une compagnie allemande.

du volume publié par Feldman sur Allianz nous donne un portrait riche du partenariat de longue durée qui unit les capitalismes allemands et suisses.⁵

Les relations des assureurs suisses avec le pouvoir nazi ne sont pas exemptes de tensions ou de difficultés. Durant la période considérée, les Suisses doivent faire face aux diatribes des fractions «anti-capitalistes» du NSDAP qui vitupèrent contre le «capital financier» et réclament la «nationalisation» et la «germanisation» du marché de l'assurance. Toutefois, la profondeur et la diversité des rapports entretenus par les compagnies avec les élites économiques et des secteurs clés de la «polyarchie» nazie, ainsi que le philo-germanisme ambiant – parfois teinté de tendances réactionnaires, comme à la ZÜRICH⁶ – permet aux Suisses de considérer la crise, le nazisme et la guerre comme une période difficile, mais en fin de compte riche en opportunités. A peine posée, la question d'un éventuel retrait du marché allemand est rapidement balayée. L'étude souligne également, à l'aide de sources allemandes, la haute estime des milieux économiques nazis pour leurs voisins «féroceement libéraux» mais qui procurent des services décisifs à l'Etat nazi. Malgré un certain radicalisme verbal, il n'est jamais question de chasser les Suisses. Au contraire, comme le déclare Reichswirtschaftsministerium, en janvier 1941 : *«es ist zur Zeit nicht tragbar, die Schweiz zu verärgern. [...] Gegenwärtig [werde] eine Reihe wehrwirtschaftlich äusserst interessanter Kreditgeschäfte von grossem Umfang getätigt [...], die unter keinem Umständen durch eine Verschlechterung der Beziehungen zur Schweiz gefährdet werden dürften.»* . Comme en conclut ce même ministère: *«In den folgenden Jahren war die Verdrängung der Schweizer Gesellschaften aus dem "Dritten Reich" [...] kein Thema mehr. Im Gegenteil, je länger der Krieg dauerte, desto mehr suchten die massgeblichen Stellen das Zeichnungspotential der Schweizer Gesellschaften für Deutschland zu erschliessen»* (I/187). L'historien Gerald Feldman renchérit en décrivant le rôle de la Suisse dans l'économie de guerre allemande comme *«aussergewöhnlich und sensationell»* voire *«entscheidend»*.⁷

Si le marché allemand est décisif pour les Suisses, les Allemands sont également très intéressés à bénéficier d'un accès au marché suisse durant la guerre, afin soit d'assurer une diversification des risques, soit de disposer d'une plaque tournante et/ou d'un accès discret (problématique du *Tarnung...*) aux marchés extérieurs. En fin de compte, et malgré les heurts dus aux contradictions du régime nazi, les compagnies suisses continuent leur durable et profitable insertion dans l'économie allemande. Suivant le mouvement impulsé par leurs collègues allemands, à qui le pouvoir «conseille vivement» de souscrire aux emprunts d'Etat nazis, les Suisses donnent des gages de leur bonne conduite, subissent avec philosophie les critiques et passent à la caisse. Toutefois, ce ticket de passage quasi obligé (les assureurs achèteront pour 200 millions de francs d'emprunts étatiques allemands) leur permet de maintenir, voire développer, leurs positions en Allemagne et de participer à la lucrative restructuration du marché européen de l'assurance (cf. plus bas).

Avant de revenir sur les activités des entreprises suisses durant la guerre, il est essentiel de souligner l'attitude peu honorable des assureurs suisses face aux persécutions antisémites. La plupart des compagnies se plient ainsi aux exigences de l'«aryanisation» et du renvoi des collaborateurs juifs, et certaines vont jusqu'à assurer les Allemands de «l'aryanité» de leurs actionnaires, voire à renvoyer des Juifs de nationalité suisse travaillant en Suisse... (I/201). L'indifférence quant au sort réservé au personnel juif renvoyé est mitigée par quelques exceptions louables, mais ces dernières ne font que souligner qu'il existait des marges de résistance que les compagnies n'ont de loin pas toutes utilisées. L'étude souligne également l'opportunisme des assureurs lorsqu'il s'agit d'employer des nazis convaincus, et leur résistance parfois étonnante contre la dénazification d'après guerre. Alors que certaines compagnies avaient profité des démissions forcées de cadres Juifs pour leur dénier le versement de pensions et autres gratifications, ces dernières sont payées sans sourciller à des nazis «persécutés» par les vainqueurs de la guerre.

En ce qui concerne les **persécutions de clients juifs** (Chapitres 6-7, 8-10), l'étude décrit l'opportunisme des compagnies suisses : les ventes forcées d'immeubles juifs leur offrent en effet des ouvertures sur un marché immobilier allemand considéré comme intéressant mais difficile à pénétrer à cause du contrôle des devises et de la limitation des achats pas des étrangers. De plus, les compagnies suisses participent aux spoliations de polices d'assurance, soit en transmettant aux autorités nazies des listes d'assuré-e-s juifs, soit en acceptant de payer aux Allemands des polices

⁵ Pour un essai de problématisation de cette relation sur la longue durée, cf. Dirlewanger Dominique, Matthieu Leimgruber, Gian-Franco Pordenone, «L'Allemagne a-t-elle encore besoin de la Suisse? Le capitalisme helvétique en Europe (1890-1970)», in *«Bienvenue en Euroland!» De l'Europe de Maastricht à l'euro*, Lausanne: Antipodes, 1998, 97-136.

⁶ L'entreprise joue un rôle clé dans les réseaux du très conservateur Redressement National dès sa fondation en 1936.

⁷ Gerald Feldman, «Unternehmungsgeschichte des Dritten Reichs und Verantwortung der Historiker. Raubgold und Versicherungen, Arisierung und Zwangsarbeit» Bonn 1999 (www.fes.de/fulltext/historiker/00501.htm).

confisquées. Le peu de scrupules pour les clients Juifs est moins marqué par l'antisémitisme que par une froide logique assurantielle : vu les persécutions et la hausse de la conversion des polices, les Juifs en viennent à être considérés comme de «mauvais risques». A nouveau, les exemples de résistance face aux expropriations allemandes prouvent qu'il existait des marges de manœuvre réelles pour protéger ces clients, même en temps de guerre. De plus, la résistance des compagnies suisses face aux demandes de dédommagement de l'après-guerre sont particulièrement flagrantes. A part quelques exceptions – à l'instar de Leo Merz de la Rentenanstalt, qui identifie immédiatement le risque «réputationnel» lié à la participation des compagnies au «*Kulturschande*» qu'a constitué la spoliation – les assureurs font peu de cas de ces demandes. Comme l'insinue de manière brutale la Basler Leben en juin 1945, «*Die jüdischen Versicherten zielen darauf ab, den an ihnen vom Dritten Reich verübten Raub praktisch in einen Raub schweizerischen Volksvermögens zu transformieren*». Comme le souligne sans ménagement l'étude de la Commission, dans l'ensemble les compagnies font preuve de: «*wenig Zivilcourage, wenig Einsatz für die bedrängten Kollegen und wenig Widerstand gegen die diskriminatorischen Forderungen und Vorschriften erkennen. [...] Man ging oft und ohne zwingenden Grund über den Wortlaut der gültigen antisemitischen Gesetze hinaus.*» (I/258).

Ces épisodes peu reluisants soulignent à nouveau que l'enjeu d'une étude sur des entreprises suisses durant la période 1933-1945, n'est pas tant celle de savoir si les assureurs ont agi de manière «morale» ou ont été «forcés» de se «plier» face à un pouvoir criminel, mais bien de savoir comment des entreprises tentent de mener leur «business» de manière «as usual as possible» (II/746) dans une situation mouvante. Ce fil rouge traverse l'étude et renforce l'impression martelée par l'ensemble des volumes de la Commission Bergier : celle de milieux d'affaires qui restent imperturbables face à l'explosion des répressions, tant que ces dernières ne nuisent pas à la bonne marche de leurs affaires. Ou, comme le souligne Leo Merz de la Rentenanstalt avec lucidité : «*Der Preis der Wahrung unserer allgemeinen Interessen war die widerrechtliche Opferung der vertraglichen Rechte unserer jüdischen Versicherten*» (II/745).

La participation des Suisses au développement de l'assurance dans l'espace économique du IIIe Reich et leur insertion dans l'économie de guerre nazie (Chapitres 12-14) se déroule de trois manières différentes. En premier lieu les Suisses continuent à développer leurs positions en se lançant, en Allemagne ou en Europe occupée, dans de nouvelles branches de l'assurance.

En 1938, quelques mois après la Nuit de Cristal, l'Helvetia Feuer, faisant preuve d'une confiance à toute épreuve, développe ainsi l'assurance bris de glace dans le Reich (II/539). D'un autre côté, les Suisses doivent faire face aux restrictions nazies, qui limitent l'expansion des compagnies étrangères dans l'Est européen, marché par ailleurs considéré comme moins intéressant. Le Blitzkrieg en Europe occidentale provoque une transformation en profondeur du marché de l'assurance et ouvre des opportunités intéressantes pour les Suisses, qui sont ainsi amenés à offrir leur «appui désintéressé» à la réorganisation de l'assurance transport en France, un marché naguère dominé par les Anglais (II/564). Dans ce contexte, l'étude souligne que la prudence est de mise en ce qui concerne la reprise de portefeuilles assurantiels abandonnés par des compagnies Alliées. Les assureurs sont conscients, comme le déclare en février 1944 Hans Koenig de la Rentenanstalt, dans une lettre au Conseiller national Oeri que «*wir sind durch die Umstände doch Nutzniesser des Kriegszustandes in der Welt. Das wird uns nicht vergessen und kann uns früher oder später angekreidet werden*» (II/580). Critiqués par la presse et les offices de guerre économique des Alliés, les Suisses s'efforcent de garder les apparences sauves : pas de reprises «en bloc» de portefeuilles alliés, mais des reprises partielles et ciblées, plus aisées à dissimuler. A nouveau, le malheur des uns ouvre des opportunités que les Suisses ne rechignent pas à saisir.

Les Suisses sont également sollicités par les Allemands, qui mobilisent les ressources assurantielles des neutres pour couvrir des besoins que les compagnies allemandes ne peuvent assumer. Cette configuration est particulièrement évidente dans les domaines de la réassurance, où Swiss Re participe activement à la «*Vereinigung zur Deckung von Grossrisiken*» fondée à Rome en 1941 sous l'égide de la Münchener Rück. L'entreprise suisse assure à elle seule 25% du cartel, à égalité avec le géant münchois (II/586). De par leur activité dans le domaine de l'assurance les risques de guerre, et par leurs contrats couvrant des usines d'armement (ZURICH) ou encore la IG-Farben (Basler Transport), les compagnies helvétiques participent à des domaines sensibles de l'économie de guerre et garantissent la fluidité des échanges commerciaux au sein de l'Europe en guerre. En proposant même des «actions de prévention» contre les sabotages de la Résistance (veilleurs de nuit, voire gardes ferroviaires armés), certaines entreprises se retrouvent à la frontière floue entre activités assurantielles et participation directe à l'effort de guerre. Les compagnies suisses, tablant sur une issue militaire favorable au partenaire allemand doivent bien sûr faire face à des sinistres en hausse avec l'accentuation des bombardements alliés. Toutefois, à l'instar de la concentration dans des «niches» rentables et sûres

de l'assurance vie, certaines compagnies, comme l'Helvetia Feuer, s'en tirent bien car elles assurent majoritairement des entreprises en Bavière et dans les régions rurales, moins touchées par les bombardements !

A nouveau, la question de savoir si les compagnies ont «profité» de manière «intentionnelle» de la situation de guerre paraît secondaire. Ce qui est clair, c'est que le statut particulier de la Suisse, «pays neutre en guerre» (selon une appellation de Hans Ulrich Jost) permet aux compagnies de jouer un rôle intermédiaire profitable (p.ex. en France dans le cadre de l'assurance transport), tandis que l'extrême diversification du secteur et la complexité de ses liens à tous les niveaux avec les élites allemandes, mais aussi avec ses partenaires d'outremer, lui permet de jauger en temps réel des opportunités et risques que présentent les différentes opérations en temps de guerre. Ce pragmatisme calculateur et raisonné constitue également un fil rouge traversant non seulement cette étude, mais aussi d'autres volumes produits par la Commission. Il apparaît pourtant de manière éclatante dans le domaine de l'assurance, secteur exigeant par excellence une connaissance étroite des affaires politiques et une estimation continue des différents risques, sociaux, monétaires, économiques, politiques, militaires, etc.

L'étroitesse des liens entre assureurs allemands et suisses crée enfin un contexte favorable à toute une série d'actions de «camouflage» (*Tarnung*) **d'intérêts allemands** (chapitre 14). L'étude souligne à ce propos le rôle de la Suisse comme point d'appui pour les compagnies allemandes, et notamment la Münchener Rück. La collaboration avec les Suisses traverse la période étudiée, les années de guerre ne constituant en fin de compte qu'une phase particulière de relations tissées dès les années 1920 (cf. cas de l'Union Rück) dans un contexte marqué par l'instabilité monétaire et

l'hyperinflation, voire depuis la fin du 19^{ème} siècle (cf, p.ex. Schweiz. National Versicherung, ex-Schweiz. Lloyd). Dans le cas de l'Union Rück, l'étude décrit le retrait formel des Allemands du conseil d'administration et le transfert de plus de 475 contrats allemands à une entreprise «suisse» en fait fortement liée à Allianz et Münchener Rück, et dans laquelle siègent d'éminentes personnalités liées à l'UBS. Le partenariat résiste aux épreuves de la guerre, et aux tentatives de clarification des Alliés, puis se renouvelle dès 1950, date à laquelle les Allemands siègent à nouveau officiellement au sein d'une entreprise avec laquelle ils n'ont en fin de compte jamais coupé les ponts. Comme le constate en septembre 1946 le Bureau Fédéral des Assurances privées, le maintien de bonnes relations avec les partenaires d'outre Rhin, et notamment la résolution à l'amiable du problème des avoirs allemands bloqués s'avère nécessaire, car «*Wir müssen an die Zeit denken, wo Deutschland wieder erstartet dastehen und Reziprozitätsrechte fordern wird. Unsere schweizerische Assekuranz hat grosse Interesse in Deutschland und sie wird diese nur pflegen können, wenn sie zu gegebener Zeit auch deutschen Gesellschaften die nötigen Erleichterungen gewährt*» (II/650). En d'autres termes, les Suisses attendent patiemment le relèvement de leur partenaire privilégié afin de repartir sur des bases non pas nouvelles, mais renouvelées.

Loin d'être soumis, comme le déclare quelque peu maladroitement la conclusion de l'étude, au «*Diktat*» national-socialiste, les compagnies suisses d'assurance sur lesquelles la Commission Bergier a jeté un coup de projecteur réussi apparaissent comme des acteurs financiers d'une envergure peu commune, actifs, littéralement, sur tous les fronts et d'une habileté redoutable. En levant le voile sur ces aspects encore négligés de l'histoire de la place financière helvétique, les auteur·e·s de cette étude ouvrent un nouveau champ d'étude tout à fait prometteur.

Marc Perrenoud, Rodrigo López, Florian Adank, Jan Baumann, Alain Cortat, Suzanne Peters, La place financière et les banques suisses à l'époque du national-socialisme. Les relations des grandes banques, Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°12) – Malik Mazbouri, UNIL

Tout vient à point à qui sait attendre : de trois ouvrages récemment publiés sur la question des affaires menées par les Grandes Banques suisses durant l'entre-deux-guerres et le second conflit mondial, compte rendu dans Traverse, 2003

- Joseph Jung, Zwischen Bundeshaus und Paradeplatz. Die Banken der Credit Suisse Group im Zweiten Weltkrieg. Studien und Materialien, Zürich 2001.
- Michel Fior, Les banques suisses, le Franc et l'Allemagne. Contribution à une histoire de la place financière suisse (1924-1945), Genève/Paris 2002.
- Marc Perrenoud, Rodrigo Lopez, Florian Adank et al., La place financière et les banques suisses à l'époque du national-socialisme. Les relations des grandes banques avec l'Allemagne (1931-1946), Lausanne/Zurich 2002

S'il est un domaine de l'histoire helvétique qui n'a guère suscité de vocations historiennes, c'est bien celui de l'histoire bancaire de ce pays. Et s'il est des thématiques et des périodes de cette histoire sur lesquelles l'historiographie scientifique peinait à se développer, la question des relations des Grandes Banques Suisses avec le Troisième Reich compte, sans aucun doute, au nombre de celles-là. Coup sur coup trois ouvrages viennent de paraître, dont le titre annonce un contenu propre à réjouir toutes celles et tous ceux qui désespéraient qu'un tel sujet trouve enfin ses spécialistes autorisé(e)s, entendez — l'histoire est ici prisonnière de ses méthodes — qui aient eu accès aux archives internes des banques.

Le *Credit Suisse Group (CSG)* a confié à Joseph Jung, Directeur de son service d'archives et d'études historiques, le soin d'éditer la première de ces publications. Conduite par une importante équipe de recherche formée pour l'occasion, il en est sorti, en novembre 2001, un fort volume de 855 pages. Le deuxième de ces livres est également le produit d'un travail d'équipe, quoique de dotation plus modeste : il a été mené par six des collaborateurs scientifiques de la Commission Indépendante d'Experts Suisse — Seconde Guerre Mondiale (CIE, dite «Commission Bergier»), dont le mandat s'est achevé en décembre 2001. Sorti de presse en mars 2002, ce travail d'un peu plus de 700 pages n'était pas le moins attendu des quelque vingt-cinq volumes publiés sous les auspices de la CIE. Quant au troisième des ouvrages qui font l'objet du présent article, il nous vient lui, de Michel Fior, Assistant à l'Université de Neuchâtel. Un livre d'environ 350 pages, intitulé publié en mai 2002.

Ces trois publications, bien qu'inégales, signent un moment important de la recherche ; elles interviennent toutes dans le contexte ou à la suite immédiate des débats initiés aux alentours du milieu des années 1990'. Débats relatifs au rôle de la Suisse durant la Seconde Guerre Mondiale et à la

faveur desquels des thématiques d'ordre économique, ressortissant en particulier du domaine financier et bancaire, ont été mises en vedette. L'objet de la présente contribution est, dans un premier temps, de revenir sur chacun de ces trois ouvrages, non pour en proposer un compte rendu synthétique, mais pour tenter de mettre en valeur certains de leurs apports et, surtout, quelques-unes de leurs limites — tant il est vrai qu'ils restent, pour chacun d'entre eux, tributaires des conditions très particulières dans lesquelles ils ont été rédigés. Travaux de commande ou recherche autonome, là n'est d'ailleurs pas l'essentiel, puisque nous ne disposons jusqu'à présent d'aucune étude qui, portant sur ce thème, soit fondée sur des archives privées émanant des principales intéressées, soit les Grandes Banques suisses. En ce sens, notre soif de connaissance positives est telle, qu'en la matière, tout, ou presque, est bon à prendre : *inem geschenken Gaul schaut man nicht ins Maul*. Dans un deuxième temps, je reviendrai tout de même, brièvement, sur ces «conditions particulières», c'est-à-dire, au premier chef, sur le problème, incontournable dans ce domaine, de la libre accessibilité aux archives pertinentes. Il me semble en effet que ces trois études posent, de ce point de vue, quelques difficultés qui valent d'être mises en relation avec ce qu'on sait du contexte dans lequel elles s'insèrent, et de ce qu'on peut craindre quant aux avancées de la recherche sur le chantier qu'elles ont ouvert.

L'étude publiée sous la direction de Joseph Jung compte, je l'ai dit, un peu plus de 850 pages. Moins qu'un livre d'histoire, davantage qu'un plaidoyer *pro domo*, il s'agit d'un intéressant et considérable *patchwork* de 12 chapitres, hésitant toutefois entre le compte-rendu fiduciaire, le récitatif comptable, la synthèse à prétention magistrale et la volonté de faire science. On relèvera d'emblée que, sur ces 12 chapitres, seuls 7 sont véritablement consacrés aux affaires que l'une ou l'autre des banques de l'actuel CSG (je reviendrai plus bas sur le sens de cet *actuel*) ont menées durant la guerre. Les établissements concernés sont, par ordre d'importance sur le champ bancaire de l'époque : le

Crédit Suisse, la Banque Populaire Suisse (BPS), la SA Leu & Cie (Banque Leu), le Crédit Foncier Suisse (*Schweizerische Boden-Kreditanstalt*, SBKA), à quoi s'ajoute la *Fides Treuhandvereinigung AG* (Fides), filiale fiduciaire du Crédit Suisse. Précisons, pour mémoire (car l'éditeur de l'ouvrage, pêche, sur ce point, par excès de modestie) que le Crédit Suisse, fondé à Zurich en 1856, est, à l'époque des faits, à la fois le plus considérable et le plus influent du groupe dit des Grandes Banques suisses — même si la bâloise Société de Banque Suisse (SBS), autre institut de la même catégorie lui tient la dragée haute dans plusieurs domaines — et le plus ancien, si l'on fait abstraction de la Banque Leu, doyenne du monde bancaire zurichois.

Voici, très brièvement commentés, comment se présentent la structure et le contenu de l'ouvrage.

Après l'avant propos de rigueur (signé par Lukas Mühlemann, Président du CSG à l'époque de la parution du livre), Joseph Jung procède à un résumé utile des principaux résultats de la recherche qu'il a dirigée. Vient ensuite un petit chapitre généraliste (pp. 38-66) sur les grands événements monétaires et financiers des années 1930' et leurs répercussions en Suisse — catastrophe boursière de 1929, crashes bancaires à Vienne et à Berlin, crise de la dette allemande et moratoires successifs sur les transferts de devises, dévaluation anglaise puis américaine, etc. Les troisième et quatrième chapitres (pp. 67-273), véritable cœur de la recherche, traitent des relations d'affaires des banques de l'actuel CSG avec la clientèle allemande pendant le Troisième Reich et des opérations sur or conduites par ces mêmes banques (SBKA excepté) durant la Deuxième Guerre Mondiale. Plusieurs questions centrales sont abordées : les problèmes de transfert et les pertes essuyées sur les actifs détenus outre-Rhin ; l'attitude de ces banques vis-à-vis des ordres de virement forcés effectués par les déposants victimes des exactions du Reich et le problème des avoirs pillés ; la question des aryanisations d'entreprises et des relations avec la clientèle nazie ou compromise dans les crimes du régime ; le blocage, en 1945, des avoirs allemands en Suisse ; enfin, bien sûr, les transactions sur or effectuées durant la guerre. Ensuite, viennent une contribution de Thomas Maissen, collaborateur de la *NZZ* pour les matières historiques, sur la problématique, beaucoup plus générale, de l'or volé où il est surtout question de la Banque Nationale Suisse (BNS, pp. 276-320), puis un entretien avec Alois Bischofberger, chef économiste au CSG, sur l'importance de l'or dans l'histoire et l'économie. La septième partie du livre (pp. 332-370) porte sur divers mandats exercés entre 1934 et 1942, par la Fides (filiale fiduciaire du Crédit Suisse), dans le cadre de la liquidation des marks bloqués et de l'assainissement d'une importante société d'hôtellerie en Allemagne, ainsi que d'affaires

relatives à divers objets d'art et livres précieux — affaires surtout menées, est-il précisé, pour le compte de clients anglo-saxons et israéliites. Ce chapitre est suivi d'une intéressante contribution de Matthias Frehner, rédacteur à la *NZZ*, portant sur le commerce des biens culturels venus d'Allemagne nazie en Suisse (pp. 371-427). Le neuvième chapitre, important, nous transporte outre-Atlantique. Il examine la situation du Crédit Suisse dans le cadre, houleux, des relations financières américano-helvétiques entre 1939/41 et 1953. Comme la SBS, sa principale concurrente, le Crédit Suisse s'est installé à New York à la fin des années 1930', ville où il ouvre, d'ailleurs, sa première agence officielle à l'étranger (mai 1940) : l'histoire de cette installation nous est donc contée, comme celle du développement de la technique dite du compte *omnibus* (qui permettait de masquer l'identité des véritables propriétaires des avoirs déposés sous pavillon helvétique), et celle, plus ou moins consécutive à ces pratiques, du blocage des avoirs suisses aux USA. La partie suivante, volontiers autocritique (pp. 553-624) porte, pour l'essentiel, sur la manière dont le Crédit Suisse, la Banque Leu et la BPS ont traité, de l'immédiat après-guerre aux années 1990', la question des avoirs en déshérence. Après ces sombres pages, l'avant-dernier chapitre est consacré à un point beaucoup plus positif : le mandat fiduciaire que la BPS a exercé, sur demande de la Confédération (1943), pour gérer les avoirs appartenant aux réfugiés civils arrivés en Suisse après le premier août 1942. On y apprend, que, pour l'essentiel, la BPS a rempli sa tâche à la satisfaction de cette catégorie de «clients» — lesquels étaient contraints par arrêté du Conseil Fédéral à traiter avec cet établissement — mais qu'elle fut mal récompensée de ses efforts, essuyant même, en dépit de ses premiers espoirs, des pertes sur ce type d'activités. Enfin, sous forme de conclusion, un chapitre signé par Hans J. Mast, ancien conseiller économique de la Direction du Crédit Suisse, porte sur la place bancaire helvétique durant le second conflit mondiale (pp. 767-790). Après avoir rappelé que cette dernière n'avait, à cette époque, pas encore l'importance internationale qu'elle a acquise par la suite, l'auteur cherche à nous convaincre, sans succès pour ce qui me concerne, qu'elle ne pouvait guère offrir plus de services au Troisième Reich que d'autres places neutres, telles que celles de Lisbonne ou de Stockholm. Sur cette thèse, disons distayante, et qui (sans préjuger des éventuelles intentions du rédacteur) ne relativise en rien l'importance des services qu'a *effectivement* rendus la place bancaire suisse au Troisième Reich, le livre se conclut.

L'apport de cet ouvrage tient dans la richesse des éléments informatifs qu'il a choisis de nous livrer : éléments chiffrés, en partie inédits, appareil critique soucieux de références et de précision (ce

n'est hélas pas la norme, pour ce type de publications), système intelligent de renvois, description systématique, chapitre par chapitre, des fonds d'archives dépouillés. En outre, une bibliographie et une chronologie fort utiles figurent en fin de volume, tandis que des encadrés thématiques sont proposés, qui permettent, au fil des pages, de faire le point sur tel ou tel sujet d'intérêt. De la belle ouvrage donc, mais qui souffre d'un défaut rédhibitoire. L'étude, en effet, porte, pour ce qui regarde les 7 chapitres consacrés aux activités des banques du CSG, exclusivement sur ces banques-là. Or il y a erreur sur la marchandise : certes, les établissements en question appartiennent bien au groupe du CSG, mais tel que ce groupe se présente *aujourd'hui*. A l'époque, ni la BPS ni la Banque Leu SA, instituts dont il est beaucoup question dans cette étude, n'appartiennent au «groupe» du Crédit Suisse : la première a été sauvée de la faillite en 1933, et à grands frais, par la Confédération qui y délèguera, jusqu'en 1948, une majorité d'administrateurs ; quant à la seconde, victime de ses engagements en Allemagne durant la Première Guerre Mondiale, elle est alors étroitement liée à la SBS, dont l'intervention, en 1921, l'avait sauvée de la faillite. Il se trouve seulement que, par le jeu de reprises ultérieures, (1993 pour la BPS, 1990 pour la Leu), les archives de ces établissements, comme tant d'autres, appartiennent désormais au CSG.

D'où ma gêne, relative au titre même de ce livre, propre à induire une certaine confusion entre ce qui engage, peut-être, les responsabilités juridiques et morales du conglomérat dans sa composition actuelle, et ce qu'était, à l'époque *des faits*, le «groupe» d'entreprises évoluant dans l'orbite du Crédit Suisse. Et de cette histoire-là, fors les quelques pages consacrées au SBKA et le chapitre plutôt lénifiant relatif à la Fides, il n'est pas un instant question dans ce volume. Ainsi, à une exception près (la «Winterthur»), nulle mention dans les 855 pages du livre des relations entretenues par le Crédit Suisse avec les quatre ou cinq grandes compagnies d'assurances helvétiques qui lui sont traditionnellement proches ; pas le moindre mot, non plus, des éventuelles opérations menées par l'intermédiaire des nombreuses sociétés spécialisées dans lesquelles ses administrateurs possédaient une influence déterminante, telles l'Elektrobank (pour ne prendre que le domaine de l'électricité); rien, non plus du rôle de ses discrètes filiales bancaires en Suisse, comme la Bank in Zürich, ni, enfin, ou à peine et en passant, des multiples fondations financières, moins anciennes et de moindre envergure certes, mais qui ont fleuri tout au long des années 1920'-1930' et fort utiles, comme, entre autres, la Faminta de Glaris.

Il faut insister sur ce silence, car le Crédit Suisse, soit en les fondant lui-même, soit en y prenant une participation, a très tôt pratiqué, en

Suisse comme à l'étranger, une politique consistant à s'adjoindre ou à collaborer intimement avec des instituts et des sociétés susceptibles de lui ouvrir (sans toutefois l'engager sous sa propre raison sociale) des domaines complémentaires et parfois décisifs d'activité : assurances, crédit foncier, sociétés financières, services fiduciaires, fonds de placement spéciaux, etc. Si, en droit, ces sociétés ne sont pas toutes *formellement* des filiales de la banque, elles lui sont, de fait, *historiquement* liées. Et à tel point que l'histoire d'une telle banque se vide d'une bonne moitié de sa substance lorsqu'elle n'est pas rapportée à celle de sa nébuleuse, laquelle détermine, au final, la surface *réelle* de ce genre d'établissement. Dans le même sens, le peu d'attention porté aux personnalités qui dirigeaient le Crédit Suisse d'alors, jusqu'à l'index de fin d'ouvrage, qui ne comporte aucune entrée nominative, est regrettable. Non qu'il s'agisse d'individualiser à l'excès. Mais parce que, s'il n'est pas facile de tracer la cartographie exacte des intérêts détenus par une Grande Banque moderne, le profil de ses dirigeants, et, surtout, la recension des diverses positions que ceux-ci occupent ou ont occupé dans l'espace économique et social de leurs temps, sont d'une précieuse aide à la recherche. C'est le souci de cette épaisseur historique-là que j'aurais aimé trouver dans l'ouvrage de Joseph Jung qui, en dépit de ses 855 pages, m'a donc laissé sur ma faim.

De ce point de vue, l'étude menée par les six collaborateurs de la Commission Bergier me paraît beaucoup plus substantielle. Disons tout de suite qu'elle souffre des mêmes qualités et défauts que plusieurs autres publications de cette Commission: un plan discutable d'exposition, des parties de valeur trop inégale, un manque de problématisation parfois gênant. En même temps, le contexte de son élaboration (j'y reviens également), marqué par la certitude que l'accès aux archives privées allait se refermer avec la fin du mandat de la CIE, explique sans doute ce qui s'est passé : l'échéance tombant à fin 2001, les rédacteurs ont manqué de temps pour développer le résultat de leurs recherches, et leur priorité a été de livrer, sans toujours bien les organiser, le plus possible de matériaux.

Cela dit, cette étude (dont, comme la précédente il ne peut être question de donner à voir toute la richesse informative) me semble très importante, pour deux raisons au moins. La première tient précisément aux matériaux *extraordinaires* qu'elle livre à la recherche. Sur le plan des chiffres, par exemple, les données publiées en annexes (pp. 582-628) sont complètement inédites. Pour la première fois, en effet, on dispose sur une période d'à peu près 10 ans (1935-1945), de données relativement complètes sur l'origine, par pays, des ressources collectées par les banques et sur les principales destinations géographiques (malheureusement pas sectorielles) qu'elles ont réservées à ces emplois.

Même chose pour tout ce qu'on appelle les activités hors bilan, essentiellement, pour cette époque, la gestion de fortune : là encore des chiffres inédits sont proposés, qui montrent, par exemple, que la masse des fonds gérés par les Grandes Banques helvétiques dépasse, dès le début des années 1920', le volume des bilans publiés. En 1945, la valeur nominale totale estimée de ces dépôts, si nous cumulons ceux que gèrent le Crédit Suisse et la SBS, frise les 9 milliards de FS courants (le PIB nominal de la Suisse en 1945 atteint à peu près 14 milliards), pour un bilan publié cumulé d'un peu moins de 3.5 milliards. D'autres données, encore, sont d'une importance et d'une utilité considérables : grâce à l'accès aux comptabilités internes encore disponibles, les auteurs ont pu, par exemple, montrer les différences qui existent entre les bilans publiés, en particulier les bénéficiaires avoués des deux plus Grandes Banques suisses d'alors, le Crédit Suisse et la SBS, et leurs bénéficiaires nets réels, de loin plus importants (p. 132).

Mais les mérites de cette recherche, deuxième raison de son importance, sont aussi méthodologiques. Je signalerai deux points en particulier. D'abord, la place accordée à l'examen des filiales spécialisées et autres sociétés proches des Grandes Banques : celles-là fonctionnent, d'une part, comme masse de manœuvre au service de celles-ci, mais aussi comme fusible en cas de crise et, d'autre part (lorsqu'il s'agit de sociétés écrans) comme instrument discret de prestations financières. En d'autres termes, les auteurs de l'étude ont très bien vu que, pour tenter de saisir la surface réelle des activités des Grandes Banques suisses, il ne suffisait pas de procéder au récitatif comptable de leurs opérations, mais tâcher de saisir les contours de leurs participations et pôles d'influences — cette nébuleuse extraordinairement dense, que j'évoquai, justement, à propos du Crédit Suisse. Ensuite, que ce sont les services financiers offerts dans ce cadre, dont les achats d'or, par exemple, ne sont qu'un des éléments, qui ont fait le gros, le très gros, des affaires internationales des banques suisses durant les années 1930' et la Deuxième Guerre Mondiale — et non les relations classiques de crédit. Autrement dit, l'historien qui, constatant, par exemple, une diminution des engagements des Grandes Banques suisses en Allemagne nazie, conclurait à une dissolution des liens avec le Troisième Reich, pourrait bien se tromper du tout au tout. Ces liens ont simplement pris, à quelques notables exceptions près, une forme différente, mais continuent de se développer dans un contexte où les relations directes de crédit, en raison, notamment, du contrôle des transferts et de l'organisation des flux commerciaux et financiers par voie de clearing, ne sont plus à l'ordre du jour.

C'est ce que donne très bien à voir, par exemple, les chapitres 3 («Les grandes banques

suisses et leurs engagements en Allemagne, 1931-1945, pp. 197-276) et 4 de l'étude («Les affaires des grandes banques suisses avec le Troisième Reich, 1938-1945» pp. 277-439), ce dernier étant sans conteste le plus stimulant des 7 chapitres qui la composent. Le chapitre 3 traite, pour l'essentiel, de la façon différenciée dont les Grandes Banques helvétiques ont géré le problème du blocage de leurs créances et engagements en Allemagne. En raison de l'adoption, par ce pays, d'entraves de plus en plus drastiques aux sorties de devises, ses créanciers, au rang desquels la Suisse entrait en troisième ou en quatrième position (derrière les USA et la Grande-Bretagne, juste devant ou juste derrière les Pays-Bas), durent, dès 1931, négocier, dans le cadre dit des accords de prorogation, diverses solutions pour rapatrier leurs créances, ou du moins en percevoir les intérêts. Très engagées en Allemagne, toutes les Grandes Banques suisses ne parvinrent pas également à tirer leur épingle du jeu : selon la nature des créances détenues (court, moyen, long terme), et, surtout la surface financière dont elles disposaient, certaines arrivèrent à amortir les pertes essuyées (Crédit Suisse et SBS), d'autres furent obligées de jeter l'éponge à brefs délais (Banque d'Escompte Suisse à Genève), de procéder à des assainissements drastiques (Union de Banques Suisses et Banque Leu & Cie à Zurich) ou de s'adresser à la Confédération (BPS); par ailleurs, deux d'entre elles, la Banque Commerciale de Bâle et la Banque Fédérale de Zurich furent si profondément atteintes, qu'elles durent se résoudre, en 1945, à se laisser reprendre par la concurrence : la première fut absorbée par la SBS, la seconde par l'UBS. Les bouleversements intervenus sur le marché allemand incitèrent la SBS et le Crédit Suisse à développer leurs activités sur le marché intérieur et à réorienter leurs emplois d'Est en Ouest : ouverture occidentale, qui, ajoutée à la montée des tensions sur le continent, conduisirent finalement les deux instituts à s'implanter aux USA (1939/1940). Le but de cette installation visait moins, dans un premier temps, à investir le marché américain qu'à y abriter des fonds, manière de rassurer la clientèle, notamment étrangère, et de maintenir ainsi leur capacité à drainer les épargnes, un temps affaiblie. Pour autant, les principales Grandes Banques ne s'étaient pas coupées du grand voisin du Nord, loin de là. Le contact fut maintenu par le biais, d'une part, des fameux accords de prorogation, lesquels font d'ailleurs l'objet d'une lecture intéressante et originale, au chapitre 2. D'autre part, comme le chapitre 4 en développe nombre d'exemples, les prestations qu'était capable de fournir l'outillage bancaire helvétique, doublé de son déjà traditionnel réseau international de contacts et correspondants, devint, côté allemand, de plus en plus recherché à mesure que les Alliés progressaient sur le front de la guerre économique. Opérations sur or, commerce des devises, trafic de

billets de banque, achat et revente de titres, pour être diversement, mais *assurément* lucratives (les auteurs fournissent à cet égard des chiffres et des citations qui ne laissent planer aucun doute) se multiplièrent : là, les filiales discrètes et autres sociétés gigognes montrèrent leur pleine utilité. Un réseau d'un degré de complexité tel, d'ailleurs, qu'il fut un casse-tête pour les Alliés d'essayer d'en démêler les fils. Quant aux relations directes de crédit, beaucoup moins de saison à quelques exceptions près (notable il est vrai, dans le cas de l'*IG Farben*), elles furent remplacées soit par le financement indirect du commerce germano-suisse, peu risqué puisque intervenant en général dans le cadre, garanti par la Confédération, des accords de clearing, soit par des accreditifs ou autres formes de crédit ouverts en faveur d'entreprises suisses travaillant pour le Troisième Reich (au nombre, par exemple, desquelles la *Werkzeugmaschinenfabrik Bührle & Co*). Deux éléments, par exemple, que le livre publié par le CSG se garde de mentionner.

Le chapitre 5 de l'étude, consacré à certains cas d'aryanisation, m'a paru être l'un des plus faibles de l'ouvrage, non par les éléments informatifs qu'il fournit, riches et illustratifs, mais par les commentaires, un peu redondants qui les accompagnent. On retiendra, entre autres, cette extraordinaire citation (février 1942) du Dr Paul Jaberg (1878-1955), grand maître d'œuvre des accords de prorogation avec l'Allemagne et président de l'UBS (1941-1953), à propos de la *hot-money* : «[...] l'argent que nous confient les étrangers constitue souvent des capitaux vagabonds, instables au plus haut degré et toujours à l'affût de placements ou de monnaies plus sûres. Comme le Juif errant, ils sont en migration continue.» (p. 445). Le chapitre suivant, consacré aux activités des Grandes Banques suisses outre-atlantique (principalement la SBS et le Crédit Suisse), met en valeur plusieurs éléments qui eurent, à eux seuls, justifiés une étude spéciale. Je ne pense pas seulement aux opérations de camouflage des fonds allemands, bien décrites dans la troisième section du chapitre, et qui débouchèrent, après le blocage des avoirs «suisses» aux USA (juin 1941), sur les tensions et complications diplomatiques croissantes qu'on sait, elles aussi évoquées. Mais également à l'âpre et efficace résistance que, malgré leurs divisions internes (éléments neufs et beaucoup moins connus du dossier), les milieux bancaires suisses, jouant de la neutralité, du secret bancaire et des complaisances de la haute administration fédérale, sont systématiquement parvenus à opposer aux pressions alliées. Cela étant, et même si j'aurais aimé en savoir davantage des raisons pour lesquelles la Confédération s'est montrée si compréhensive à l'égard d'un milieu dont les agissements ont pesé très lourd sur la politique étrangère de la Suisse, je ne ferai pas reproche aux auteurs, bien au contraire, d'avoir été insensibles à

cet aspect de la question. Nul doute, que les lectrices et lecteurs intéressé(e)s par des questions comme les relations entre le monde bancaire et l'Etat, ou entre élites économiques et haute fonction publique, trouveront dans ce livre, comme dans d'autres études de la CIE, de quoi nourrir leurs propres recherches — même s'ils pourront parfois regretter (ce n'est pas mon cas) que le souci manifeste d'atteindre à une certaine exhaustivité dans la description des faits, l'ait emporté sur celui des généralisations théoriques.

En conclusion, les auteurs tentent, notamment, de replacer les principaux acquis de leur étude dans le cadre, plus spécifique, du développement de la place financière suisse, et plaident, en résumé, pour la thèse d'une période de consolidation structurelle, en dépit même de toutes les difficultés conjoncturelles rencontrées dès le début des années 1930'. Thèse correcte, pour autant que je puisse en juger, et que la richesse remarquable des matériaux inédits offerts par cet ouvrage, à raison qu'on puisse en poursuivre la collecte par la suite, permettra sans doute d'étayer, dans la perspective d'une histoire générale du développement des institutions bancaires et financières helvétiques au XXe siècle. Et ce n'est pas là la moindre des contributions qu'apporte cette étude à l'historiographie suisse contemporaine.

Le troisième ouvrage dont je voudrais dire quelques mots m'a, je l'avoue, déçu. Et d'autant plus que l'auteur — privilège rare dans le monde de la recherche indépendante — a eu accès aux archives d'une Grande Banque : celles de la Société de Banque Suisse (SBS), à Bâle, devenue, par sa récente fusion avec l'Union de Banques Suisses, le premier groupe bancaire du pays, doublé d'un agent financier d'importance planétaire. Le titre de l'ouvrage, pourtant prometteur, évoque une étude portant sur trois objets — les banques suisses, la politique monétaire et l'Allemagne — tandis que le sous-titre, engageant lui aussi, annonce une contribution à l'histoire de la place financière helvétique de 1924 à 1945. Ambitieux programme, sans nul doute, dont, lecture faite de l'ouvrage, on s'aperçoit, hélas, qu'il n'a pas été respecté. Non, certes, que l'auteur manque d'idées générales sur chacun de ces trois sujets, ni sur ce qui les relie, tout au contraire : à l'inverse des rédacteurs de l'étude précédente, il ne nous en épargne à peu près aucune, qu'elles lui appartiennent ou non, privilégiant, en outre, les déclarations d'intention sur le souci de la démonstration effective. De telle sorte que si l'on saura tout, ou presque, des conceptions de cet auteur quant à la manière correcte de poser «les questions centrales relevant de l'histoire» (p. 12), on en apprendra bien peu, en revanche, sur les objets qu'il prétend traiter.

Ainsi, par exemple, de la politique monétaire. Fior nous explique, dès l'avant-propos qu'«elle joue un rôle tel qu'une étude sur la place financière

ne saurait en faire abstraction» (p. 9), précisant aussitôt qu'il l'abordera surtout dans les effets qu'elle a eus sur «la constitution de la place financière». Fort bien. Prenons donc le chapitre 3 de l'étude, intitulé «Le franc suisse et la politique monétaire de la BNS» (pp. 71-125). Là, la perspective semble s'être déjà modifiée, puisqu'il s'agit maintenant de poser «le problème de la politique monétaire et de son rôle dans les relations entre les grandes banques et l'Allemagne [...]» (p. 71). Suivent une trentaine de pages sur les tenants et aboutissants de cette politique, de l'émergence supposée de la notion, aux règles et «bases théoriques» de l'étalon-or, en passant par l'énumération des instruments monétaires et non monétaires de la politique monétaire, sans oublier, bien sûr, la «fonction symbolique» (p. 90) du franc suisse, avant d'en arriver, p. 99, à la question de savoir (je cite) quelle «politique la BNS [a] mené, entraînant quelles conséquences, et au profit de quel acteur social». On y apprend, belle découverte, que la stabilité du franc et le maintien de taux d'intérêts modiques sont les «deux objectifs qui résument la politique» (p. 109) de la banque centrale sur la période et que le secteur financier fut le «principal bénéficiaire de la politique suivie». Ensuite, retour aux phases de celle-ci jusqu'à fin 1945, en passant par l'évocation du débat sur la dévaluation de 1936, avant d'en arriver, enfin (p. 124), à la dernière section du chapitre (une page), intitulée : «Politique monétaire et constitution de la place financière». Et de conclure que, si les autorités monétaires ont mené une politique «détachée des préoccupations conjoncturelles internes», cette dernière a eu pour conséquence de favoriser le secteur financier et qu'elle fut donc «l'une des conditions d'émergence de la place financière, pas la seule», précise l'auteur. Car, nous est-il maintenant révélé, «la question ne se pose sans doute pas ainsi» (p. 124), mais doit être resituée dans une perspective plus «systémique», tenant compte d'éléments comme «la fiscalité, la neutralité, la qualité des services financiers, le secret bancaire, la stabilité politique, le régime libéral». Nulles réflexions, ni références bibliographiques à propos de ces éléments, pourtant traités par d'autres, pas plus que le moindre mot au sujet de la composition des autorités de la BNS sur cette période, ni de leurs rapports avec les Grandes Banques suisses. Mais pas moins de cinquante-quatre pages (sur 275 de texte) pour un contenu informatif qui n'ajoute rien, ni par les faits ni par leur interprétation, à ce dont nous pouvons prendre connaissance par la littérature secondaire.

La même critique pourrait s'appliquer au thème du développement de la place financière suisse. Annoncé dans la première partie de l'ouvrage («Éléments pour une histoire de la place financière suisse», pp. 11-31), repris dans la dernière («La place financière de 1924 à 1945 : Essor ou stagnation», pp. 271-277), il faudra en gros se

contenter d'apprendre que ce développement engage des «facteurs variables» (entendez la conjoncture économique et socio-politique), des «facteurs stables» (entendez, je cite p. 23, le «souci de développement des banques [sic]» et l'extraversion économique de la Suisse) et des «facteurs structurels» (la stabilité politique et la neutralité). A cela s'ajoute une recommandation : surtout, prenez garde à ne pas croire que l'état de développement actuel de la place financière suisse procéderait d'un mouvement linéaire. Et d'autant que, je cite, «Peut-être certains historiens ont-ils à ce sujet été influencés par une vision marxiste de l'histoire, par un processus dialectique linéaire menant tout droit vers une fin donnée dès le départ, soit la crise du capitalisme.» (p. 19). Voilà certes de fortes considérations, encore que je ne voie pas très bien, rapportés à l'histoire de la place financière, qui sont ces historiens sous influence «marxiste», ce qu'a de «linéaire» un processus dialectique et en quoi «la crise du capitalisme» regarde la perception finaliste qu'on pourrait avoir du développement bancaire helvétique. Passons.

Muni de ce viatique et de quelques autres réflexions tournant autour de la pertinence des «concepts» de «stabilité» et de «complémentarité» pour saisir le rôle que l'Etat a pu jouer dans l'essor de la place financière (illustré par quelques allusions à la Loi sur les Banques de 1934), l'auteur part en chasse. Et cela fait assez vite long feu. Au début du chapitre 2 («La tentation allemande : flux de capitaux et structures bancaires», pp. 33-69), il exprime, entre autres déclarations d'intentions, sa volonté de rendre compte de ce «à quoi correspond la structure bancaire» en 1924 — début de sa période donc — histoire, précise-t-il de «cerner avec quels moyens les instituts se positionnent face à l'Allemagne» (p. 34). Suivent des chiffres relatifs à l'évolution, entre 1918 et 1948, du bilan des Grandes Banques et des Banques Cantonales, assortis de ceux de leurs bénéfices nets, tels du moins qu'on les trouve dans les statistiques publiées. C'est bien maigre, d'autant que rien d'autre n'est dit des structures de la place financière suisse de l'époque. Mais qu'en ressort-il ?

D'abord que l'auteur n'a pas songé à exprimer ces sommes en valeurs constantes, ce dont il ne s'alerte que par la suite, sans rien nous dire ni de l'indice utilisé ni de l'année de référence choisie lorsque, par exception, il déflatte ses données. Mutisme très fâcheux, dans la mesure où, parmi les rares chiffres qu'il a soudain l'idée d'exprimer en francs constants, figure l'état des réserves latentes de la SBS, seuls matériaux (ou à peu près) qui soient tirés de la comptabilité *interne* de cette banque ! Mais bref, d'après lui, les Grandes Banques auraient vu leur bilan total augmenter de 18% entre 1924 et 1945 (en termes constants il y a légère diminution). La raison de cela ? Eh bien, nous est-il dit, c'est que les Grandes Banques, très

actives sur les marchés extérieurs, ont été atteintes de plein fouet par les effets de la crise allemande de 1931, puisque, je cite, «entre 1924 et 1931, c'est l'Allemagne qui, à des degrés variables selon les instituts, constitue la principale source de financement et de revenus» de ces établissements (p. 35). Avant de rectifier le tir p. 48, et de s'aviser que, sur cette période, «il ne fait guère de doute [...] que l'essentiel des capitaux ne proviennent pas d'Allemagne [...] mais de France» – ce en quoi nous le rejoignons. Tout cela ne nous apprend pas grand-chose de plus ni de mieux que ce qu'on ne savait déjà en lisant, par exemple, le mémoire d'Adolf Duttweiler (1983), ou la thèse d'André Cornu (1967)¹, deux auteurs dont Fior, à en juger par sa bibliographie, semble ignorer l'existence – à moins qu'il n'ait trouvé superflu de les mentionner. Le chapitre 4, intitulé «La place financière suisse et les transaction sur l'or» (pp. 127-167) me paraît essentiellement destiné à briser quelques lances contre les publications que la CIE a vouées au sujet, mais apporte, en revanche, quelques matériaux et réflexions valables sur les activités de la SBS dans ce domaine ; on trouvera, en particulier, la relation des activités d'une de ses filiales, Métaux Précieux SA, ainsi que d'une société dont la banque a, en 1935, favorisé la création, la Compagnie des Métaux Précieux à Paris. Pour le reste, il est peu question dans ces pages de la place financière suisse, mais surtout de la politique de l'or menée par la BNS dans le contexte de la Seconde Guerre Mondiale, sujet, comme on sait, abondamment traité ailleurs.

Il faut donc attendre le chapitre 5, intitulé «Une grande banque suisse dans la tourmente» (pp. 174-270) pour découvrir enfin ce qui justifie la parution de cet ouvrage : le récit, plus ou moins fondé sur des documents d'archives internes, des activités d'une Grande Banque (la SBS) sur la période retenue par l'auteur. Le moins qu'on puisse dire, c'est que le contenu informatif du récit n'a guère profité de ces ouvertures documentaires. Je passe sur la question des participations industrielles de la SBS, expédiées en trois pages, et en viens à l'un des points centraux, sinon majeurs, de l'argumentation développée : l'idée selon laquelle les dirigeants de cet institut, à l'image de leurs concurrents helvétiques, n'ont pas eu, dans leurs engagements sur l'Allemagne, une politique appropriée de gestion des risques — au sens où seuls les risques encourus au «niveau *micro-débiteur*» (entendez les garanties de solvabilité présentées par chacun des débiteurs en particulier) auraient été pris en compte et non le «*risque de transfert*» (entendez les risques

liés à une orientation trop exclusive des emplois sur un territoire donné). Libre à l'auteur, sur la foi des quelques citations qu'il produit à l'appui de cette thèse, d'aborder la question en ces termes. Mais il me semble aller un peu vite en besogne. D'abord, parce que ce n'est pas la première fois, dans l'histoire des banques helvétiques que des engagements trop exclusifs sur l'Allemagne leur procurent de très cuisantes déconvenues : cas fameux, entre autres, du Crédit Suisse et de la Banque Leu après la Première Guerre Mondiale. D'où je suis fondé à penser (et à prouver) qu'une certaine expérience du «risque de transfert» existait *préalablement* à la stabilisation du mark (1924). Et que cette expérience, ajoutée à la structure fortement labile de leurs ressources, explique que des banques comme la SBS et le Crédit Suisse aient, dès lors, privilégié les opérations à court terme dans leurs rapports de crédit avec les débiteurs allemands. Ensuite, au contraire de ce que dit l'auteur, que les banquiers de cette époque ont non seulement conscience du «risque de transfert» lié à toute prestation de crédit dans un univers devenu très instable, mais n'ignorent pas non plus les «risques sectoriels», liés à la situation de telle ou telle branche d'industrie. Enfin, et surtout, qu'il ne faut jamais prendre les déclarations des intéressés pour argent comptant. Et d'autant moins, en l'occurrence, qu'une fois le moment de l'euphorie passé et celui des inquiétudes puis des pertes venu, la volonté de rassurer puis de s'auto-justifier a de fortes chances d'orienter pour beaucoup le propos de ceux auxquels sont imputables les «erreurs» commises. La question me semble bien plutôt être de savoir pourquoi, alors même que l'histoire *récente* des engagements outre-Rhin aurait dû plaider et plaiderait en effet pour une répartition plus mesurée des risques, les banquiers suisses d'alors (ils furent loin d'être seuls) ont si unanimement cédé à cette «tentation allemande». Certes, et j'aurais aimé que l'auteur y insiste davantage, les marges réalisées sur ce marché — dans un contexte où les ressources affluaient par ailleurs, pressant à une rentabilisation urgente des emplois, et donc à l'exploitation maximale de ce filon qui s'offrait comme spontanément — expliquent en partie le phénomène. Mais pas seulement, car il y a là, également, l'expression de liens historiques profonds : géographiques, économiques, politiques, culturels, et aussi le rôle, sans doute décisif, que l'Allemagne (avec la France) a joué, dès avant la Première Guerre Mondiale, dans l'essor de la place financière suisse moderne.

La conclusion principale de l'auteur, apparemment, se confond assez avec celle de la CIE, savoir que l'entre-deux-guerres et le second conflit mondial ont préparé les conditions de l'expansion ultérieure. Je confesse, cependant, n'avoir pas trouvé, chez Fior, de quoi asseoir cette thèse, que je crois pourtant fondée. Quant à sa

¹ Adolf Duttweiler, Die schweizerische Nationalbank und das Deutschlandsgeschäft der Grossenbanken 1924 bis 1933, Lizentiatsarbeit Uni. Zürich, Manuskript, 1983 ; André Cornu, Contribution à l'étude de l'émission des emprunts allemands cotés en Suisse et de leur règlement après la deuxième guerre mondiale, Thèse, Uni. de Neuchâtel, Neuchâtel 1967.

conclusion secondaire, selon laquelle les Grandes Banques helvétiques n'auraient pas «su tirer leur épingle du jeu en maîtrisant leur croissance» (p. 277), elle me paraît, elle aussi, ne pas reposer sur grand chose, si tant est, ici encore, que la question doive être posée en ces termes. Au final donc, un livre dont la publication m'a paru bien précipitée, et à tel point que l'ouvrage comporte d'ailleurs de fâcheuses coquilles, comme cette «Union de Banque Suisse», continuellement privée de ses deux «s» (à «Banque» et à «Suisse»), et des erreurs qui ne sont pas de détail, comme celle du tableau 17 (p. 220), où le montant du capital de la SBS est, en fait, confondu par l'auteur avec celui de son bilan. Les silences de la bibliographie, eux, sont proprement écrasants : à cet égard, on mentionnera seulement que, parmi les ouvrages auxquels l'auteur ne s'est pas référé, figurent à peu près toutes les recherches publiées par la CIE sur des sujets relatifs à l'histoire de la place financière suisse. Chose que je ne songerai pas à signaler, si Fior lui-même n'écrivait, à juste titre, que ces études ne doivent pas être considérées comme «l'étape ultime du processus de recherche» mais comme le «point de départ de nouvelles analyses» (p. 12). Dès lors, il faut choisir : soit on se donne, *effectivement*, ces publications comme «point de départ», et on prend le temps de les consulter; soit on s'abstient, pour le moins, de porter un jugement quelconque à leur propos. Enfin, *last not least*, on notera, qu'en dépit d'annexes (qui font d'ailleurs doublon avec celles, beaucoup plus complètes, que propose l'étude de la CIE), Fior n'a pas jugé bon de dresser la liste des archives qu'il a pu dépouiller auprès de l'ancienne SBS puis de la nouvelle UBS, ni d'en dire le moindre mot, comme si tout un chacun pouvait accéder à cette précieuse matière première. Il insiste beaucoup, en revanche, sur sa propre et complète indépendance de chercheur, précisant même qu'il n'a touché aucun subside de la part des banques en question.

Certes, tout cela serait assez indifférent (et je terminerai là-dessus) si la recherche sur l'histoire de la place financière helvétique ne se heurtait pas à de très sérieux obstacles documentaires, en particulier sur la période traitée par chacun des trois ouvrages que je viens de présenter. L'inaccessibilité des archives bancaires à toute personne extérieure aux services des établissements concernés est une donnée lourde du problème : rarement démentie pour ce qui concerne les archives issues d'une période antérieure aux années trente (la palme des fins de non-recevoir revenant à l'ancienne Union de Banques Suisses de Zurich), cette inaccessibilité a été absolue, du moins jusqu'à des temps très récents, pour tout ce qui concerne le cours ultérieur des événements. A cet égard, on sait que, pour conduire son mandat, la Commission Bergier a disposé d'un privilège unique, puisque par arrêté fédéral, toute restriction légale à la consultation des

fonds d'archives privés jugés pertinents a été levée – mais au bénéfice exclusif des membres et collaborateurs de cette même Commission et dans les strictes limites de la durée de son mandat, soit cinq ans. Par contrepartie, membres et collaborateurs de la CIE, s'engageaient, eux, à observer, durant, mais aussi après le terme de leur engagement, le secret de fonction. Solution fort critiquable et à juste titre critiquée, d'autant que, sa mission accomplie, la Commission a dû retourner l'ensemble des documents privés dont elle possédait les photocopies aux propriétaires légaux des originaux².

Dans le cas de la CIE, les banques concernées ont donc dû, bon gré mal gré, *se résoudre* à accepter que les collaborateurs de cette Commission mènent et publient une étude fondée sur l'exploitation de leurs fonds d'archives. L'étude qui en est sortie, je l'ai dit, est loin d'être parfaite. Mais les auteurs de celle-ci n'étaient pas maîtres d'en renvoyer la publication ni de prolonger leurs recherches et manifestent, tout au long de leur travail, une réelle volonté de livrer le plus de matériaux qui puissent être utiles à la recherche indépendante : leur travail sera, de ce point de vue, séminal. Rien, sinon l'échéancier politique du moment, n'obligeait le CSG à publier sa présente monographie: même si elle s'orne de quelques signatures externes au *staff* de la banque, il s'agit d'un ouvrage de commande, où, de toute évidence, le souci de l'histoire ne saurait être abstrait du contexte dans lequel une telle préoccupation s'est manifestée. Pour ce qui concerne cette banque, qui ne saurait se fermer à elle-même ses propres archives, on aurait apprécié qu'elle anticipe davantage et n'attende pas l'orée du troisième millénaire pour se pencher enfin sur cette période de son passé — alors même que la CIE, notamment, était à pied d'œuvre et qu'il n'était nul besoin d'être grand clerc pour prévoir que ses travaux déboucheraient sur une série d'études susceptibles, forcément, de concerner le CSG. Ouvrira-t-il pour autant ses archives à la recherche indépendante, la question reste en suspens : le risque n'est pas nul, en effet, de voir cet établissement tirer prétexte des travaux par lui-même publiés pour refuser d'entrer en matière, au motif que tout ce qu'il y avait à dire sur son histoire l'a été. L'ancienne SBS, contrainte elle aussi d'ouvrir ses archives aux gens de la Commission Bergier, a *choisi*, dans le même temps ou à peu près, d'en permettre également l'accès à un chercheur qui ne disposait, semble-t-il, d'aucun mandat particulier. Tant mieux certes pour l'intéressé, mais comment expliquer cette libéralité peu coutumière, s'agissant de cette période-là de l'histoire de la banque? Question indécidable et,

² Commission indépendante d'Experts Suisse — Seconde Guerre Mondiale, *La Suisse, le national-socialisme et la Seconde Guerre Mondiale. Rapport final*, Zurich 2002.

comme l'heureux élu ne nous dit rien à ce propos, je réserverai ma réponse. Tout en ajoutant que, si cette banque, qui partage désormais les destinées d'un des établissements les plus hostiles à toute intrusion dans son passé, poursuit sur une ligne de relative ouverture, ma question s'avérera sans fondement. Mais si tel n'est pas le cas, les conditions de la recherche indépendante en matière d'histoire bancaire s'en trouveront durablement

aggravées : à eux seuls, en effet, le *CSG* et la nouvelle *UBS*, par le jeu de la concentration bancaire, des reprises et fusions opérées depuis plus d'un siècle, se trouvent, aujourd'hui, dépositaires d'un patrimoine archivistique qui regarde un pan majeur de l'histoire économique et sociale de ce pays, comme d'ailleurs de ses relations internationales.

Die Schweiz und die Goldtransaktionen im Zweiten Weltkrieg, Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°16) – Isabelle Paccaud, UNIL

J'ai choisi de vous présenter le rapport sur l'or : *Die Schweiz und die Goldtransaktionen im Zweiten Weltkrieg* paru en 2002, version remaniée et complétée du rapport intermédiaire paru en 1998. **Le chapitre 1** fait état de l'appropriation et de l'utilisation de l'or dans l'espace économique national-socialiste. **Il donne un aperçu chiffré des transactions de la RB en particulier avec la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale. Il se focalise à l'appui de tableaux, statistiques, graphiques sur l'importance quantitative des transactions or entre les deux pays, sur leur importance qualitative, l'aspect immoral des achats d'or en grande partie volé.**

1. Importance quantitative

Durant la guerre, la Suisse va jouer **un rôle primordial** pour le Reich pour **deux raisons principales**. Dans la question de l'or, la BNS joue un rôle clef.

Premièrement, en tant que **principale plaque tournante de l'or** en provenance des pays sous l'emprise du Troisième Reich.

Le rapport met bien l'accent sur le fait que **la banque centrale suisse est le théâtre ou se jouent pratiquement l'ensemble des transactions sur l'or de la RB. Près de 4/5 (soit 77%)** de toutes les livraisons d'or de la RB vers l'étranger ont passé par la Suisse, en grande partie par la BNS. Les livraisons d'or allemand sont estimées de **1,6 à 1,7 milliards. (tableau 1, p.55, attention en millions de RM).**

En bref, la plaque tournante suisse sert à redistribuer l'or dans les comptes ouverts à la BNS à Berne d'autres banques centrales, de la RB elle même mais aussi des banques centrales des dont la RB livre mais aussi celles du Portugal, d'Espagne, de Roumanie (mais ne figurent pas dans le tableau ! ?) (et quelques autres pays mais dans une moindre mesure) et surtout la Suisse. **A titre d'exemple, le BP ouvre 4 comptes à Berne pendant la guerre.**

Deuxièmement, la BNS joue également un rôle essentiel pour le Reich en tant que **principale acheteuse** d'or. Sur les 1,6 – 1,7, elle n'en pas moins acheté 1,2 milliards, donc 3/4 ont été acheté par la Banque centrale suisse. **(Tableau 3, p. 72)** Notons que les banques commerciales suisses ont aussi acheté de l'or allemand, pour une somme de près de 270 millions de FS **(tableau 5.1 et 5.2 p. 78)**

2. Importance qualitative

Pour comprendre en quoi ce double service de la BNS est essentiel pour l'Allemagne.

Il faut savoir que depuis **les années trentes**, l'Allemagne a **un manque chronique de devises** qu'elle n'arrive pas à combler. Avec le début de la guerre, **les besoins de matériel de guerre et de matières premières** augmentent que le Reich doit se procurer contre des **devises ou de l'or**. Il s'agit surtout de matières premières que l'Allemagne peut obtenir dans les pays neutres, en particulier du wolfram en Espagne mais surtout au Portugal. Pendant les années de guerre, il devient de plus en plus clair que l'or est indispensable à l'achat de matières premières. Les achats d'or de la place financière suisse sont vitaux à l'effort de guerre allemands pour deux raisons spécifiques.

1. La RB échange son or contre **des FS, une des rares monnaies, dès juin 1940, à être stable, non-belligérente et surtout librement convertible**. La RB peut donc payer en FS ou échange ces FS contre des pesetas par exemple pour se procurer des matières premières en Espagne.
2. Importance d'autant plus vitale que **la BNS est une des rares banques centrales à accepter d'acheter de l'or allemand** pendant la guerre, et surtout qu'elle l'a fait dans une proportion beaucoup plus grande que les autres banques centrales étrangères acheteuses d'or de la RB.

Aspect immoral/origine de l'or

Dans ce flot d'or livré à la BNS, figure de l'or que détient la RB déjà avant 1933 déjà, mais aussi de l'or volé aux banques centrales des pays occupés **(près de 800 millions de FS) (tableau 24, p.331)** une petite partie avait aussi été arrachée aux victimes du national-socialisme.

Le chapitre 2 examine les problèmes et les motivations des acquisitions d'or de la BNS pendant la guerre.

Les achats d'or par la BNS durant la guerre ont été motivés par diverses raisons.

Au fait, ce chapitre s'intéresse **aux motifs monétaires qui guidé la BNS dans ses achats d'or pendant la guerre**. Si je ne m'abuse, ce chapitre qui est un élément nouveau par rapport au Rapport intermédiaire, a été rédigé pour répondre aux principales critiques (Marguerat, Lambelet) qui reprochaient en 1998 à la commission, de ne s'intéresser qu'aux motifs politiques de la BNS, et très peu aux motifs monétaires, qui selon eux, sont les facteurs principaux des flots d'or qu'a acheté la BNS pendant la guerre.

La Commission confirme qu'« **éviter l'inflation** » est le **leitmotiv** de la politique de la BNS pendant la

guerre. Pour la BNS, les transactions doivent lui permettre aussi de garder une couverture or suffisante et la convertibilité du franc.

En bref, cette politique qui trouve ses causes, dans le mauvais souvenir de la **première guerre mondiale** et dans la **continuité dans la période de l'entre-deux-guerres** vise avant tout à défendre la **place financière suisse et à maintenir la stabilité du franc suisse**.

Le chapitre 3 trace l'évolution des achats d'or des banques commerciales suisses et de la BNS par phases dans un premier temps. Dans un deuxième temps, il analyse et réfute les trois arguments (bonne foi, neutralité et dissuasion) que la BNS met sur pied rétrospectivement pour justifier ses achats d'or à l'Allemagne nazie face aux pressions de plus en plus croissantes des Alliés après le tournant de Stalingrad.

Au début de la guerre les transactions entre la RB et la BNS restent modestes. Durant les premières années de guerre, (1940-Oct.1941) c'est aux banques commerciales principalement à qui la RB vend de l'or. Les banques suisses vont s'illustrer particulièrement dans le **commerce d'escudos** avec la RB. Le Banco du Portugal n'acceptant pas l'or allemand.

Cependant le **blocage des avoirs neutres en juin 1941** (éviter que ces avoirs servent directement ou indirectement aux forces de l'Axe) aux Etats-Unis **va constituer un tournant radical dans la politique de la BNS**. En fait, elle détient plus de deux tiers de ces réserves aux Etats-Unis, réserves dont elle ne peut plus disposer.

En octobre 1941, la BNS demande à la RB de traiter désormais, non plus avec les banques commerciales suisses mais avec elle. C'est autour de la BNS de s'illustrer dans le commerce d'escudos. (schéma)

1. **La RB vend de l'or à la BNS contre des FS**
2. **La RB échange des FS contre wolfram au Portugal**
3. **La BP échange les FS contre de l'or « blanchi » à la BNS.**

En parallèle, les banques suisses continuent le commerce d'escudos, qu'elles ne cesseront qu'à fin 1944. Mais cette fois ci elles échange les escudos qu'elles se procurent toujours à la BP contre des FS qu'elles reçoivent de la RB. Avec ces escudos, la RB se procure du wolfram.

La deuxième partie du chapitre 3 concerne les arguments qui justifient selon la BNS, ses achats d'or à la RB.

Au début de 1943, la Suisse est de plus en plus sous la **pression des Alliés**, qui veulent qu'elles diminuent fortement ses relations avec l'Allemagne, notamment ses achats d'or. Alors

qu'après Stalingrad, le rapport de force commence à changer sur les champs de bataille, **la BNS commence à s'inquiéter des sanctions** qu'elle pourrait encourir après la guerre, notamment la confiscation de l'or volé qu'elle achetée à la RB. Pourtant si elle est loin de mettre fin à ses transactions d'or avec la RB.

Les dirigeants de la BNS se voient contraints d'élaborer une série **d'arguments défensifs** justifiant ses achats d'or pour répondre aux critiques alliées. Rétrospectivement, la direction générale va donc construire sa propre version des faits avec trois arguments : bonne foi, neutralité, et dissuasion.

Premier et principal argument : la bonne foi

Elle va sans cesse marteler qu'elle ne pouvait pas se douter de l'origine de l'or puisqu'elle avait fait confiance à la RB à qui elle avait demandé « sans cesse » selon elle, de ne lui livrer que de l'or que la RB détenait avant guerre.

Mais manque de bol, Puhl, vice-président de la Reichsbank affirmera aux Alliés après la guerre que les deux principaux dirigeants de la BNS savaient très bien que la RB leur livrait de l'or volé, notamment l'or de la banque centrale de Belgique. (cit.p.187)

En outre, la BNS savait depuis 1941 que la RB était en possession d'un volume important d'or acquis de manière illégitime. Notons encore qu'en décembre 1943, un des dirigeants de la BNS faisait état que l'or volé pouvait également avoir été confisqué à des particuliers (par exemple à des juifs déportés), que c'était du domaine du possible. **L'argument de la bonne foi est bien une construction imaginée a posteriori par la BNS pour justifier son action**

Deuxième argument : la neutralité

BNS met aussi en avant, quand le vent commence à tourner et en particulier quand elle doit rendre des comptes aux Alliés dans l'immédiat après guerre qu'elle s'est toujours souciee d'adopter une attitude absolument **neutre face aux deux camps**. Cependant, la question avait été discutée en 1943, est **on était arrivé à la conclusion que de refuser de l'or d'un côté comme de l'autre n'entravait aucunement la neutralité s'il s'avère que cet or est volé et qu'il peut être confisqué après la guerre**. Entre autres, d'autres pays neutres ont refusé d'acheter de l'or allemand, le Portugal jusqu'en été 1942 et la Suède dès août 1944. **Mais la BNS continua à défendre cette position après la guerre.**

Troisième argument : la dissuasion

BNS utilisait l'argument que ces achats d'or allemand contre les précieux francs suisses ont contribué à éviter une invasion de la Suisse par l'Allemagne. **En bref, que le franc suisse est une arme de dissuasion face à une agression militaire allemande. Cependant, au moment de l'apogée des achats d'or en 1942-43, jamais il n'en a été question au sein de la Direction.** Cet argument n'était pas utilisé pour justifier les énormes achats d'or au moment des faits. Les documents n'ont aucune trace d'une éventuelle stratégie de ce genre. D'autre part, si les achats d'or sont un service important pour le Reich, il fait partie d'un ensemble de services précieux qu'a rendu la Suisse à l'Allemagne (exportation de matériel stratégique, transit etc...)

Enfin, ce chapitre se termine par le fait que si dégager des bénéfices n'était pas le but des achats d'or à la RB, **la BNS a quand même dégager quelque gains non désagréables grâce notamment à la vente d'or sur le marché, en particulier les pièces d'or.**

Le chapitre 4 se concentre sur les achats d'or des grandes banques. C'est un chapitre important du rapport, qui montre comment les grandes banques suisses ont joué un rôle important dans les transactions sur or pendant la guerre. Ceci en particulier, pendant que le marché de l'or n'est pas réglementé en Suisse, soit durant les années 1940-1941.

Même si les sources sont lacunaires, ce chapitre donne des éléments très intéressants **sur une des nombreuses prestations** des banques suisses pendant la guerre, en particulier au profit des puissances de l'Axe pendant la guerre. Par exemple, **les achats d'or des grandes banques suisses à l'URSS durant le pacte germano-soviétique.** Dans ce, les grandes banques suisses, principalement la SBS mais aussi l'UBS achèteront pour *grosso modo* **50 millions de FS** en or à l'URSS pour qu'ils achètent des machines suisses. **Mais la déclaration de guerre de l'Allemagne en juin 1941, rendra caduc cet accord.**

Le chapitre 5 traite des achats d'or de la BNS aux Alliés

Bien que les achats aux Alliés soient plus importants que les achats que la BNS a fait à la RB, le rapport met l'accent sur le fait qu'ils ne peuvent pas être comparés.

D'une part, parce que **l'origine de l'or** n'était pas acquis de manière illégitime. D'autre part, parce que les cessions de FS contre de l'or allié, bien qu'ils soient importantes n'avaient pas une **fonction** aussi essentielle que pour l'Axe. Aussi sur les 2, 4 milliards de FS en or que la BNS a acheté aux Etats-Unis, seul 1 milliard de FS peut être considéré comme un service effectif helvétique (exportations suisses, activités humanitaires, services secrets, frais diplomatiques). Mais ce qui reste soit près de 1,5 milliard ne sont que le reflet

de mouvements de capitaux et de rapatriement de fonds qui ont eu lieu avant le blocage des avoirs aux Etats-Unis en juin 1941. En bref, l'or acheté à la RB est une nécessité à son effort de guerre, notamment pour l'achat de matières premières, alors que ce n'est pas le cas de l'or acheté aux Alliés. **Cependant, les données concernant la répartition exacte des FS obtenus par les Alliés en échange de l'or livré à la BNS sont très floues et incomplètes et cette question reste encore largement ouverte.**

Le chapitre 6 examine en particulier le rôle des compagnies d'assurances dans les dernières transactions sur l'or avec l'Allemagne (mars-avril 1945). C'est une partie hautement intéressante du rapport.

Il montre, tout d'abord, que même durant la guerre, les compagnies d'assurances ont pu réaliser de bonnes affaires en Allemagne, leur principal marché à l'étranger. Pour avoir une idée du poids des compagnies suisses d'assurances en Allemagne, le rapport note que pendant la guerre, des 16 sociétés d'assurances étrangères présentes à Berlin, 11 ont leur siège en Suisse.

Le 8 mars 1945, lors des négociations Currie avec les Alliés, la Suisse s'engage à mettre fin à ses achats d'or (mis à part quelques livraisons destinées à couvrir des frais diplomatiques et humanitaires.) Mais à peine les Alliés ont tourné les talons, le 13 avril 1945 aura lieu une dernière livraison d'or qui n'est pas pour payer des services humanitaires ou diplomatiques suisses mais pour couvrir les créances des assureurs suisses en Allemagne. Ce qui constitue une pure violation de l'accord Currie. Les dirigeants suisses essaieront de le faire à la barbe des Alliés, mais le pot aux roses sera découvert, ce qui ne sera pas pour améliorer une ambiance déjà lourde entre les Alliés et la Suisse.

Enfin, ce chapitre met le doigt sur la personnalité de Hans Koenig directeur général de *Rentenanstalt* et représentant des intérêts des compagnies suisses d'assurances lors des négociations économiques avec l'Allemagne (1931-1946). Pour Koenig, personnage clef dans ces négociations, la question prioritaire est : comment maintenir le plus longtemps possible des affaires avec l'Allemagne, pour une question de profit mais aussi **en vue de créer les meilleures conditions de redémarrage dans l'après-guerre avec le voisin du Nord.**

Il est intéressant aussi de voir Koenig, malgré son aversion pour le régime national-socialiste, est un exemple très significatif de *business as usual* ou seuls les affaires comptes sans aucun état d'âme.

Le chapitre 7 concerne la question de l'or aux négociations de Washington et l'accord financier de 1946.

Les Alliés sont très bien informés sur les transactions d'or entre la place financière suisse (BNS+ banques commerciales) et la Reichsbank. Ils sont du reste irrités par la violation de l'accord de Currie par la Suisse de février, mars 1945.

Ce chapitre mais l'accent sur le fait que les négociations ils ne soulevèrent que la question de l'or belge (environ 500 millions), la question de l'or hollandais n'est pas mise sur le tapis, faute d'informations à ce moment. Les négociations sont difficiles et très tendues.

Après des négociations difficiles un accord est signé le **25 mai 1946**. La Suisse s'engage à liquider les avoirs allemands sur son sol et à verser 250 millions de francs afin de régler définitivement la question de l'or. Versement officiellement présenter comme une contribution volontaire suisse à la reconstruction de l'Europe, et non comme une restitution. Les avoirs suisses bloqués outre-atlantique seront débloqués, et à supprimer les listes noires.

Finalement en 1952 cette partie de l'accord ne sera pas appliquée puisque la Suisse versera une somme de 121,5 millions de FS pour solde de tout compte aux Alliés, une somme qui lui sera d'ailleurs remboursée par la République fédérale d'Allemagne.

Deux questions qui restent encore ouvertes concernant les achats d'or de la BNS à la Reichsbank

1. Les achats d'or de la BNS à la RB pendant la guerre ont-ils eu vraiment une importance vitale pour l'effort de guerre allemand ?

Argument pour :

Le rôle vital des achats d'or de la BNS à la RB était le seul moyen jusqu'à fin 1942 et un des rares moyens tout au long de la guerre qui a permis à l'Allemagne nazie de se procurer des FS et autres devises avec les quelles elle a pu acheter, en particulier dans les pays neutres, des matières premières vitales à son effort de guerre, dont le wolfram en Espagne mais surtout au Portugal. (Rings, Jost, Commission Bergier...)

Contre argument :

Cette thèse pose problème car la plus grande partie des importations allemandes en matière première ont été couvertes par des exportations de produits allemands, notamment des armes. Les FS ont été utilisés surtout pour régler les soldes des clearing que l'Allemagne a conclu avec différents pays neutres. Conclusion : la Commission exagère l'importance des achats d'or de la BNS à l'Allemagne. (Lambelet, Marguerat, Chenaux...)

Discussion :

Question qui mérite d'être discutée en tout cas en ce qui concerne les relations de l'Allemagne avec le Portugal son principal et de loin fournisseur de wolfram. Le Portugal exige en effet de l'Allemagne des armes contre du wolfram, si les besoins dépassent le cadre de l'accord de clearing, le Portugal accepte alors des FS. (Docs aux archives nationales portugaises, Louça...)

Cependant plus la guerre avance, plus l'Allemagne a besoin de quantités plus grandes de wolfram dont le prix explose. Aussi l'acquisition de FS devient de plus en plus importante à la lumière du déroulement des hostilités, d'autant plus que l'Allemagne est de moins en mesure de fournir des armes à l'Allemagne au long de la guerre, et en particulier quand le vent commence à tourner pour elle après Stalingrad.

Aussi en quelque sorte, « la bouée de sauvetage suisse », acquière t'elle une importance vitale ? Et dans quelles proportions ?

Un autre problème se pose encore : le wolfram que se procure l'Allemagne dans le cadre de l'accord de clearing avec le Portugal, est acquis de manière officielle, mais il ne représente QU'UN 1/3 du wolfram que se procure le Reich au Portugal. **LES 2/3 RESTANT SONT ACHETES AU MARCHE NOIR. OR LE WOLFRAM AU MARCHE NOIR EST -IL ACHETE PAR DES FS ET/OU ESCUDOS GRACE AUX ACHATS D'OR DE LA BNS A LA RB?**

2. La BNS est réticente à acheter de l'or allié bloqué outre-atlantique, Pourquoi ?

Argument de la BNS

Après Stalingrad, les Alliés demandent des FS à la BNS sur un ton toujours plus insistant. Mais la BNS reste réticente à vendre de l'or davantage de FS aux Alliés contre de l'or bloqué allié, en particulier avec la Grande-Bretagne. Elle met en avant les graves dangers d'inflation que comporte selon elle, le fait de mettre sur le marché des forts montants de FS qui servent à acheter des marchandises suisses sans contre partie. C'est donc l'Etat fédéral qui devra intervenir pour acheter de l'or à son propre compte.

La BNS déclare que les achats d'or allemand premièrement ne sont pas inflationnistes parce que les FS donnés en contre partie sont utilisés, selon elle, pour acheter des marchandises dans les pays tiers et non pas en Suisse. C'est pour cela dit-elle qu'elle est plus réticente à acheter de l'or aux alliés. Elle va même plus loin en en faisant un instrument de sa politique monétaire, car elle peut écouler une partie de cet or sur le marché suisse sous forme de pièces d'or ce qui lui permet, selon elle, de lutter contre l'inflation.

Argument de la Commission

Accepte que les opérations d'or de la BNS ont été guidé principalement par souci d'inflation mais la BNS dispose d'autres moyens de freiner la hausse des prix en Suisse (par exemple la reprise d'or par la Confédération qui intervient tardivement

Argument de la Commission contesté par Halbeisen, Crettol parce qu'achetés par la BNS ou la Confédération les achats d'or bloqués aux Alliés sont de toute façon inflationnistes.

Discussion :

Il faut relativiser cet argument :

En 1943, se manifeste toujours la crainte plus grande dans les milieux d'affaires et chez les dirigeants suisses que les énormes stocks d'avoires suisses bloqués outre-mer soient confisqués après la guerre en particulièrement en raison de l'intense activité de la Suisse au profit des Puissances de l'Axe. N'oublions pas que la BNS est la plus grand acheteuse d'or de la RB, en grande partie volé de la RB. En 1942, elle pense à refondre de l'or. Donc plus le rapport de force sur les champs de bataille, plus la BNS doit trouver une justification à ses achats d'or à la RB. C'est là, qu'elle met sur pied un ensemble d'arguments visant à justifier ses achats, arguments rétrospectifs que la Commission a analysé. Et c'est à cette même période qu'elle martelle également que les achats d'or aux Alliés sont inflationnistes,

Or, il ne faut pas perdre de vue que l'argument monétaire qui devient de plus en plus insistant plus on approche d'une victoire alliée est bien pratique pour trois raisons principales :

1. A justifier sa réticence à acheter de l'or allié, elle menace à la Grande-Bretagne de lui couper les vivres, si cette dernière lui refuse de libérer de l'or contre des FS, faisant risquer même à la Suisse une rupture diplomatique avec la Grande-Bretagne.

2. A amener la Confédération à acheter de l'or à sa place, donc donner son aval à ses arguments, que la Confédération sera donc obligée de soutenir après la guerre quand il faudra donner des comptes.

3. À essayer de faire libérer de l'or allié ou du moins d'avoir la possibilité théorique de le faire donnée de la part des Alliés, pendant la guerre. La BNS réussit cela avec la GB en décembre 1943 (modus vivendi) ou Londres accepte sur le papier de libérer de l'or, donc qui légitime aussi la position de la BNS.

À ménager sa sortie de guerre qui s'annonce très délicate. Comme on l'a vu, elle sert de ces arguments monétaires après la guerre pour justifier ses achats d'or à l'Allemagne en en faisant un instrument de sa politique monétaire.

Die Schweiz und die Flüchtlinge zur Zeit des Nationalsozialismus, Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°17) – Mariama Kaba, UNIL

Davantage que les autres thèmes abordés par les études de la CIE, celui des réfugiés a soulevé des débats houleux, la médiatisation étant pour beaucoup dans la visibilité extrême de la question des réfugiés d'hier et d'aujourd'hui. Aussi, ce n'est pas sans bruit qu'est paru en quatre langues, le 10 décembre 1999, le rapport intermédiaire « La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme », accompagné d'études annexes. La version finale a été présentée le 30 août 2001, en langue allemande uniquement, sous la forme du vol. 17, ouvrage collectif regroupant une trentaine d'auteur(e)s et collaborateurs/trices scientifiques.

En six chapitres (résumés ci-après), ce volume se centre sur les réfugiés civils qui ont tenté de venir en Suisse et qui y sont parfois parvenus, débordant largement l'examen initial des aspects financiers qui répondait aux attentes de l'arrêté du Conseil fédéral du 19 décembre 1996. Celui-ci demandait alors un éclaircissement sur « la signification de la politique face aux réfugiés dans le contexte des relations économiques et financières de la Suisse avec les puissances de l'Axe et les Alliés » (art. 2.2.1.). Au final, l'ensemble du volume a répondu à la nécessité d'un élargissement de l'étude sur la politique des réfugiés : il s'agissait non seulement de contextualiser les aspects financiers en relation avec les réfugiés, mais aussi d'approfondir le thème complexe de la politique d'asile. Elargissement thématique par ailleurs cautionné par le Conseil fédéral qui n'excluait pas de nouvelles propositions de la part des Experts, en fonction des exigences et des résultats de la recherche. Parmi ces exigences, l'exposé de nombreux cas individuels – constituant une des particularités de cette étude – devait permettre de comprendre l'impact direct de la politique suisse d'asile sur les réfugiés tout en analysant l'attitude des autorités.

1) Le choix d'une analyse centrée sur *la situation des réfugiés civils*.

A l'instar de quelques autres études, le vol. 17 a choisi de ne pas prendre en compte globalement les 300'000 individus réfugiés en Suisse et dénombrés par le DFJP en 1947, dans la mesure où il importait de distinguer les catégories de réfugiés subissant un traitement différencié selon leur provenance ainsi que dans le temps, en fonction de la radicalisation de la politique nazie et du contexte international. Ainsi, si les militaires, qui ont été majoritaires (env. 104'000), ont bénéficié d'un traitement particulier fixé par les conventions de La Haye en 1907 – législation internationale qui garantit le

financement de ces réfugiés par leur pays respectif –, les réfugiés civils, moitié moins nombreux (env. 55'000), n'ont eu pour leur protection que la législation nationale. Celle-ci comprenait la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 26 mars 1931, qui prévoyait déjà le statut de réfugié politique, ainsi que l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1939 introduisant le statut juridique des émigrants. Ces deux lois relativement vagues laissaient une marge de manœuvre importante aux cantons en matière d'autorisations de séjour, du moins jusqu'à l'été 42, lorsque le DFJP décida d'interner tous les réfugiés se trouvant à l'intérieur du pays. La politique de la Suisse s'est alors montrée particulièrement restrictive à l'égard des catégories les plus persécutées par le régime nazi : les Juifs, les habitants de l'Europe de l'Est et les Tsiganes. Pour les auteur(e)s du vol. 17, cette sévérité particulière relève d'une véritable incompréhension : « D'un point de vue historique, c'est là que réside le problème central de la politique suisse des réfugiés au temps du 3^e Reich » (p. 37, trad.). Ce « problème central » explique l'intérêt du volume pour les réfugiés civils, et en particulier les Juifs, à la fois les plus persécutés par le régime nazi et, paradoxalement, les plus concernés par les restrictions de l'asile suisse. Un choix motivé, donc, mais qui n'a pas échappé à la critique extérieure d'une histoire des réfugiés sélective¹.

2) Une mise en contexte des *fondements de la politique suisse face aux étrangers*

Un réel effort a été fait pour intégrer la politique suisse des réfugiés dans un contexte plus large que celui du second conflit mondial, en évoquant la question du traitement des réfugiés depuis la grande guerre et durant l'entre-deux-guerres. Relevant le paradoxe entre le discours et la réalité de la tradition d'asile de la Suisse, il est rappelé que la lutte contre la surpopulation et l'emprise étrangères s'est concrètement engagée dès 1917 avec la création de la Police fédérale des étrangers. Celle-ci était dirigée depuis 1919 déjà par Heinrich Rothmund, futur chef de la Division de police (au sein du DFJP), laquelle centralisera durant la seconde guerre les compétences en matière de réfugiés. De même, les arguments économiques

¹ Notons toutefois que le vol. 17 est complété par cinq autres études de la CIE portant sur le thème des réfugiés, et reprenant les annexes de 1999. Ces études portent sur le transit ferroviaire à travers la Suisse (vol. 4.), la politique suisse des réfugiés dans le débat public (vol. 8), dans le droit public (vol. 18), à l'égard des Tsiganes (vol. 23) et dans les extorsions de rançons par les Allemands aux Pays-Bas (vol. 24).

invoqués par les autorités lors du conflit pour empêcher l'immigration (chômage massif, politique protectionniste des nations, rivalité entre les secteurs en crise, difficultés d'approvisionnement alimentaire engageant à l'économie de guerre depuis 1938) se sont largement inspirés des discours issus de la crise de l'entre-deux-guerres. Parallèlement s'étendait l'influence sociale et politique de l'Armée, qui a joué un rôle crucial dans le sort des réfugiés à la frontière comme à l'intérieur du territoire (camps d'internements). Les auteur(e)s décrivent également l'ingérence progressive de la Confédération dans les prises de décision des cantons, tout en soulignant la passivité de la plupart de ceux-ci face à la politique fédérale envers les réfugiés. Enfin, le rôle des œuvres d'entraide privées dans la politique des réfugiés est relativisé, leur regroupement en 1936 au sein de l'OSAR les contraignant notamment à se plier aux volontés des autorités pour assurer leur existence. Outre quelques démarches isolées revendiquant un asile plus généreux auprès des autorités, leur action se centrera essentiellement sur la prise en charge des réfugiés à l'intérieur du pays (thème développé au chap. 4).

3) Une focalisation sur *les périodes charnières de 1938 et 1942*.

Afin d'illustrer au mieux l'aspect de la politique des réfugiés, le vol. 17 s'est focalisé sur deux épisodes des années 38 et 42 qui, bien qu'ayant fait l'objet d'études antérieures, sont récurrents dans l'ensemble du rapport et analysés en détail dans ce chapitre particulier. Pour l'affaire du tampon J en 38, il s'agissait de signaler un certain nombre d'éléments souvent mal interprétés dans l'historiographie, voire passés sous silence. Il est ainsi souligné que l'implication des autorités a été totale dans l'apposition du J dans les visas des réfugiés « non aryens », et ne peut être réduite à une décision personnelle de Rothmund, par ailleurs en désaccord sur ce point puisqu'il aurait souhaité voir appliquer ce visa à l'ensemble des ressortissants allemands venant en Suisse. C'est du côté helvétique qu'est partie l'initiative du tampon J, la Confédération ayant contacté les autorités allemandes afin d'endiguer l'afflux des réfugiés Juifs et, ce faisant, laissant la législation raciale allemande pénétrer dans le droit administratif suisse. Concernant la fermeture des frontières en août 42, cette prise de décision est interrogée à la lumière de ce que les autorités helvétiques savaient alors sur le sort des réfugiés. Informées depuis fin 41 par divers canaux sur les massacres des Juifs de l'Est, les autorités helvétiques disposaient également dès juillet 42 du rapport de Robert Jezler, l'adjoint de Rothmund, qui évoque la fiabilité des renseignements sur la manière atroce dont étaient déportés et traités les Juifs. Malgré les vives

protestations de l'opinion publique – suivies d'un assouplissement des mesures de très courte durée –, et malgré une séance exceptionnelle du Conseil national, le 22 septembre 42, consacrée à la politique d'asile, la majorité des parlementaires ont approuvé la politique restrictive du Conseil fédéral. Cette politique restera d'ailleurs quasi inchangée jusqu'à l'été 44, moment où le gouvernement permettra officiellement que soient accueillies toutes les personnes dont la vie est gravement menacée, et en particulier les Juifs. Jusque là, l'argument de la protection de l'économie et la crainte du retour de la crise serviront à justifier cette politique de repli, bien que, le 17 décembre 42 déjà, les Alliés dénonçaient officiellement les massacres systématiques perpétrés par les Allemands.

4) Un exposé détaillé de l'imbrication entre *exode, refoulement et accueil*.

Une fois posées les circonstances faisant de l'immigration illégale en Suisse l'une des solutions ultimes de survie des exilés du Reich (l'échec de la conférence d'Evian en 38, l'Europe occidentale sous domination allemande, le gouvernement de Vichy collaborant pour discriminer et interner les Juifs, l'émigration outre-mer suspendue depuis fin 41), les auteur(e)s ont suivi étape après étape le parcours des réfugiés, de l'exode à l'accueil ou au refoulement. Les cas concrets exemplifiant les difficultés et les contradictions soulevées par la politique suisse de l'asile apportent une valeur heuristique qui ne laisse pas d'interroger le présent. Sont ainsi mis en avant l'absence de bases juridiques dans les décisions gouvernementales de refoulement ou d'accueil des réfugiés (l'origine des réfugiés étant discriminante dans le cas des Juifs polonais ou apatrides, des Tsiganes, des Juifs français dès 42 et des réfugiés russes), ou encore le décalage entre les décisions intransigeantes émanant de Berne et les situations dramatiques des réfugiés à la frontière, auxquelles devaient faire face des fonctionnaires souvent dépassés par les événements. Pour preuve, les exemples d'abus intolérables aux frontières ou dans les camps d'accueil sous surveillance militaire, les actes généreux d'individus risquant de voir leur compassion punie, les directives contradictoires émanant de la Division de police, de l'Armée et des cantons. La brûlante question du nombre des refoulements a particulièrement soulevé la polémique contre le vol. 17 auquel a été reproché un problème de méthodologie, reprise et affinée dans la synthèse du rapport final². D'autres exposés de cas illustrent enfin la vie dans les camps civils et

² *La Suisse, le national-socialisme et la Seconde Guerre mondiale. Rapport final de la Commission indépendante d'Experts Suisse-Seconde Guerre Mondiale*, Zurich, Pendo, 2002, pp. 106-109 : « Admission et refoulement de réfugiés civils en quelques chiffres ».

les privations que ceux-ci ont générées, et auxquelles œuvres d'entraide et particuliers se sont efforcés de trouver quelques expédients (système des « places libres », homes réunissant les familles). Les conditions du travail obligatoire sont également détaillées sans que les sources ne permettent d'en mesurer l'impact économique pour le pays, lequel n'en a pas moins profité en cette période de mobilisation. Pourtant, le refus de l'insertion professionnelle des réfugiés et l'émigration à tout prix ont constitué une des lignes directrices du gouvernement du début à la fin du conflit, voire au-delà, l'année 1951 marquant l'annulation de l'obligation de poursuivre leur voyage pour tous les réfugiés encore en Suisse.

5) Un éclairage inédit des **conséquences de la gestion des avoirs sur la situation financière des réfugiés.**

Ce sont, là encore, les réfugiés civils qui ont surtout été touchés par les mesures financières prises entre la Suisse et l'Allemagne, et en particulier les Juifs. Expropriés et spoliés par le Reich allemand depuis 1933, ceux-ci ont également vu leurs biens confisqués une fois parvenus en Suisse. En effet, la BNS et la Reichsbank, par lesquelles passaient presque tous les paiements bilatéraux, ont exclu de l'accord de clearing (droit au transfert des avoirs) les réfugiés non allemands. Cette mesure visait essentiellement les Juifs privés de leur nationalité dès 41 selon une loi raciale allemande (la 11^e ordonnance de la loi sur la citoyenneté du Reich), acceptée par la Police fédérale des étrangers et l'Office suisse de compensation. Et lorsque la Confédération gèlera les avoirs allemands en février 45, ces mêmes réfugiés apatrides seront alors considérés comme citoyens allemands et à nouveau privés de leurs biens. La durée particulièrement longue de ce blocus, dont la levée ne se résoudra progressivement qu'entre la fin des années 40 et le début des années 50, a été un des facteurs responsables de l'existence des fonds « en déshérence ». De plus, le peu de valeurs sauvées de l'exil par les réfugiés était confisqué à la frontière helvétique, pour être centralisé au sein de la Banque Populaire Suisse avec l'ensemble des capitaux placés initialement dans les autres banques du pays. Ceci avait pour but d'assurer aux autorités fédérales ou cantonales un contrôle total sur l'état des avoirs des réfugiés, et offrait la possibilité, pour la Division de police, de disposer à sa guise de la propriété privée de ces personnes en ordonnant la vente de leurs objets de valeur. Ces avoirs confisqués devaient servir de garantie pour les prétentions éventuelles de droit public, couvrir les frais d'entretien des réfugiés et de leurs proches et, enfin, financer la réémigration, ne laissant souvent que des sommes infimes à récupérer au moment de quitter la Suisse. Cette précarité financière a placé

les réfugiés sous tutelle totale de la Confédération et surtout des œuvres d'entraide, alors même que celle-là empêchait peu à peu celles-ci de mener à bien leurs activités auprès des réfugiés en refusant les importantes subventions provenant essentiellement des Etats-Unis. Il s'agissait pour le gouvernement de garder son autonomie et d'enrayer l'afflux de réfugiés tentés par un accueil rendu trop facile. Ainsi, alors même que la Confédération mettait en cause la charge matérielle et financière que constituait les réfugiés (« *La barque est pleine* » disait le conseiller fédéral von Steiger en août 42), cette situation était sciemment maintenue par l'entrave à une autonomie financière et professionnelle de ces personnes, ceci afin d'assurer sur elles un contrôle permanent, veiller à leur non intégration et garantir ainsi leur départ.

6) Une critique sans complaisance de **la politique humanitaire des autorités fédérales.**

Désamorçant le cliché de la « tradition humanitaire » de la Suisse durant la guerre, le vol. 17 a pointé du doigt le contrôle exercé par les autorités sur les deux grandes organisations que sont le CICR et la CRS, et dont le mérite des activités – stratégiquement choisies – devait rejaillir sur la Suisse tout en garantissant la neutralité du pays. Dans ce but, une politisation s'est effectuée au niveau des acteurs placés à la tête des organisations, à l'instar d'Edouard de Haller, membre du CICR et de la direction de la CRS, nommé en 42 au poste nouvellement créé par le Département politique fédéral de « délégué du Conseil fédéral aux œuvres d'entraide internationales ». Mais alors que, tout au long de la guerre, la politique humanitaire visait à cantonner la Suisse dans son rôle de pays de transit et d'émigration, naissait peu à peu une inquiétude quant à l'image que renverrait le pays après le conflit. D'où la participation financière de la Suisse aux programmes d'après-guerre des Alliés, la création du Don Suisse, la multiplication des tentatives de sauvetage – notamment des Juifs – dès l'été 44, et la participation inédite des réfugiés à la Conférence de Montreux au printemps 45. Il s'agissait alors d'assurer l'intégration de la Suisse dans le système international d'après-guerre.

Au terme du vol. 17, le constat des auteur(e)s est sans appel : en insistant pour que les passeports des Juifs allemands soient marqués d'un J en 38, et en fermant les frontières en août 42 lorsque les Juifs, alors retenus dans le Reich, arrivent clandestinement dans le pays, la Suisse a finalement contribué – intentionnellement ou non – à ce que le régime nazi atteigne ses objectifs. L'ouverture des frontières n'aurait pourtant pas eu les conséquences prétendues par les autorités (offensive des

puissances de l'Axe, difficultés économiques insurmontables).

Souhaitant faire la lumière sur la responsabilité des différents acteurs impliqués dans la politique des réfugiés durant la guerre, le vol. 17 souligne à plusieurs reprises que la Confédération a pris à son compte certaines dispositions contenues dans les lois raciales allemandes et que, à l'instar de la politique humanitaire, ce sont des critères de politique générale et de tactique plutôt que le soulagement de la détresse des réfugiés qui ont prévalu durant la guerre. Afin d'alimenter ce propos, il fallait renverser la perspective en mettant en exergue les réfugiés, et non pas uniquement les politiques. Aussi, les nombreux cas de réfugiés ayant tenté d'entrer en Suisse apportent-ils un éclairage qualitatif et concret des effets de la politique d'asile, éclairage sans lequel l'étude se serait maintenue sur le registre d'un exposé

théorique et généralisant. Il serait par ailleurs erroné de croire, comme il émane de certaines critiques de personnes n'ayant vraisemblablement pas lu le volume dans son intégralité, que celui-ci n'aurait fait qu'exposer les points négatifs de l'accueil suisse : il fait également état des initiatives ponctuelles en faveur des réfugiés provenant de divers milieux (églises, œuvres d'entraide, fonctionnaires, population). Enfin, on notera une volonté certaine d'élargir le contexte temporel du second conflit mondial en se référant aux effets de la première guerre et de la crise des années 30. Le contexte spatial, en revanche, reste relativement centré sur la Suisse ; là encore, le rapport final pallie à cette éventuelle lacune (cf. pp. 152-156 : « Le contexte mondial et la comparaison internationale ») – si tant est que l'on puisse reprocher à une Commission de se centrer sur le pays dont émane son mandat de recherche.

Die Schweiz, der Nationalsozialismus und das Recht. I. Öffentliches Recht ; II. Privatrecht, Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°18-19) – Frank Haldemann, CIE/UEK

VOLUME 18 (droit public)

Ce volume présente des contributions concernant le droit public. Les sujets traités sont la politique face aux réfugiés à l'époque de national-socialisme, les transactions sur l'or pendant la Seconde Guerre mondiale, la législation et la pratique de la restitution dans le contexte international ainsi que la protection diplomatique accordée aux intérêts privés dans le contexte de la politique nazie de confiscation. La pratique des tribunaux suisses et l'enseignement du droit en Suisse font également l'objet d'une étude.

La science juridique suisse et le régime national-socialiste (1933-1945)

Jean-François Aubert

Dans sa contribution „La science juridique suisse et le régime national-socialiste (1933-1945), *Jean François Aubert* se penche sur la relation entre la science juridique suisse et le régime national-socialiste. Il articule son analyse autour de la question de savoir ce que d'éminents juristes, pour la plupart des spécialistes du droit public, ont professé concernant l'idéologie du droit national-socialiste dans le cadre de leur travail scientifique. L'étude se fonde sur les publications de juristes renommés parues dans les années 1933 à 1945, la discussion scientifique autour de la révision totale de la Constitution fédérale dans les années 1933 à 1935, ainsi que les sujets d'intérêt qui dominaient les débats de la doctrine juridique pendant la période considérée.

L'auteur constate que la science juridique suisse s'est extrêmement peu intéressée au régime national-socialiste pendant la période qui va de 1933 à 1945. Témoin les thèmes abordés lors des réunions annuelles de la Société suisse des juristes, qui ne présentaient qu'un rapport ténu, voire aucun rapport avec la doctrine juridique national-socialiste ou fasciste. De même, le régime nazi n'a trouvé que peu d'écho dans les contributions de la Revue suisse de jurisprudence, qui était à l'époque la principale revue juridique de Suisse. Ce désintérêt pour les événements qui survenaient en Allemagne se manifeste aussi dans les sujets – bien éloignés de l'idéologie nazie – qui dominaient la science juridique suisse durant ces années (droit du travail, droit fiscal, droit pénal cantonal, réforme de la loi fédérale d'organisation judiciaire, etc).

Questions relatives au droit de la neutralité pendant la Seconde Guerre mondiale

Dietrich Schindler

Cette étude traite de questions relatives au droit de la neutralité qui se posent dans le contexte des recherches de la CIE sur le trafic de transit, les exportations de matériel de guerre, la politique économique extérieure et le clearing. Avant d'aborder l'analyse de ces questions une à une, l'auteur porte une appréciation générale sur le droit de la neutralité tel qu'il a été appliqué durant la Seconde Guerre mondiale.

La question de savoir si la Suisse a respecté ses obligations d'État neutre pendant la Seconde Guerre mondiale se pose en particulier dans le domaine des exportations et du transit de matériel de guerre. Les conventions de La Haye interdisent à un État neutre d'exporter du matériel de guerre dans un État en guerre, de même que de laisser transiter par son territoire du matériel de guerre appartenant à un belligérant. En revanche, elles admettent que des fournisseurs privés exportent et fassent transiter du matériel de guerre destiné à des belligérants. D'où l'importance d'établir la distinction entre exportation (ou transit) à titre public ou privé. La fourniture d'armements est incontestablement imputable à l'État si elle est effectuée «à l'instigation» d'organes étatiques. L'étude sur les exportations de matériel de guerre établie sur mandat de la CIE montre que diverses fournitures d'armements ont été opérées à l'instigation de l'administration militaire: elles sont donc imputables à la Confédération et ont constitué une violation de la neutralité.

Une autre question, en rapport avec le transit de matériel de guerre, est celle du contrôle qu'est tenu d'exercer l'État neutre. L'obligation qui lui est faite d'interdire aux belligérants d'utiliser son territoire à des fins militaires implique de sa part des contrôles appropriés. À cet égard, le fait que les autorités suisses aient omis de procéder à des contrôles effectifs des chargements transitant par le rail pendant la Seconde Guerre mondiale doit être qualifié de violation de la neutralité.

L'étude examine enfin la question d'une éventuelle violation de la neutralité suisse par l'octroi de crédits affectés à des fournitures de matériel de guerre. Le droit de la neutralité interdit aux neutres d'accorder à des États belligérants des prêts destinés à soutenir leur effort de guerre. L'État neutre peut à

vrai dire autoriser des particuliers à accorder des prêts à des belligérants, mais il n'a pas le droit de les inviter à le faire. Or, par l'accord germano-suisse conclu le 9 août 1940, le Conseil fédéral a octroyé à l'Allemagne des crédits de clearing qu'elle a utilisés pour financer la guerre. En 1940 et en 1942, l'Italie obtint elle aussi d'importants crédits pour financer des livraisons de matériel de guerre par la Suisse. L'octroi de ces crédits enfreignait le droit de la neutralité en vigueur à l'époque.

Transactions germano-suisse sur l'or pendant la Seconde Guerre mondiale

Jacques-Michel Grossen

Cette étude traite de questions de droit international public en rapport avec les transactions sur l'or qui ont été opérées pendant la Seconde Guerre mondiale entre la Banque nationale suisse (BNS) et la Deutsche Reichsbank. Les points de repère essentiels sont ici le droit de la neutralité et les principes de protection de la propriété prescrits par le Règlement de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, datant de 1907. L'étude met en outre en lumière la question de la responsabilité de la Suisse du point de vue du droit international public, question qui joua un rôle capital dans le cadre de l'Accord de Washington du 25 mai 1946.

Le droit de la neutralité en vigueur durant la Seconde Guerre mondiale n'obligeait pas les États neutres à rompre leurs relations économiques avec les États belligérants. Ni la doctrine ni la jurisprudence de l'époque ne connaissaient d'obligation générale de neutralité en matière économique. Les transactions sur l'or entre la BNS et la Reichsbank ne contrevenaient donc pas au droit de la neutralité en vigueur. D'autre part, la neutralité de la Suisse ne justifiait nullement l'acquisition d'or soustrait en violation du droit international public. Les éléments déterminants pour juger de ces transactions sur l'or sont donc avant tout le Règlement de La Haye et quelques principes fondamentaux du droit international public.

Du point de vue juridique, les transactions sur l'or opérées pendant la Seconde Guerre mondiale entre la Reichsbank et la BNS posent un problème en ce sens que l'or en question avait, pour une part, été soustrait à ses possesseurs par les autorités allemandes, en violation du droit international public. L'or déposé comprenait en effet de l'or «enlevé», c'est-à-dire confisqué ou volé à ses possesseurs, ainsi que de l'or dont le régime nazi avait spolié les victimes – assassinées ou rescapées – de sa politique de persécution. Ces mesures

constituaient une violation flagrante des dispositions du Règlement de La Haye qui garantissaient la protection de la propriété privée (art. 46 et 47).

Enfin, l'auteur se demande si l'on peut, à partir des acquisitions d'or par la BNS, conclure à une responsabilité de la Suisse sur le plan du droit international public. Deux conditions au moins doivent être remplies pour établir une responsabilité civile au sens du droit des gens: un acte enfreignant ce droit et l'imputabilité. De nombreuses acquisitions d'or par la BNS étaient sans doute liées à un acte antérieur accompli en violation du droit international public. Par contre, la question de l'imputabilité pose un problème juridique: les confiscations opérées dans les territoires occupés par les Allemands n'étaient pas directement imputables à la Suisse, mais à l'Allemagne. Pour reconnaître la responsabilité de la Suisse en droit international public, il faudrait pouvoir constater des états de faits tels que la complicité ou le recel, infractions qui certes relevaient à l'époque du droit pénal, mais non du droit international public. Il est dès lors plutôt improbable qu'un tribunal arbitral international aurait reconnu après la guerre la responsabilité de la Suisse aux termes du droit des gens. Cette question est caduque en ce sens que l'Accord de Washington du 25 mai 1946 a réglé définitivement le problème de l'indemnisation de l'or volé.

La jurisprudence des tribunaux suisses dans le domaine du droit public face au régime national-socialiste et au mouvement frontiste

Arthur Haefliger

Dans cette étude, l'auteur se penche sur la jurisprudence des tribunaux suisses dans le domaine du droit public face au régime national-socialiste. Il examine en particulier des arrêts rendus par les tribunaux touchant le mouvement frontiste, le procès intenté à David Frankfurter, les jugements prononcés par des tribunaux dans des affaires de dénonciation, d'espionnage et de sabotage, ainsi qu'un procès pour haute trahison. Cette étude se propose, par l'analyse de cas pratiques, de mettre en lumière l'attitude de la justice suisse face au national-socialisme et au mouvement frontiste.

La justice suisse a été appelée de nombreuses fois à s'occuper des activités des nationaux-socialistes allemands et des frontistes en Suisse. Ainsi, le Tribunal fédéral eut à émettre, sur recours de droit public, un jugement relatif aux mesures cantonales visant à restreindre la liberté de réunion de divers groupements frontistes. Par exemple, l'interdiction de réunion que le Conseil d'État du Canton de

Zurich prononça le 8 février 1934 contre le groupe frontiste «Harst der nationalen Front» fit l'objet d'un recours de droit public. Le Tribunal fédéral rejeta ce recours au motif que le droit à la liberté de réunion ne pouvait en aucun cas être reconnu à des organisations telles que le «Harst», qui menaçaient gravement la cohésion de la collectivité publique. Dans d'autres cas examinés, on voit également le Tribunal fédéral rejeter de manière conséquente les recours que des groupes frontistes (p. ex. le Front National et l'Union Nationale Neuchâteloise) avaient formés en invoquant une violation de la liberté de réunion et d'association.

En décembre 1936, le Tribunal cantonal des Grisons eut à juger de l'action intentée à David Frankfurter, accusé de meurtre. Le tribunal condamna Frankfurter pour meurtre à 18 ans de réclusion (sous déduction de la détention préventive); celui-ci fut exclu à vie du territoire suisse et déchu de ses droits civiques. Dans son jugement, le tribunal souligna qu'il ne fallait pas perdre de vue que certains crimes, quoique odieux, étaient pourtant indéniablement et intimement liés à la persécution des Juifs en Allemagne, laquelle avait pu éveiller chez le coupable un sentiment de haine procédant de ressentiments qu'il n'était pas impossible de comprendre. Le Grand Conseil du Canton des Grisons gracia David Frankfurter en 1945.

Durant cette période, les tribunaux eurent à traiter divers cas de dénonciation, d'espionnage et de sabotage. Le tribunal territorial 2 eut ainsi à se prononcer au sujet d'un acte de sabotage dirigé contre la Suisse. La nuit du 13 au 14 juillet 1940, dix saboteurs à la solde du maréchal Göring avaient pénétré illégalement en Suisse, munis de charges explosives, avec la mission de détruire des avions militaires suisses sur plusieurs aérodromes. Pour cet acte de sabotage qui échoua – l'opération ayant pu être stoppée à temps –, le tribunal condamna tous les accusés à la réclusion à vie.

À l'instar de la Cour pénale fédérale, des tribunaux cantonaux eurent également à juger des activités délictueuses commises par des frontistes. Le procès qui se déroula devant les tribunaux bernois et qui avait pour objet les «Protocoles des Sages de Sion» eut un retentissement international. La communauté israélite de Berne déposa durant l'été 1933 une plainte pénale contre des frontistes qui avaient diffusé en Suisse ces écrits antisémites. La Cour suprême bernoise acquitta les principaux prévenus parce que la publication des «Protocoles» ne tombait pas sous le coup de la loi. Toutefois, il ne leur reconnut aucun droit d'être dédommagés et les chargea des frais de leur défense au motif que toute personne incitant à la haine par ses écrits doit en assumer elle-même les conséquences.

Dans son étude, l'auteur examine encore l'un des 33 procès pour haute trahison à l'issue desquels les tribunaux militaires prononcèrent des peines de mort. L'objet du procès évoqué était la violation de secrets militaires par deux membres de l'armée suisse: ceux-ci avaient communiqué aux services d'espionnage allemands des informations concernant d'importantes installations de l'armée (ponts et routes militaires, entrepôts d'explosifs, dépôts de munitions etc.). Compte tenu de toutes les circonstances, le tribunal parvint à la conclusion que ces crimes devaient être sanctionnés par la peine capitale.

Aspects juridiques de la politique de la Suisse à l'égard des réfugiés pendant la Seconde Guerre mondiale

Walter Kälin

L'étude expose l'état et l'évolution des normes de droit national et de droit international public qui ont influé sur la ligne politique de la Suisse à l'égard des réfugiés pendant la Seconde Guerre mondiale afin de définir des critères sur lesquels fonder une appréciation globale de cette politique. La première partie porte sur le droit des réfugiés en vigueur à l'époque aux niveaux national et international, notamment sur l'évolution de la notion de réfugié et le principe de non-refoulement. La deuxième partie est consacrée au régime des pleins pouvoirs en Suisse et met l'accent sur le droit réglementaire, auquel il était fait recours pour appliquer la politique à l'égard des réfugiés.

Du point de vue du droit international public, on observe au cours de années 30 un élargissement progressif de la notion de réfugié. Plusieurs accords internationaux reconnaissent la qualité de réfugié à certains groupes et personnes précisément définis provenant d'États déterminés, dont l'Allemagne. Cependant, la qualification de réfugié n'était pas forcément liée à une protection ou à un statut juridique particulier.

Pendant l'entre-deux-guerres toutefois, l'application du principe du non-refoulement s'est étendue progressivement à ces groupes de personnes. Mais la majeure partie des accords en la matière prévoyaient une protection restreinte pour les réfugiés qui parvenaient à gagner l'intérieur du pays sans être pris dans la zone frontière, mais n'interdisaient pas le refoulement à la frontière. À la suite de la signature de l'Arrangement provisoire du 4 juillet 1936, la Suisse fut tenue de ne plus renvoyer de réfugiés allemands persécutés qui avaient passé la frontière et qui n'avaient pas été interceptés dans la zone frontière immédiatement après leur entrée en Suisse.

Le régime des pleins pouvoirs durant les années de guerre, soit le transfert de larges compétences législatives et constitutionnelles de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral, était (et est encore) admis de manière presque unanime par la doctrine juridique. L'argument décisif réside dans le fait que la menace pesant sur l'existence et l'intégrité de l'État aurait rendu ces mesures nécessaires. Mais que le droit d'urgence fût admissible n'impliquait pas automatiquement qu'aucune des mesures prises sous ce régime ne soit sujette à caution. La question déterminante était de savoir si, du point de vue matériel et temporel, ces mesures n'allaient pas au-delà de ce que leur objet exigeait.

L'auteur se penche ensuite de plus près sur la question de la légalité de l'obligation imposée aux réfugiés de déposer leurs avoirs et de la contribution de solidarité, sur la problématique du «J» apposé dans les papiers d'identité et le traitement des réfugiés dans les camps d'internement et les camps de réfugiés. En résumé, le tableau est le suivant: selon les critères actuels, la façon dont furent traités les réfugiés admis en Suisse durant la Seconde Guerre mondiale serait considérée comme illicite à plusieurs égards. Toutefois, l'appréciation de la même réalité à l'aune des critères en vigueur à l'époque donne pour l'essentiel d'autres résultats: l'obligation, pour les réfugiés, de déposer leurs avoirs et le traitement des réfugiés dans les camps n'étaient certes pas intégralement, mais tout de même largement compatibles avec le droit national et le droit international public en vigueur, du moment qu'ils ne pouvaient être jugés chicaniers à la lumière de la situation de fait ou contraires aux obligations concrètes découlant des accords d'établissement.

Le prélèvement d'une contribution de solidarité posait un problème juridique dans la mesure où il était contraire à des traités d'établissement qui protégeaient les immigrants et les réfugiés au bénéfice d'un permis de tolérance. Le «J» apposé sur les papiers d'identité soulevait aussi des questions de droit. Selon la conception de l'époque, la Constitution ne prévoyait certes pas d'interdiction de discrimination allant contre les restrictions imposées à l'admission des Juifs allemands en Suisse; il n'empêche que ces restrictions étaient contraires au traité d'établissement conclu avec l'Allemagne et aux valeurs fondamentales de l'ordre juridique suisse (ordre public).

Le droit international public et la protection de la propriété privée dans le contexte de la politique de confiscation nazie

Frank Haldemann

Cette analyse juridico-historique éclaire la ligne adoptée par la diplomatie suisse en rapport avec la politique de confiscation national-socialiste, à la lumière du droit international public en vigueur à l'époque. Dans la première partie, l'auteur se penche sur les principes de droit international public régissant la protection de la propriété privée au temps du national-socialisme. Ce faisant, il pose une question de fond: dans quelle mesure le droit international public protégeait-il alors les ressortissants suisses contre les atteintes étatiques à la propriété privée subies sous le IIIe Reich? Dans la deuxième partie, l'analyse porte sur la pratique diplomatique des autorités suisses face aux principes du droit international public. Le propos se concentre sur les débats de fond menés au sein de l'administration fédérale dans les années 1938 et 1941, ainsi que sur le cas Oscar P., qui a occupé les autorités fédérales dans les années 1935 à 1938.

Si, dans le droit international public classique, les nationaux et les apatrides étaient soumis sans aucune protection au pouvoir de l'État dont ils étaient ressortissants ou qui les avait accueillis, tel n'était pas le cas des ressortissants étrangers. Le droit international public régissant le statut des étrangers, qui s'est développé tant à travers le droit international coutumier qu'à travers le droit des traités internationaux, limitait considérablement le pouvoir d'action de l'État à l'égard des ressortissants étrangers. Entre les deux guerres mondiales s'est imposée peu à peu la conception juridique selon laquelle l'État devait en tous les cas garantir un noyau minimal de droits fondamentaux et de libertés aux ressortissants étrangers.

La protection de la propriété privée représentait un élément important de ce «standard minimal du droit des étrangers». Durant l'entre-deux-guerres, le principe de la protection des droits acquis s'était établi comme règle générale de droit international coutumier. En vertu de ce principe, un État n'avait pas le droit de priver un ressortissant étranger de ses droits patrimoniaux sans verser immédiatement une juste indemnisation. Par ailleurs, de nombreux traités d'amitié, de commerce et d'établissement garantissaient une protection poussée de la propriété privée, à l'instar des accords bilatéraux d'établissement que la Suisse avait conclus dès le XIXe siècle avec de nombreux États. Enfin, le droit international des conflits armés garantissait à la population civile des États occupés certains droits fondamentaux, notamment le droit à la propriété privée.

Étant donné la menace aiguë qui pesait sur les Juifs suisses vivant dans les territoires contrôlés par le régime nazi, la question de la protection diplomatique se posait aux autorités. La pratique mise en lumière par l'étude brosse un tableau peu

reluisant de la diplomatie suisse face à la politique de confiscation du régime national-socialiste. Le trait caractéristique du comportement des autorités à ce chapitre fut un glissement vers la politisation de la protection diplomatique: le critère de l'action diplomatique résidait moins dans la menace qui pesait sur les droits des concitoyens juifs poursuivis que dans des considérations de politique étrangère. À tel point que les autorités n'ont pas hésité à faire fi de certains grands principes du droit, dont le principe constitutionnel de l'égalité devant la loi et le principe international du standard minimal accordé aux étrangers. Ainsi, la pratique diplomatique suisse s'alignait peu à peu sur les critères «nationaux» de l'État national-socialiste, un alignement qui était en flagrante contradiction avec le principe d'égalité reconnu aux Juifs de Suisse par la Constitution depuis 1874.

Dans la discussion soulevée par l'ordonnance allemande du 26 avril 1938 relative à l'obligation faite aux Juifs d'informer les autorités sur leur patrimoine, la diplomatie suisse s'est distinguée par une «stratégie politique du cas par cas». Face à cette ordonnance antisémite dont les Juifs suisses vivant en Allemagne devaient aussi endurer les effets, les autorités ont omis de réagir par des contre-mesures diplomatiques. Même l'avis de droit rédigé par le juge fédéral Robert Fazy sur mandat de la Fédération suisse des communautés israélites, qui confirmait que l'obligation de dénoncer les Juifs étrangers constituait une violation crasse du droit international public, n'a pas convaincu les autorités suisses d'intercéder en faveur des Juifs suisses vivant en Allemagne.

L'attitude des autorités est ressortie clairement dans la discussion déclenchée par la petite question parlementaire Graber du 12 juin 1941. Dans un avis public, le Conseil fédéral s'est référé au droit international public en vigueur pour refuser aux Juifs suisses les droits qu'ils reconnaissaient aux «autres» Suisses sur territoire français. Comme le constatait sans l'ombre d'un doute le professeur de droit international public Paul Guggenheim dans son avis rédigé sur mandat de la Fédération suisse des communautés israélites, cette position du Conseil fédéral était en contradiction patente avec l'accord d'établissement franco-suisse du 23 février 1882 et le standard minimal alors appliqué à l'égard des étrangers.

Un autre fait symptomatique de cet état d'esprit fut le comportement des autorités dans l'affaire Oscar P. A la Division des Affaires étrangères s'est imposée la conception selon laquelle les «bonnes relations avec l'Allemagne» ne devaient pas être mises en péril pour une «librairie notoirement juive». La position juridique défendue par Paul Dinichert, ministre de la Légation de Suisse à

Berlin, n'a pas trouvé d'écho à Berne: il jugeait les mesures antisémites prises par l'État nazi comme une claire violation du droit et demandait des contre-mesures.

Qualification de la pratique suisse après la Seconde Guerre mondiale par rapport aux iniquités du régime juridique national-socialiste

Jochen Abr. Frowein

L'étude analyse la pratique juridique suisse après la Seconde Guerre mondiale et la replace dans le contexte des principes généraux du droit et des règles de droit international public alors applicables. Le propos s'articule autour de questions en rapport avec la «réparation» – l'indemnisation des victimes des persécutions du national-socialisme –, tout en mettant l'accent sur les problèmes spécifiques de la Suisse quant au règlement des conséquences de la guerre. L'étude se conclut par une appréciation de la pratique de restitution de la Suisse en comparaison internationale.

Dans les problèmes de «réparation», il s'agit d'abord de distinguer si le dommage est le fait de l'État du ressortissant ou d'un État étranger. Après la Seconde Guerre mondiale, une plainte contre un État étranger se heurtait au principe de droit international public prévoyant l'immunité des États. Ainsi, par exemple, il n'était pas possible de déposer une plainte contre l'État allemand devant un tribunal suisse. Battre en brèche l'immunité lorsque l'action de l'État est à l'origine d'une injustice criante est une tendance récente. Toutefois, après la Seconde Guerre mondiale, le fait qu'un État puisse prétendre à une réparation du préjudice en cas de violation du droit international public faisait déjà partie des principes reconnus du droit des gens. Ce droit n'était en principe reconnu qu'entre États. Pour les particuliers, une violation du droit international public ne conférait aucun droit au versement d'une indemnité.

Au chapitre de la «réparation», c'est surtout la pratique de la République fédérale d'Allemagne qu'il faut considérer. Aux termes de la loi allemande, la «réparation» des injustices national-socialistes se fondait sur l'idée que l'on était en présence d'une situation particulière qui appelait une réglementation légale spéciale, vu que l'ordre juridique général n'était pas à même d'apporter une solution appropriée. Les restrictions du droit allemand régissant la réparation tenaient essentiellement à l'application du principe dit de territorialité, selon lequel les victimes de persécutions dont le centre de vie se situait sur le

territoire de la République fédérale étaient indemnisées en priorité. Une autre restriction de taille du droit à l'indemnisation découlait du fait que les lois allemandes ne reconnaissaient pas en soi de droit spécifique à l'indemnisation pour le travail forcé.

En Suisse, des problèmes juridiques en rapport avec les conséquences de la guerre se sont posés dans plusieurs domaines. Par l'arrêté du 10 décembre 1945, le Conseil fédéral s'attacha à répondre au problème des biens pillés et volés. L'arrêté disposait que les personnes qui, en violation du droit international public, avaient été dépouillées ou avaient subi une atteinte à leurs possessions ou leur patrimoine par la violence, la confiscation, la réquisition ou un autre acte similaire, pouvaient exiger, si elles se trouvaient elles-mêmes en Suisse, la restitution des objets concernés, qu'ils soient aux mains de détenteurs de bonne ou de mauvaise foi. L'arrêté fédéral de 1945 était aussi applicable aux titres. Aux termes de la loi, la condition d'applicabilité de l'arrêté était que les papiers-valeurs en question eussent été soustraits au titulaire du droit dans les territoires occupés en violation des règles du droit international public.

Dans le contexte des conséquences de la guerre, les tribunaux suisses ont notamment dû se pencher sur nombre de cas de polices d'assurance conclues en Allemagne par des sociétés suisses d'assurances. Tout en constatant clairement que la réglementation allemande ne respectait pas l'ordre public suisse, ils n'en ont pas tiré les conclusions, qui auraient consisté à invalider globalement en Suisse l'expropriation réalisée en Allemagne.

Une autre question importante pour la Suisse est celle de l'indemnisation du travail forcé, vu que des succursales ou des filiales d'entreprises suisses employaient des travailleurs forcés pendant la période en question. Conformément à la loi allemande relative à l'indemnisation, aucune indemnité n'a été versée pour le travail forcé; dans certains cas, toutefois, une indemnité a été accordée pour atteintes corporelles ou à la santé et pour la détention en camp de concentration. Tout récemment, une fondation dotée de 10 milliards de DM a été instituée à l'initiative du «Bund der deutschen Wirtschaft» pour l'indemnisation des travailleurs forcés. Cette initiative couvrira aussi les travailleurs forcés employés par des entreprises suisses. Il convient toutefois de souligner qu'il n'aurait pas appartenu à la Suisse de faire en sorte que les travailleurs forcés aient droit à une indemnité. Les entreprises étrangères qui opéraient en Allemagne le faisaient sous le droit allemand sans restriction. L'emploi de travailleurs forcés découlait des normes du droit national-socialiste.

VOLUME 19 (droit privé)

Ce volume présente des contributions concernant le droit privé. Les sujets traités sont les activités des compagnies suisses d'assurance sur la vie en Allemagne; la jurisprudence suisse relevant du droit privé (en particulier la notion d'ordre public); le commerce avec des biens culturels pillés de 1935–1950; ainsi que la législation spécifique et la pratique suisse en relation avec les biens pillés transférés en Suisse et les comptes en déshérence.

Les transactions sur titres étrangers pendant la guerre ainsi que les problèmes des biens allemands et des avoirs en déshérence considérés sous l'angle juridique

Frank Vischer

L'étude éclaire plusieurs aspects juridiques des transactions sur titres étrangers pendant la Seconde Guerre mondiale, ainsi que le problème des biens allemands en Suisse et des avoirs en déshérence. Elle se fonde essentiellement sur la législation suisse de 1945 et 1946 régissant la restitution, l'Accord de Washington du 25 mai 1946 et l'arrêté fédéral du 20 décembre 1962. En introduction, l'auteur fait état des sources du droit applicable en Suisse avant les arrêtés du Conseil fédéral de 1945 et 1946.

En raison des pleins pouvoirs dont il disposait, le Conseil fédéral n'a édicté, jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, aucune prescription spéciale de droit civil concernant l'échange de titres ou de biens meubles volés ou confisqués.. Il en est allé de même pour les avoirs en déshérence jusqu'à l'arrêté du Conseil fédéral du 20 décembre 1962. Avant l'arrêté du Conseil fédéral du 10 décembre 1945 relatif aux actions en revendication de biens enlevés dans les territoires occupés pendant la guerre, toutes les questions relatives aux biens volés tombaient sous le coup des dispositions du Code civil suisse (CC) régissant les droits réels, notamment les dispositions relatives à l'acquisition de bonne ou de mauvaise foi de choses mobilières, d'argent et de titres au porteur (art. 933 à 936 CC). Les dispositions applicables aux avoirs en déshérence faisaient partie du Code des obligations, notamment celles régissant la prescription et les contrats en matière de transactions bancaires.

Pendant la période considérée, le droit suisse régissant les opérations boursières n'était pas réglementé au niveau fédéral. La Confédération n'était donc pas habilitée à intervenir auprès des Bourses pour réguler les transactions sur titres. Pendant la Seconde Guerre mondiale, l'état d'urgence aurait toutefois permis au Conseil fédéral

d'édicter des prescriptions spéciales pour protéger les propriétaires dépossédés par les forces d'occupation allemandes. Il n'a pas franchi le pas essentiellement pour des raisons politiques. L'introduction des affidavits a été assurée par la Bourse elle-même. En décembre 1940, les transactions boursières officielles sur titres néerlandais, français, polonais, danois et norvégiens étaient autorisées uniquement s'ils étaient munis d'un affidavit confirmant que depuis le 2 septembre 1939 sans interruption, le titre était propriété de citoyens suisses domiciliés en Suisse ou encore de personnes morales ou sociétés commerciales dont le siège était en Suisse. Cependant, l'affidavit n'était exigé que pour les transactions boursières, de sorte que des titres sans déclaration de propriété suisse changeaient de mains hors Bourse. Par la suite, même des titres pourvus de l'affidavit L1, qui attestait leur propriété suisse depuis le 1er juin 1944 seulement, furent négociés en Bourse.

Immédiatement après la fin du conflit, le gouvernement suisse a adopté trois arrêtés pour tenter de faciliter la demande en restitution des valeurs patrimoniales saisies par l'occupant dans les territoires soumis à son contrôle pendant la guerre. Le principal d'entre eux fut l'arrêté du Conseil fédéral du 10 décembre 1945. Aux termes de cette réglementation spéciale, l'acquéreur de bonne foi, qui était tenu à restitution, pouvait obtenir du vendeur de mauvaise foi le remboursement du montant versé pour la chose. La Confédération suisse était ensuite tenue de dédommager le vendeur ou son prédécesseur – en règle générale une banque suisse – s'il avait agi de bonne foi en achetant ces titres à une banque étrangère ou à un vendeur étranger qui ne pouvait pas être poursuivi en Suisse. La question de la bonne foi devait alors être appréciée à la lumière de la disposition de portée générale qu'est l'art. 3 CC.

Au cours de la période en question, des banques suisses excécutaient des ordres de transfert d'avoirs et de titres sur des comptes spéciaux auprès de banques allemandes ou autrichiennes, à condition que le client étranger ait signé de sa main un tel ordre ou que le mandataire ait pu produire une procuration valable pour justifier de son identité. On est en droit de penser que, très souvent, les ordres signés par des victimes du national-socialisme l'étaient sous la contrainte et la menace. Du point de vue juridique, les banques doivent exécuter sans délai les ordres passés par leurs clients. Toutefois, en vertu du principe de la bonne foi, les banques auraient dû refuser de s'exécuter lorsqu'elles étaient fondées à penser que l'ordre du client avait été obtenu de manière illicite.

Le conflit terminé, la question des avoirs allemands en Suisse s'est alors posée. La Suisse défendait le

point de vue selon lequel une expropriation sans indemnité des avoirs allemands en Suisse, ainsi que le demandaient les Alliés, aurait été en contradiction flagrante avec l'ordre public suisse. Sous la pression insistante des Alliés, la Suisse s'est néanmoins engagée par l'Accord de Washington de 1946 à liquider les avoirs de toute nature déposés en Suisse par des Allemands établis en Allemagne. Il convient cependant de souligner que le contenu de l'Accord de Washington n'a jamais été appliqué aux avoirs allemands.

Dans sa dernière partie, l'auteur se penche sur les aspects juridiques soulevés par les avoirs en déshérence. Les questions de droit analysées comprennent l'ouverture des comptes et dépôts, la prescription du droit à la restitution, l'obligation de conserver les actions, l'intérêt porté par les placements en espèces, les obligations des banques en matière de gestion et la question des mesures à prendre pour rechercher les clients titulaires de biens dormants. Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral du 20 décembre 1962 sur les avoirs en Suisse d'étrangers ou d'apatrides persécutés pour des raisons raciales, religieuses ou politiques, ces problèmes étaient tranchés en application des règles ordinaires du Code civil suisse et du Code des obligations suisse. L'arrêté fédéral de 1962 obligeait tous les gestionnaires de fortune de Suisse à annoncer les biens dont le titulaire n'avait donné aucune nouvelle fiable depuis le 9 mai 1945 ou dont ils pouvaient présumer que le dernier titulaire connu avait été victime d'une persécution raciale, religieuse ou politique. Après écoulement des dix ans de validité de l'arrêté fédéral, on en revint aux prescriptions du Code civil suisse et du Code des obligations, désormais seules applicables.

La jurisprudence des tribunaux suisses en matière de droit privé face au régime national-socialiste, en incluant le droit international de la procédure civile et de l'exécution forcée (thème central: Ordre public)

Adolf Lüchinger

L'étude traite d'une question de fond: quelles ont été les incidences de la confrontation avec le régime national-socialiste sur les jugements prononcés par les tribunaux cantonaux et le Tribunal fédéral en matière de droit privé? Elle aborde en premier lieu le problème de l'application de la clause de l'ordre public dans la jurisprudence et analyse certains jugements se rapportant à l'administration d'office instituée par le régime national-socialiste, à l'incapacité des Juifs à hériter aux termes du droit civil national-socialiste et à l'expropriation de leurs droits aux assurances. Elle donne en outre un aperçu de la jurisprudence relative à l'exécution en

Suisse des jugements prononcés en Allemagne. L'étude débute par quelques remarques fondamentales sur les fonctions de l'ordre public dans le droit international privé de la Suisse.

La question de l'ordre public se pose lorsqu'un juge suisse doit trancher lui-même un litige selon un droit étranger ou qu'il doit décider du caractère exécutoire en Suisse d'un jugement prononcé à l'étranger. Dans les deux cas, le respect du droit étranger est lié à la réserve de l'ordre public, ce qui veut dire que ce respect ne saurait finalement contrevenir aux principes fondamentaux de notre propre législation. L'ordre public impose donc des limites à l'application du droit étranger déterminant selon le droit international privé de la Suisse; l'ordre public remplit la même fonction à l'égard des jugements étrangers qui doivent être reconnus et exécutés en Suisse.

La reconnaissance et l'exécution des jugements allemands en Suisse étaient alors régies par la convention du 2 novembre 1929 entre la Confédération suisse et le Reich allemand relative à la reconnaissance et à l'exécution des décisions judiciaires et des sentences arbitrales, selon lequel les jugements allemands ayant force exécutoire en Suisse devaient être reconnus sans réexamen sur le fond, lorsque les tribunaux allemands étaient compétents aux termes des dispositions de la convention précitée relatives aux litiges. L'art. 4, al. 1 de l'accord comportait toutefois une réserve concernant l'ordre public. C'est de cette clause que se réclamèrent les juges suisses pour empêcher que les abus de droit du régime nazi n'aient des effets exécutoires en Suisse. L'étude mentionne l'affaire UFA contre Thevag, jugée en 1936 par le Tribunal fédéral. En l'occurrence, le Tribunal refusa de reconnaître un droit contractuel de résiliation de la société cinématographique UFA (Universum-Film-Aktiengesellschaft) à cause de «l'appartenance raciale» du metteur en scène Erich Löwenberger: une telle interprétation de la clause contractuelle litigieuse allait à l'encontre du principe de l'égalité devant la loi qui régit la législation suisse (art. 4 de la Constitution fédérale de 1874), transgressant ainsi clairement l'ordre public suisse. De même, dans l'affaire Gustav Hartung contre le «Volksstaat Hessen» (Etat populaire de Hesse), le Tribunal fédéral refusa, dans son arrêt du 17 septembre 1937, que la justice arbitraire du pouvoir national-socialiste soit appliquée en Suisse: il considéra que le refus d'une indemnité au directeur du théâtre national de Darmstadt, congédié du jour au lendemain par le régime nazi, constituait une violation de l'ordre public au sens de l'accord germano-suisse sur l'exécution des jugements.

Un des moyens de la politique d'expropriation et de spoliation du régime national-socialiste à l'égard

des Juifs consistait à soumettre les entreprises «juives» à l'administration d'office par l'État. Dans les cas qui ont été étudiés, les tribunaux suisses ont refusé de reconnaître un effet juridique à cette mesure en ce qui concernait les biens se trouvant en Suisse. Dans l'affaire Thorsch, par exemple, la Cour suprême zurichoise constata que l'institution de l'administration d'office était contraire à l'ordre public parce qu'elle équivalait, dans ses effets, à une expropriation sans dédommagement. Le Tribunal fédéral signifia sans ambages le caractère attentatoire à l'ordre public de l'administration forcée instaurée par le régime national-socialiste dans son arrêt du 22 décembre 1942 en l'affaire Böhmsche Unionbank contre Heynau: il s'agissait en l'occurrence d'une mesure en flagrante contradiction avec le principe de la protection de la propriété et de l'égalité, normes fondamentales de la législation helvétique.

C'est avec non moins d'esprit de suite que les tribunaux jugèrent les affaires ayant trait à l'incapacité successorale des Juifs sous le IIIe Reich. Dans une affaire portée devant la Cour suprême du Canton de Zurich le 25 septembre 1942, le tribunal eut à se prononcer sur la revendication de droits successoraux en Suisse par les descendants, établis à Londres, d'un testateur juif qui était décédé en Allemagne. Les héritiers avaient demandé la saisie des biens de la succession se trouvant en Suisse et intenté contre les descendants domiciliés à Berlin une action en restitution de leur part d'héritage. Ceux-ci invoquaient la 11e ordonnance d'exécution de la loi du 25 novembre 1941 sur la citoyenneté du Reich, disposant que les biens et les droits successoraux des Juifs déchus de leur nationalité revenaient au Reich. La Cour suprême du Canton de Zurich admit la plainte au motif que ladite ordonnance enfreignait le principe de l'égalité, fondement de l'ordre juridique suisse (ordre public), et qu'un juge suisse n'avait donc pas à la prendre en compte.

Enfin, cette expertise juridique met en lumière la jurisprudence des tribunaux suisses dans le domaine de l'expropriation des droits aux assurances sous le IIIe Reich. L'arrêt du Tribunal fédéral en l'affaire «Schweizerische Lebensversicherungs- und Rentenanstalt» contre Julius Elkan revêt à cet égard une importance particulière. Après la guerre, Elkan – un Juif allemand qui avait contracté une assurance-vie auprès de ladite compagnie d'assurances – intenta en Suisse une action en constatation du fait que la «Schweizerische Lebensversicherungs- und Rentenanstalt» n'avait pas rempli ses obligations contractuelles en versant aux autorités allemandes le montant de la valeur de rachat de son assurance-vie. A la différence de la Cour suprême zurichoise, le Tribunal fédéral conclut dans son arrêt que le fait de libérer la

compagnie de ses obligations à l'égard d'Elkan ne portait nullement atteinte à l'ordre public suisse, et qu'il convenait plutôt de prendre en considération que l'on était en l'occurrence en présence d'un fait accompli, donc irréversible. L'auteur émet des doutes quant au bien-fondé de l'arrêt du Tribunal fédéral; il relève notamment que l'activité de la compagnie d'assurances défenderesse dans l'Allemagne nazie impliquait forcément des risques particuliers, dont celui d'un double paiement.

Questions juridiques ayant trait au commerce de biens culturels pillés durant les années 1933 à 1950

Kurt Siehr

L'étude porte sur des questions de droit touchant le commerce de biens culturels pillés entre 1933 et 1950. La première partie de cette expertise juridique explique la situation juridique qui prévalait en Suisse, durant la période considérée, essentiellement sous l'angle des principes du droit privé concernant l'acquisition (dérivée) de la propriété par un tiers et de l'arrêt du Conseil fédéral du 10 décembre 1945 relatif aux actions en revendication de biens enlevés dans les territoires occupés pendant la guerre (ACF relatif aux biens pillés). La seconde partie de l'étude est consacrée aux principes fondamentaux régissant la restitution de biens culturels tels qu'ils ont été appliqués et le sont encore dans plusieurs pays étrangers.

Le Code civil suisse connaît une acquisition dérivée de la propriété mobilière par un tiers de bonne foi. Il convient ici de distinguer deux situations en ce qui concerne le commerce de biens culturels enlevés: si le propriétaire légitime d'un objet d'art a confié celui-ci à une personne (transfert volontaire de la possession) et que cette personne aliène le bien culturel en question à un acquéreur de bonne foi, ce dernier en acquiert la propriété (art. 933 CC). Si le possesseur d'un objet d'art en est dessaisi sans sa volonté, l'acquéreur de bonne foi en devient possesseur après l'écoulement d'un délai de cinq ans (art. 934, al. 1 CC). Une règle spéciale s'applique aux acquisitions lors d'enchères publiques (p. ex. vente aux enchères d'objets d'art): une telle acquisition est privilégiée en ce sens que le possesseur ne doit restituer l'objet d'art, avant l'échéance du délai de péremption de cinq ans, que contre remboursement du prix qu'il a payé (art. 934, al. 2 CC).

En vertu de ces règles de droit civil, qui avaient également force de loi pendant la période du national-socialisme, un acheteur de bonne foi pouvait valablement acquérir en Suisse, immédiatement ou pendant un délai de cinq ans,

des objets d'art enlevés par les nazis. Etait en l'occurrence réputé de bonne foi, selon l'art. 3, al. 2 CC, tout acquéreur auquel il ne pouvait être fait grief de n'avoir pas eu conscience de la provenance illégale du bien volé. La bonne foi présupposait donc une certaine diligence; pourtant, en dépit du caractère particulier des œuvres d'art, pièces uniques dont la valeur marchande peut varier, la doctrine et la jurisprudence de l'époque ne partaient pas du principe que le marchand d'objets d'art était tenu à un devoir de diligence particulière. Ce n'est que tout récemment que s'est imposée, dans la jurisprudence des cours suprêmes, l'opinion selon laquelle les personnes participant au commerce d'objets d'art sont tenues à un devoir de diligence particulière.

Tenant compte de diverses déclarations et conventions des Alliés, émises et conclues pendant la Seconde Guerre mondiale (la Déclaration de Londres du 5 janvier 1943, les Accords de Bretton Woods du 22 juillet 1944, l'Accord Currie du 8 mars 1945, les lois du conseil de contrôle de 1945), le Conseil fédéral adopta, le 10 décembre 1945, l'arrêt précité (ACF relatif aux biens pillés), qui offrait aux personnes spoliées la possibilité d'exiger, jusqu'au 31 décembre 1947, la restitution des biens culturels qui leur avaient été volés, et ceci sans égard au fait que le possesseur actuel ait été de bonne ou de mauvaise foi. Il donnait en outre, à l'acquéreur (de bonne foi) tenu de restituer des biens volés, le droit de se retourner contre l'aliénateur et, à titre subsidiaire, le droit à une indemnisation par la Confédération si l'aliénateur de mauvaise foi était insolvable ou ne pouvait être poursuivi en Suisse.

La Chambre des biens pillés du Tribunal fédéral, à laquelle l'arrêt du 10 décembre 1945 attribuait la compétence de connaître des plaintes en la matière, eut à se prononcer, lors de plusieurs procès, sur des actions en restitution. Les procès en restitution étudiés par l'auteur se distinguent par le fait que toutes les œuvres d'art en cause furent restituées, soit par ordre de justice, soit de bon gré. Dans les actions récursoires intentées à l'encontre de marchands d'œuvres d'art et à la Confédération, tant les acquéreurs que les commerçants furent mis au bénéfice de la bonne foi qu'ils invoquaient; la négligence des marchands ne fut prise en compte qu'à titre de motif d'atténuation du dommage lorsqu'il s'agissait de déterminer le montant de l'indemnité à la charge de la Confédération.

Dans la seconde partie de son étude, l'auteur analyse les principes fondamentaux régissant la restitution d'œuvres d'art (modèles de réglementation) tels qu'ils sont appliqués dans plusieurs pays étrangers. Il conclut son étude en soulignant que la Suisse n'a pas traité les demandes

de restitution différemment d'autres États confrontés à une situation analogue.

L'activité commerciale des compagnies suisses d'assurances sur la vie sous le IIIe Reich. Aspects légaux et jurisprudence

Eric L. Dreifuss

Le première partie de l'étude expose les conditions juridiques qui encadraient l'activité commerciale des compagnies suisses d'assurances sur la vie en Allemagne, au temps de la dictature national-socialiste et après la fin de la guerre. Dans sa seconde partie, l'étude éclaire divers aspects qui permettent de porter une appréciation juridique sur l'activité de ces assureurs suisses en Allemagne. L'auteur concentre son analyse sur la conclusion et la transformation de polices libellées en monnaies étrangères et sur la confiscation des polices d'assurance-vie sous le IIIe Reich.

Pour juger de l'activité des compagnies suisses d'assurance-vie sous le IIIe Reich, il importe de considérer quelles étaient les conditions juridiques qui encadraient leur activité. Un élément déterminant à cet égard est le droit de surveillance des assurances. L'activité des assureurs en Allemagne était régie, à cette époque, par la loi du 12 mai 1901 sur la surveillance des entreprises privées d'assurances et des caisses d'épargne-logement (Gesetz betreffend die Beaufsichtigung der privaten Versicherungsunternehmungen und Bausparkassen, ci-après VAG). Aux termes de cette loi, les compagnies d'assurances suisses étaient soumises, en tant qu'entreprises de portée suprarégionale, au «Reichsaufsichtsamt» (Office de surveillance du Reich); elles devaient en outre avoir à leur tête un «Hauptbevollmächtigter» (fondé de pouvoir principal), qui devait être un ressortissant allemand domicilié en Allemagne. L'étude montre que la législation allemande en matière de contrats d'assurance s'appliquait aux contrats conclus en Allemagne par des assureurs suisses.

L'auteur observe que l'instabilité économique de l'Allemagne dans les années 1920 avait suscité une forte demande de polices d'assurance libellées en monnaies étrangères. Les assureurs suisses opérant en Allemagne furent donc confrontés à d'innombrables demandes de personnes qui voulaient conclure une assurance-vie libellée en francs suisses. Les assureurs suisses ont répondu à cette demande. La question sujette à discussion dans ce contexte est celle de savoir si et dans quelle mesure les sociétés suisses ont cherché délibérément à persuader leurs clients du fait que la somme prévue dans le contrat serait effectivement

versée en monnaie étrangère quelles que soient les circonstances.

Suite au décret de 1934 régissant les opérations sur devises, il n'y eut plus de devises disponibles pour payer les primes se rapportant aux polices libellées en monnaies étrangères. Il fallut alors transformer les polices existantes soit en assurances exonérées de primes, soit en assurances libellées en reichsmarks assortis d'un pourcentage en devises étrangères équivalant au montant des réserves de primes déjà constituées en devises. Après la transformation contractuelle des polices libellées en monnaies étrangères eut lieu, en 1938, la transformation légale: les assurances en devises étrangères qui existaient encore furent toutes transformées en assurances libellées en reichsmarks.

L'auteur traite notamment la question de savoir si les compagnies suisses d'assurance-vie disposaient d'une certaine latitude juridique dans l'application pratique du droit allemand sur les devises. Il distingue deux situations: celle de 1934 et celle de 1938. Les assureurs n'auraient pas agi en contravention à la lettre de la circulaire de 1934 s'ils s'étaient contentés de proposer la transformation aux preneurs d'assurances, tout en cherchant des alternatives répondant mieux aux besoins des assurés. En 1938, la situation était fondamentalement différente: la loi sur la transformation impliquait impérativement la transformation immédiate des assurances libellées en devises étrangères en assurances en reichsmarks. En outre, l'auteur aborde la question suivante: les transformations étaient-elles conformes aux conditions contractuelles? Là aussi, il faut distinguer deux situations: en 1934, les assureurs n'étaient tenus que de proposer aux preneurs d'assurances la transformation de leurs polices en reichsmarks; si l'assuré n'acceptait pas cette proposition, le contrat d'assurance restait inchangé. En revanche, la transformation générale de 1938 fut exécutée par force de loi, si bien que la question de sa compatibilité avec les conditions contractuelles ne se posa pas.

Dans le domaine des assurances, la forme la plus courante d'exploitation économique qu'ont subie les Juifs en Allemagne et dans les régions occupées fut la confiscation de leurs polices d'assurance sur la vie. Les autorités allemandes s'emparèrent des valeurs des assurances contractées par les Juifs en obligeant les compagnies d'assurances à ne plus verser les prestations et les valeurs de rachat aux assurés, mais directement aux services des contributions. Dans ce contexte se posent diverses questions de droit, que l'auteur analyse en évoquant trois affaires judiciaires:

On peut se demander par exemple si les compagnies d'assurances n'étaient pas tenues, de par leur devoir de loyauté, de retarder à tout le moins leur versement. La constatation de la Cour suprême allemande en l'affaire Sulzbacher, à savoir qu'un assureur transgressait en tout cas son obligation contractuelle de loyauté s'il «versait trop docilement aux <Oberfinanzpräsidenten> (les chefs des administrations fiscales régionales) les sommes qu'ils réclamaient sans avoir fait la moindre tentative pour les empêcher de confisquer la valeur de rachat de l'assurance», paraît en substance fondée.

En outre, l'ordre public est d'une importance cruciale en ce qui concerne les confiscations de polices d'assurance sur la vie sous le IIIe Reich. Dans son jugement du 27 mai 1952, la Cour suprême zurichoise exprimait l'avis selon lequel l'extinction de l'exigence du demandeur (Julius

Elkan) à l'encontre de sa compagnie d'assurances devait être «tenue en Suisse pour non avenue eu égard à l'ordre public helvétique». Le Tribunal fédéral partageait certes le point de vue selon lequel la législation raciale national-socialiste violait l'ordre public suisse sur le fond, mais ajouta qu'il n'était pas indiqué d'ignorer le fait accompli et d'imposer à la compagnie d'assurances l'obligation d'un double paiement.

Vu l'arrêt du Tribunal fédéral dans l'affaire Elkan, l'auteur conclut en faisant observer qu'il est extrêmement difficile d'imposer une obligation de double paiement en invoquant l'ordre public, car cette question relève dans une très large mesure du pouvoir d'appréciation du juge quant à ce qui est juste et convenable. Mais c'est précisément là où son pouvoir d'appréciation joue un rôle décisif que le juge doit se sentir amené à enrichir la pensée normative de considérations éthiques.

Benedikt Hauser, *Netzwerke, Projekte und Geschäfte. Aspekte der schweizerisch-italienischen Finanzbeziehungen 1936-1943*, Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°23) – Dario Gerardi, UNIL

Comme celle sur la France¹, l'étude de Benedikt Hauser est une "contribution à la recherche". Ces deux études viennent compléter les ouvrages portant sur les relations germano-suisse de la "Commission Indépendante d'Experts – Suisse Seconde Guerre mondiale", mais ne traitent que de certains « aspects » spécifiques, pour reprendre une terminologie employée par les auteurs eux-mêmes. Dans un essai historiographique publié en 2003, Sacha Zala souligne le problème, estimant notamment que « la question des relations avec l'Italie n'a été que marginalement étudiée par la CIE ».² Or, la faible attention accordée à l'Italie mussolinienne par la "Commission Bergier" a de quoi surprendre. Rien que par sa position géographique, la Péninsule, grand partenaire de l'Allemagne au sein de l'Axe, jouait un rôle non dénué d'importance pour la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale. Mais, à l'exception de certains thèmes (comme celui des réfugiés), l'étude des relations italo-suisse durant les années 1939-1945 constitue encore un terrain en friche, en particulier en ce qui concerne les questions économiques. En 1992, dans sa thèse sur les relations "diplomatiques" entre la Suisse et la République de Salò, Stephan Winkler souligne, après avoir passé en revue la littérature secondaire portant sur les rapports bilatéraux, que divers « *Aspekte der Wirtschaftsbeziehungen wie die Finanzbeziehungen und die Schweizer Direktinvestitionen in Italien sind praktisch unbearbeitet* ».³ Une dizaine d'années plus tard, ce constat reste d'actualité, bien que plusieurs travaux soient venus enrichir les informations à disposition.⁴

Comme son titre l'indique, l'étude de Benedikt Hauser traite de la période 1936-1943, soit du début de la guerre d'Ethiopie à la chute de Mussolini. L'ouvrage reste cependant centré sur une question particulière, celle du crédit de 125 millions de

francs accordé à l'Italie en 1940 par un consortium de banques privées suisses.

Dans son introduction, Hauser délimite son champ d'étude, se donnant comme objectif d'examiner pour quelles raisons et de quelle manière l'Italie s'est servie des prestations de la place financière helvétique. Pour répondre à ces questions, l'auteur a consulté en priorité les archives de la Banque d'Italie à Rome et celles de banques privées suisses ("Crédit Suisse", "Société de Banque Suisse" et "Union de Banques Suisses"). Rien que par les choix des sources, l'auteur s'inscrit dans une histoire financière, qui n'est pas celle des relations étatiques entre la Suisse et l'Italie durant la Seconde Guerre mondiale. L'auteur, toutefois, renonce à thématiser les transactions sur l'or effectuées en Suisse par l'Italie ainsi que les questions liées à l'électricité, qui constituent pourtant deux aspects importants des relations financières italo-suisse durant le conflit.

Dans un premier chapitre, l'étude s'emploie à dégager certaines grandes lignes des rapports économiques bilatéraux. Adoptant une optique de "longue durée", Hauser remonte au 19^e siècle et examine différents domaines où la collaboration italo-suisse est particulièrement forte et traditionnelle. L'auteur met notamment en avant l'attrait qu'exerce la Lombardie pour les milieux d'affaires helvétiques, qui ont passablement investi dans le secteur du textile, mais aussi participé à la création d'instituts bancaires italiens, comme la "Banca Commerciale Italiana" ou le "Credito Italiano". Hauser n'oublie pas de mentionner le rôle de certains pionniers, comme Carl Abegg-Arter, qui va fonder un véritable "empire" du textile en Italie du Nord. Hauser souligne également le rôle de la Suisse et de sa place financière durant la période de la conquête éthiopienne, où les banques helvétiques ont été amenées à ouvrir des crédits en faveur de la Péninsule, qui se retrouve à court de liquidités à la suite des sanctions internationales et des achats d'ordre militaire qu'elle doit effectuer.

Dans le second chapitre, l'auteur développe le concept de "réseau" pour l'appliquer aux relations financières italo-suisse. L'étude s'appuie principalement sur le rôle du banquier Robert Altenburger, le représentant à Zurich de la Banque d'Italie. Par rapport à l'ensemble des relations bilatérales, l'importance d'Altenburger, à notre avis, doit cependant être nuancée, celui-ci restant avant tout un informateur financier, dont la fonction consiste essentiellement à donner des indications sur le marché des devises ou le cours de la bourse en Suisse. Altenburger n'est pas le seul acteur mis en avant. Le rôle de Carl Julius Abegg, grand industriel suisse actif dans le textile, est également

¹ MARC PERRENOUD et RODRIGO LOPEZ, *Aspects des relations financières franco-suisse (1936-1946)*, Lausanne : Payot ; Zurich : Chronos, 2002 (Publications de la CIE).

² SACHA ZALA, "Publications sur les relations internationales de la Suisse parues depuis la fin de la Guerre froide" in *Relations Internationales*, Paris, n° 113, printemps 2003, p. 124.

³ STEPHAN WINKLER, *Die Schweiz und das geteilte Italien : bilaterale Beziehungen in einer Umbruchphase (1943-1945)*, Basel : Helbing und Lichtenhahn, 1992, p. 6.

⁴ Cf. notamment MARTIN KUDER, *Italia e Svizzera nella seconda guerra mondiale : rapporti economici e antecedenti storici*, Roma : Carocci, 2002 ; MAURO CERUTTI, "Les Suisses d'Italie à l'époque du fascisme" in *Etudes et Sources*, Berne, n° 28, 2002, pp. 189-226 ; DARIO GERARDI, "Un aspect des relations économiques italo-suisse au 20^e siècle : la Suisse et l'utilisation du port de Gênes (1914-1950)" in *Relations Internationales*, Paris, n° 113, printemps 2003, pp. 59-76.

mentionné, tout comme celui de Carlo Bianchi, qui sert de représentant à la firme “Oerlikon Bührle” pour les ventes d’armes à l’Italie.

Le troisième chapitre de l’étude traite de la période de la belligérance italienne (1940-1943), l’auteur s’intéressant aux raisons qui ont poussé la Péninsule à entrer en guerre aux côtés de l’Allemagne nazie. Par rapport à la Suisse, le chapitre explore les tentatives du régime fasciste de s’attirer une collaboration sur le plan économique, au vu notamment du potentiel de la place financière helvétique et de ses réserves en capitaux. Hauser sonde ici la disponibilité des autorités fédérales et des banques à s’investir dans des projets destinés à servir les intérêts des pays de l’Axe. Reste que la Suisse paraît un peu absente du chapitre. Elle n’apparaît véritablement que dans le cadre du projet de construction d’un canal fluvial qui rejoindrait le port de Venise au lac majeur (un projet qui n’aboutira pas). L’autre aspect soulevé par Hauser est l’importance du port de Gênes pour la Suisse, l’auteur ne s’attardant cependant pas sur les multiples implications liées au transit des marchandises (que ce soit à travers la Suisse ou l’Italie).

Couvrant 40% du texte de l’étude, le quatrième et dernier chapitre constitue véritablement le cœur du travail d’Hauser, qui décortique les différents aspects liés au crédit en devises de 125 millions de francs (à ne pas confondre avec les crédits de clearing) accordé à l’*Istituto per i cambi con*

l'estero, qui gère les paiements avec l’étranger de la Péninsule. Hauser montre bien à quel point la collusion est grande entre les banques et les autorités suisses dans la question du prêt, qui est jugée de “hautement politique” par les banquiers, alors que les responsables politiques, eux, tiennent plutôt à ce que l’opération soit d’apparence commerciale et privée pour ne pas provoquer des tensions avec les Alliés.

Si, de manière générale, l’étude aborde des questions techniques et financières qui ont toute leur importance, il manque cependant une mise en perspective plus générale des relations économiques italo-suisses permettant de mieux appréhender les différents enjeux inhérents à ces dernières. Un autre inconvénient de l’étude est qu’elle présente chiffres et statistiques uniquement sous forme “brute” (en francs courants), ce qui peut conduire à des interprétations quelque peu “faussées”. A cet égard, on peut donner l’exemple de la note 16 à la page 24, où l’auteur met en parallèle les résultats de différentes enquêtes de l’Association suisse des banquiers sur la valeur des investissements helvétiques en Italie, avant d’en tirer des conclusions sans tenir compte de l’inflation. L’auteur est alors amené à formuler des hypothèses peu convaincantes pour expliquer le soi-disant accroissement des investissements qui se serait produit entre 1936 et 1947. Des corrections à ce sujet sont nécessaires.

Marc Perrenoud, Rodrigo López, Aspects des relations financières franco-suisse (1936-1946), Zürich, Chronos, 2001 (UEK/CIE n°25) – Janick Marina Schaufelbühl, UNIL

compte rendu pour la revue Relations Internationales, n° 113, 2003 – Les 25 volumes parus dans le cadre des publications de la Commission Indépendante d'Experts Suisse- Seconde Guerre Mondiale offrent une très grande quantité et variété d'analyses qui enrichissent l'historiographie suisse de la période considérée en y apportant plusieurs éléments nouveaux. Dès lors, le risque existe que le dernier de ces volumes, rédigé par Marc Perrenoud et Rodrigo Lopez, passe inaperçu. Ce serait fort dommage, vu que cette *Contribution à la recherche* explore une thématique encore peu connue: les relations financières entre la Suisse et une grande puissance, la France. Plus particulièrement, l'étude retrace les rapports entre banques helvétiques et clients français depuis le Front populaire jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Comme annoncé dans le titre, certains aspects particuliers de ces liens sont approfondis et servent d'entrée à la compréhension de la nature complexe des mécanismes de la finance internationale. Plusieurs des pistes ainsi ouvertes sont fondamentalement originales. Mentionnons quatre aspects qui nous semblent particulièrement intéressants :

Premièrement, les historiens mettent en lumière comment l'afflux des capitaux français dans les banques suisses a été un facteur primordial dans la consolidation de la place financière helvétique en tant que l'un des principaux centres de gestion de fortune au niveau international. Ils nous éclairent notamment sur un des mécanismes de dissimulation des volumineux avoirs français que les banquiers helvétiques ont mis en place dans les années 1930 : les titres de leurs clients français – provenant en très large partie de l'évasion fiscale – sont gérés par des trusts suisses et investis dans des sociétés de holdings fondées par des agents fiduciaires helvétiques au Liechtenstein, au Panama ou à Tanger. Un système habile qui permet aux ayants-droits réels de garder l'anonymat. Or, ces fonds apparaissent dans les seules statistiques disponibles de la Banque nationale comme capitaux suisses, ce qui rend particulièrement ardu d'estimer la hauteur des avoirs français.

Deuxièmement, les auteurs arrivent justement à contourner cette difficulté par un calcul qui se base sur le pourcentage que représentent les fonds appartenant à des clients français et qui sont traités hors bilan, sur le total des titres gérés par le Crédit suisse. Les statistiques hors bilans étant des informations jusqu'alors inaccessibles car strictement soumises au secret bancaire, cette approche est d'un intérêt crucial: par ce biais, les historiens affirment que le volume des avoirs français gérés par les banques helvétiques se situe

entre 6 et 8 milliards de francs suisses, un chiffre impressionnant de par son ampleur puisqu'il correspond à près de la moitié du PNB de la Confédération en 1945.

Plus loin, les auteurs avancent l'argument que les nombreux crédits que les banques commerciales accordent à la France soutiennent également la place de choix occupée par le secteur bancaire dans l'économie suisse. Ainsi, de 1936 à 1939 près de la moitié des emprunts étrangers émis publiquement en Suisse étaient destinés à la France.

Finalement, l'ouvrage met en lumière les réseaux d'affaires qui se tissent entre les grands banquiers helvétiques et les autorités françaises. Dans ces contacts, les banquiers jouent sur plusieurs tableaux. Ainsi, bien qu'ayant entretenu d'excellents liens avec les fonctionnaires de Vichy, ils furent également parmi les premiers à ouvrir des crédits à des conditions très favorables au Comité d'Alger.

Pour terminer, un constat s'impose : l'ouvrage reflète la volonté de ses auteurs, Marc Perrenoud et Rodrigo Lopez, de faire profiter au maximum la recherche historique de l'accès exceptionnel aux archives des banques privées qui leur a été accordé. Ce souci explique aussi le nombre impressionnant de notes de bas de page dans lesquelles sont rangées des informations fort intéressantes qui n'ont pu être intégrées au texte même. Riche en exemples et analyses, cette passionnante contribution est incontournable pour quiconque s'intéresse à l'histoire bancaire helvétique et aux relations bilatérales de ce pays.